



Département du Rhône



Carte Communale **CHAMELET**



RAPPORT DE PRÉSENTATION



Carte Communale approuvée le : 28 Novembre 2018

CARTE COMMUNALE

PRÉAMBULE

La commune de CHAMELET est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis Juillet 2007. La commune a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de le transformer en carte communale, plus simple d'utilisation.

L'objectif de cette révision consiste à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire et le développement futur souhaité pour la commune. La carte communale se composera du présent rapport de présentation, qui s'apparente à un état des lieux du territoire, ainsi que de différents documents graphiques.

Cette révision implique également la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
- b) Le renouvellement urbain,(...) »

Il s'agit également de rendre le document compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Beaujolais, document supra communal, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.»

Cette carte communale sera soumise « pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime » d'après l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.163-8 précise que « la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.»

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.2
<u>PARTIE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE</u>	P.4
I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	P.5
II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET R2GLEMENTAIRE	P.6
<u>PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	P.15
I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	P.16
II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES	P.22
III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE	P.31
IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	P.39
V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES	P.48
<u>PARTIE 3 - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</u>	P.67
I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION	P.68
II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	P.70
III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION	P.74
IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS	P.78
V. L'OFFRE DE PROXIMITÉ	P.82
VI. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	P.84
<u>PARTIE 4 - JUSTIFICATION DES CHOIX</u>	P.89
RAPPEL	P.90
I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX	P.92
II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE	P.95
III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	P.99
IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES	P.104
V. LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES	P.105
VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)	P.106
VII. UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	P.107
VIII. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	P.109
<u>PARTIE 5 - ANNEXES</u>	P.110



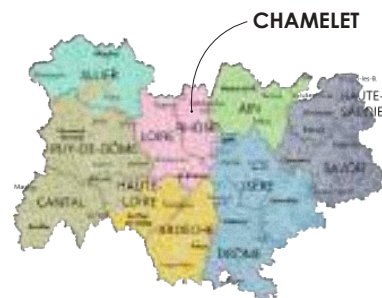
PARTIE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de CHAMELET est située dans la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département du Rhône. Cette commune de plus de 640 habitants est intégrée dans le Pays beaujolais qui compte pas moins de 128 communes pour 4 intercommunalités. Parmi celles-ci, on retrouve la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées dont CHAMELET fait partie.

La commune appartient également au canton du Bois-d'Oingt et est intégré dans le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Beaujolais. La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en Juillet 2007.



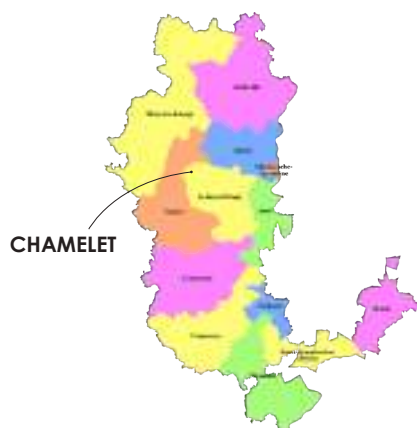
Région Auvergne-Rhône-Alpes



Pays du Beaujolais



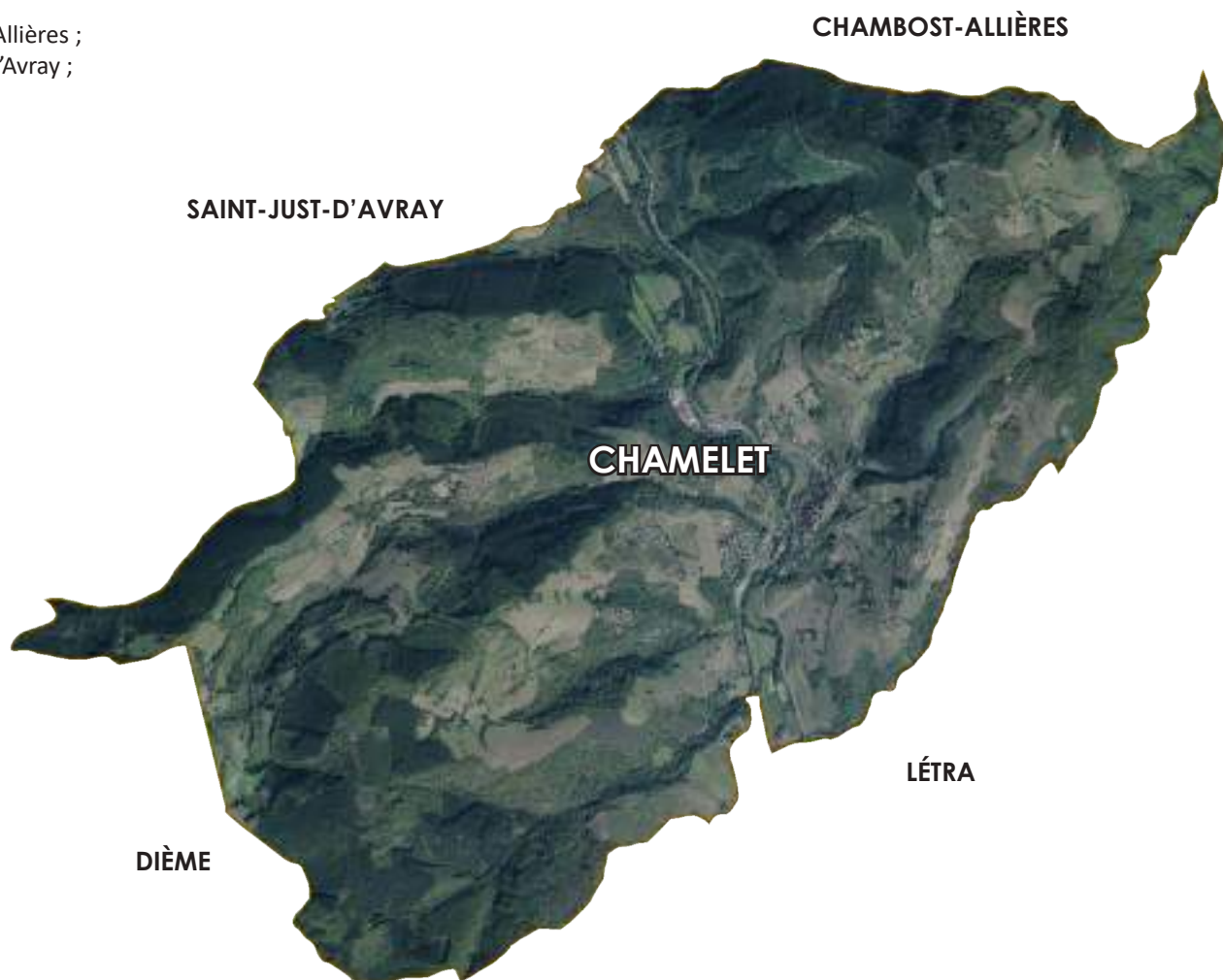
Communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées



Canton du Bois-d'Oingt

La commune de CHAMELET est limitrophe de 4 communes parmi lesquelles:

- Létra ;
- Chambost-Allières ;
- Saint-Just-d'Avray ;
- Dième.



II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

II-1. Contexte réglementaire : impact des Lois sur le Code de l'Urbanisme

La loi Montagne, du 9 janvier 1985

La commune est concernée, par la Loi Montagne, fixant les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées,
- le développement d'unités touristiques nouvelles.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) précise la notion de « hameaux » en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Elle permet également aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture, paysages, milieux naturels et risques naturels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

Ce texte intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et détermine les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Cette loi a introduit dans les P.L.U. quelques adaptations et transformations :

- *Le PADD n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.*
- *Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.*
- *La modification du PLU devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.*
- *La possibilité d'introduire une taille minimale pour la constructibilité des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.*
- *Le contrôle des divisions des terrains bâtis.*
- *Le changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.*
- *La PVR remplace la PVNR*

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006.

Elle incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements.

Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant «délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale» (article L123-1-5 II. 4° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article L123-2 b) concernant la réservation d'emplacements «en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».



La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009.

Cette loi avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 confirme ces enjeux au niveau national, rendant obligatoires, pour tous les projets de PLU adoptés après le 1er juillet 2012 :

- la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain (art. R123-2 CU)
- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (art. L123-1-3 CU)
- l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre
- la diminution des obligations de déplacements.

La loi Grenelle 2 incite ainsi à densifier les espaces déjà urbanisés, en particulier les secteurs qui comprennent services et équipements, d'une part pour limiter l'artificialisation des sols, et d'autre part pour limiter les déplacements et leur impact sur l'environnement.

Elle crée de nouveaux documents de planification, tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), qui constitueront une partie du volet environnement des futurs SCOT, en recensant les corridors écologiques à l'échelle régionale, et en permettant leur retranscription dans les documents d'urbanisme. Les SCOT demeurent en outre l'élément central de la hiérarchie des normes d'urbanisme, puisqu'ils s'imposent aux documents de planification tels que les PLH et aux PLU ou cartes communales, fixant des objectifs de croissance démographique, de développement économique et commercial et de préservation des espaces naturels et agricoles par commune.

Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le «gaspillage» des terres agricoles. Les principaux enjeux sont de :

- **Lutter contre la baisse des revenus agricoles** (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du «contrat écrit» la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.
- **Améliorer la compétitivité du secteur et renforcer le poids des agriculteurs** face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution. Le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- **Renforcer la sécurité alimentaire**, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique des produits alimentaires. L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- **Éviter la disparition des terres agricoles** au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année). Le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole

La loi du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Cette loi est structurée selon trois axes complémentaires, qui marquent la volonté de garantir l'intérêt général : un besoin de régulation, une logique de protection et une dynamique d'innovation.

Le volet urbanisme de ce texte s'appuie sur quatre objectifs principaux : engager la transition écologique des territoires, moderniser les règles d'urbanisme, favoriser le développement de formes d'habitat alternatives et introduire plus de transparence dans le logement social.

Les principaux enjeux sont :

1 - Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et réaffirmation des objectifs de densification. Celle-ci passe par :

- La suppression des COS et des règles liées. La densité devra être gérée par les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol,...
- La suppression des surfaces minimum de terrains pour les rendre constructibles ;
- L'analyse des possibilités de densification en milieu urbanisé dans le rapport de présentation (diagnostic des dents creuses, mais aussi des possibilités de découpages) ;
- La délimitation à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité limitées

2 - L'accentuation du volet paysager. La thématique du paysage est renforcée par :

- L'instauration du «coefficient de biotope» dans les règlements des PLU, c'est-à-dire la définition d'une part de surfaces favorables au biotope, non imperméabilisées, sur chaque terrain constructible ;

- La limitation des ratios de stationnement à 75% de la surface totale de plancher pour les commerces, avec une bonification en cas de stationnement non imperméabilisés et paysagers et de stationnement pour véhicules électriques.

3 - La lutte contre la rétention foncière :

Les zones AU constructibles sont rendues inconstructibles si aucune opération n'a été engagée dans un délai de 10 ans à compter de l'approbation du PLU. Une révision devra être engagée pour les rendre à nouveau constructibles.

4 - Le renforcement des démarches de planification intercommunales :

Le PLUi devient la norme, sauf si ¼ des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population s'oppose au transfert de la compétence. Lors des élections municipales, le transfert est automatique, sauf si ¼ des nouveaux conseils municipaux représentant 20 % de la population réaffirme leur opposition (délégation à prendre).

La loi du 6 Aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »

Dans les zones Agricoles et Naturelles, la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 avait autorisé le changement de destination des bâtiments (et non plus seulement du bâti remarquable) et l'extension des bâtiments d'habitation.

La loi Macron complète cette mesure en permettant l'adjonction d'annexes : garages, piscines, abris de jardins. Cette faculté d'extension est strictement encadrée.

D'abord, seuls peuvent en bénéficier les bâtiments d'habitation. Cela exclut donc les bâtiments commerciaux et artisanaux. Ensuite, ces annexes ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

L'article L123-1-5, II, 6° du code de l'urbanisme, modifié par l'article 80 de la loi Macron, ajoute que : « le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. » Ces dispositions du règlement sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030.

Le texte met l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (entrée en vigueur le 10 août 2016)

La notion de continuité écologique n'est pas nouvelle en droit de l'environnement. Les schémas régionaux de cohérence écologique ont notamment pour objet de les identifier et de les mettre en valeur. La loi relative à la biodiversité place cette notion en tête du code de l'environnement, à l'article L.110-2 dont le premier alinéa précisera : « Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques ».

Par ailleurs, une nouvelle section, intitulée « Espaces de continuités écologiques » est créée au sein du code de l'urbanisme (chapitre III du titre Ier du livre Ier). Le nouvel article L. 113-29 du code de l'urbanisme précise tout d'abord que le plan local peut classer en espaces de continuités écologiques, des éléments des trames verte et bleue:

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue, définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Les espaces de continuités écologiques pourront bénéficier d'instruments réglementaires de protection existants : « Art. L. 113-30. – La protection des espaces de continuités écologiques est assurée par les dispositions prévues au présent chapitre ou à la section 4 du chapitre Ier du titre V du présent livre, notamment aux articles L. 151-22, L. 151-23 ou L. 151-41, ou par des orientations d'aménagement et de programmation en application de l'article L. 151-7, en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.»

A noter : l'article L.151-41 du code de l'urbanisme prévoyait déjà que le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : « 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

II-2. Contexte institutionnel

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). En effet les 2/3 des masses d'eau superficielles devaient être en bon état écologique en 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines. Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif :

- un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires,
- un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable.

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question.

Dans le cas où l'objectif de bon état n'a pu être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires.

Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'État et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- la définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Il a été adopté par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et par le préfet de la Région le 16 juillet 2014.

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais

Chamelet fait partie du périmètre du SCOT du Beaujolais. Le périmètre d'élaboration du SCOT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il regroupe 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération : Haut Beaujolais, Région de Beaujeu, Haute Vallée d'Azergues, Beaujolais-Val de Saône, Beaujolais-Vauxonne, Pays d'Amplepuis-Thizy, Beaujolais-Nizerand-Morgon, Pays de Tarare, Pays du Bois-d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais-Val d'Azergues, Monts d'Or Azergues et la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, soit 135 communes.

Nota : depuis le 1^{er} janvier 2014, les intercommunalités du Rhône ont changé. Le SCOT regroupe dorénavant les communes appartenant aux communautés de communes du Haut-Beaujolais, de Saône-Beaujolais, de l'Ouest Rhodanien, du Beaujolais-Pierres-Dorées et de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône.

L'élaboration du SCOT du Beaujolais portée par le Syndicat Mixte du Beaujolais a été prescrite par délibération du conseil du Syndicat Mixte en date du 1er juillet 2004.

Le SCOT a été approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme/ cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale. Les principales orientations à retenir sont les suivantes :

Orientations générales :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités (liées à l'attraction de la région lyonnaise).
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles du territoire.

Objectifs quantitatifs :

- Un développement démographique raisonné, proche du développement de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, correspondant à l'accueil de 45 000 personnes supplémentaires. Cette augmentation porterait la population du SCOT à 230 000 habitants d'ici 2030.
- Une construction de logements correspondante d'environ 39 900 logements.

Les quatre entrées du PADD :

- Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) fixe les objectifs et actions des principes énoncés dans le PADD.

Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- « Trame verte et bleue » : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...).
- Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)
- Préserver les paysages : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (ZPPAUP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;
- Accompagner les mutations agricoles. Identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU/carte communale (zonage, règlement...)
- Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier.
- Préserver la ressource majeure en eau : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Gérer les risques en limitant les nuisances : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...
- Maîtriser les besoins en énergie : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions

Chamelet dispose de larges espaces agricoles stratégiques ainsi que des espaces naturels remarquables sur son territoire. Elle accueille également le corridor aquatique de l'Azergues, des espaces d'intérêt écologique majeur, des zones de forêt,....

Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

- Le SCOT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare. Il définit cinq niveaux de polarités pour les communes et/ou agglomérations.

Niveau 1 : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.

Niveau 2 : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

Niveau 3 : pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.

Niveau 4 : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Niveau 5 : Les autres villages

Chamelet fait partie des 80 communes du territoire SCOT qui appartiennent à la catégorie 5, celle des villages ou communes en secteur diffus (hors pôle).

En matière d'habitat et d'extension, le SCOT prévoit deux possibilités, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare.

L'objectif principal étant de limiter le mitage du territoire, les extensions seront localisées au plus proche des bourgs.

- Les communes s'étoffent sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur à celui constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, tout en visant la densité ou le comblement des dents creuses.
- Cas exceptionnel, les communes peuvent envisager la greffe d'un projet urbain sur l'existant, correspondant à l'aménagement de 11% de la surface urbanisée* pendant 10 ans.

* « La surface urbanisée est la surface des parcelles occupées par des bâtiments à dominante habitat, hors hameaux de moins de trois bâtiments, à la date de la première mise en révision ou modification du document d'urbanisme. »

Suivant un principe de reconstruction de la « ville sur la ville » et étant donné sa qualification de commune hors pôle, le territoire de Chamelet doit permettre l'accueil de nouveaux logements dont 5% à 7% devront être issus d'une opération de démolition/reconstruction.

Lors de la révision des PLU/cartes communales, il faudra par ailleurs veiller à :

- Privilégier les formes d'habitat économes en espace. Les extensions urbaines seront réalisées en continuité immédiate du bâti existant. Elles devront être conçues en cohérence avec les formes urbaines existantes, respectueuse de l'environnement en minimisant leur impact sur les déplacements.
- Assurer une répartition des formes d'habitat. L'individuel prédomine tout en laissant une part au collectif et au groupé.
- Tendre vers une mixité générationnelle, sociale ou familiale : 10% de logements sociaux dans la production nouvelle sont souhaitables.
- Favoriser le rapprochement entre habitat et service à la personne
- Résorber l'inoccupation des logements
- Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCOT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,
- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCOT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

De petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes. L'agriculture est à valoriser en tant qu'activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages.



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune appartenant:
 - . A la communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées ;
 - . Au Canton du Bois-d'Oingt ;
 - . Au SCOT Beaujolais.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs, notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SCOT Beaujolais.

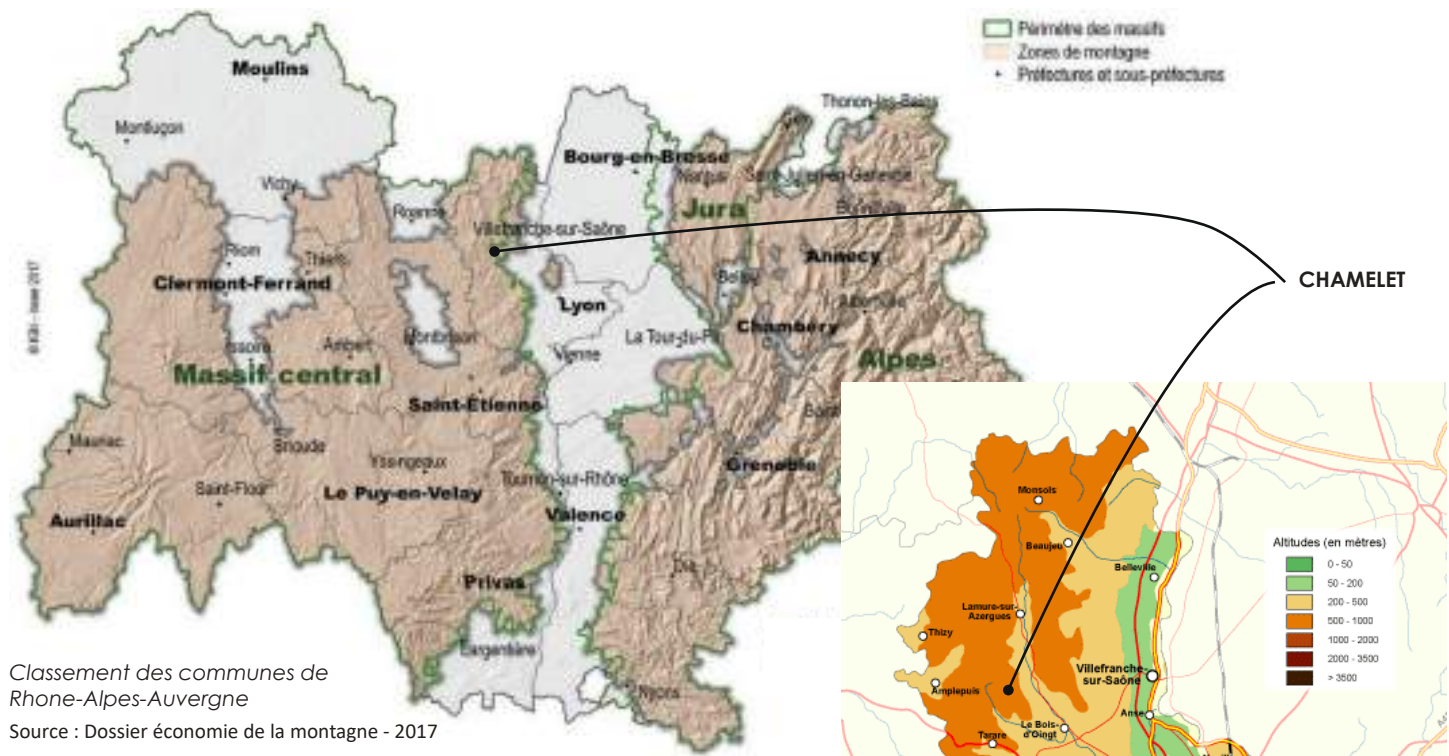


PARTIE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I-1. Contexte topographique



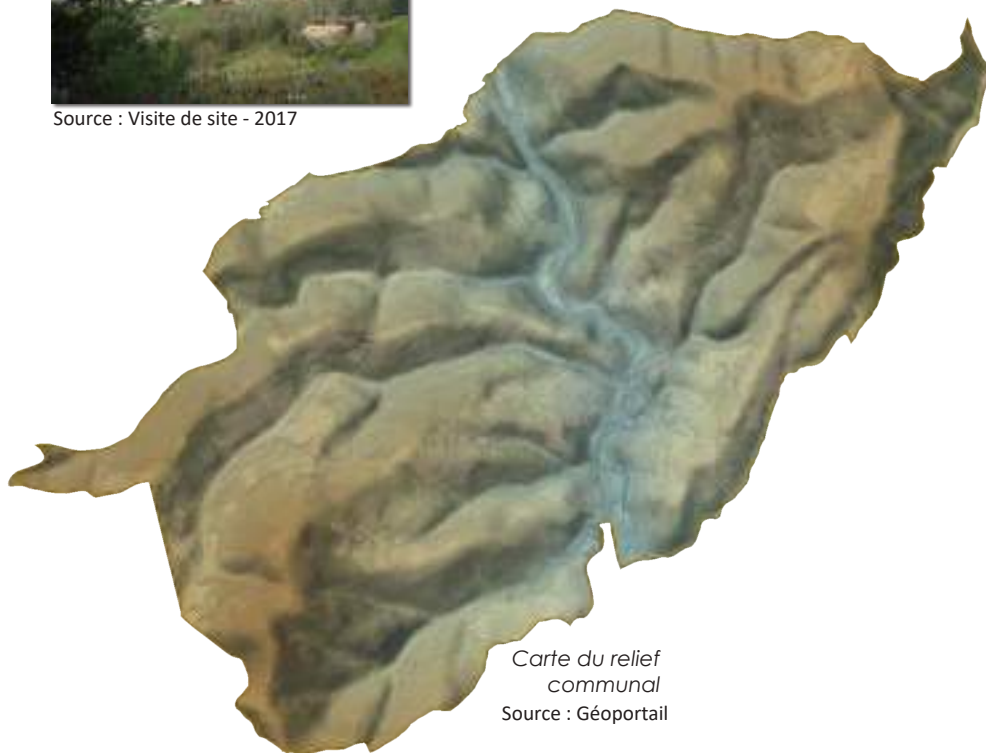
Classement des communes de Rhône-Alpes-Auvergne
 Source : Dossier économie de la montagne - 2017

La commune de CHAMELET est située au centre du département du Rhône et est entièrement classée en zone de montagne.

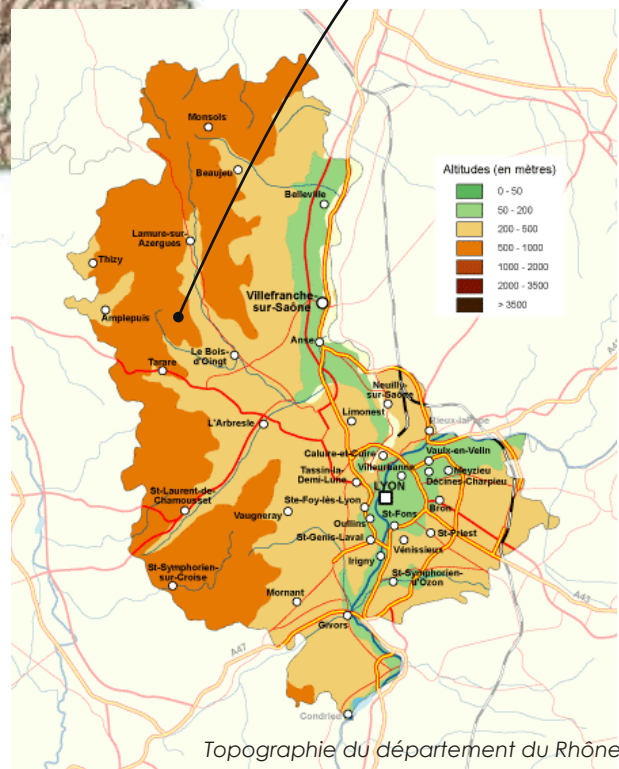
Située dans le Beaujolais, la commune possède une topographie assez prononcée rendant le développement compliqué sur certain secteur.



Source : Visite de site - 2017



Carte du relief communal
 Source : Géoportail



Topographie du département du Rhône

La commune, qui s'étend sur plus de 1 400 ha, arbore un relief relativement contrasté.

On retrouve ainsi un fond de vallée situé le long de la RD385 et de la rivière de l'Azergue où s'est établi le centre bourg.

Plus on s'éloigne à l'Ouest et à l'Est, plus les reliefs deviennent pentus. Le topographie de la commune varie ainsi de 291 m. à 742 m. d'altitude.



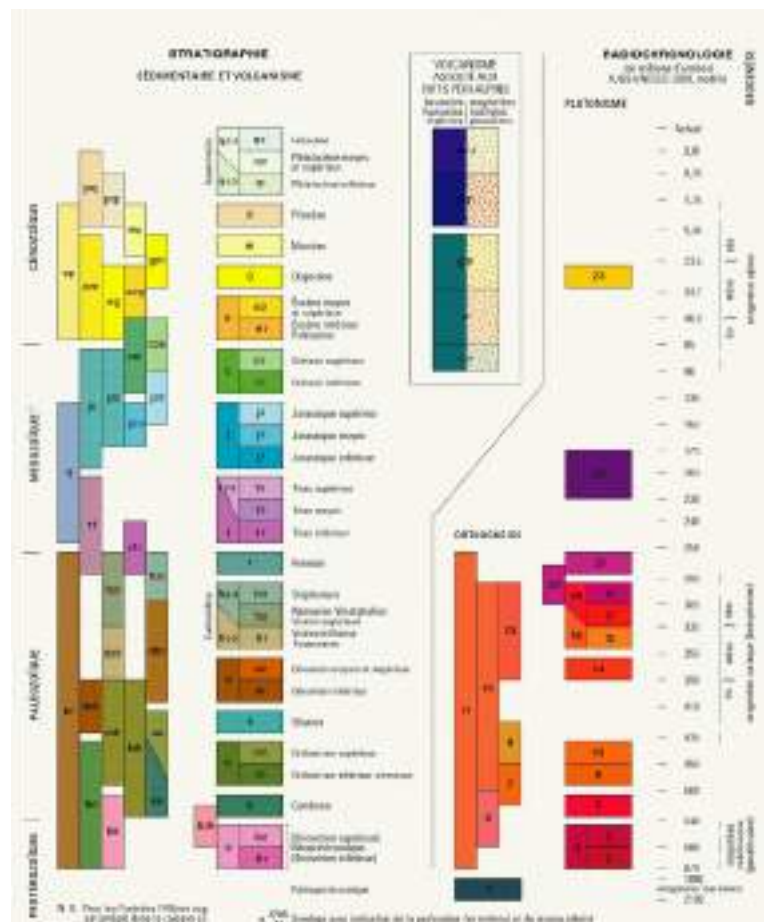
Source : Visite de site - 2017

I-2. Géologie



Carte géologique de la commune
Source : Géoportail

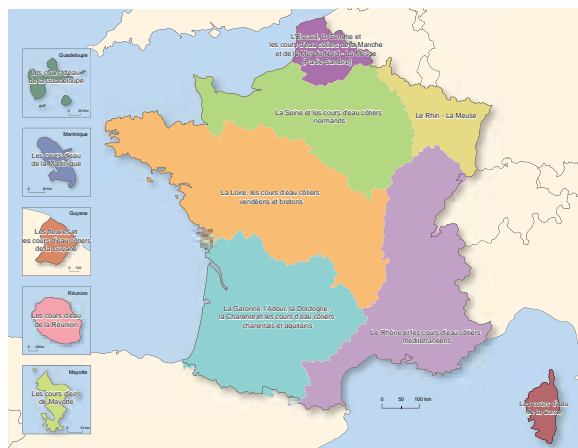
La commune de CHAMELET est située en bordure orientale du Massif Central. Son sol, composé de 4 grandes formations majeures, est essentiellement constitué de roches volcaniques.



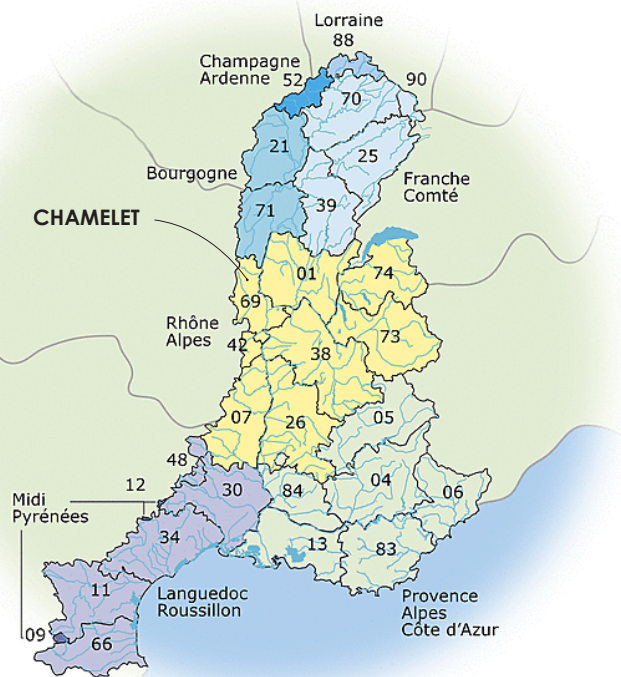
I-3. Hydrologie

La commune de CHAMELET est concernée par aucun SAGE mais est intégré dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021).

Le SDAGE qui est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques.



Les SDAGE en France
Source : SDAGE



Le SDAGE Rhône-Méditerranée
Source : SDAGE

Il prévoit des orientations qui s'accompagnent d'un programme de mesure à mettre en place sur le territoire pour répondre à ces enjeux, ces orientations sont opposables à la carte communale.

Pour le SDAGE 2016-2021, 6 grands domaines d'actions :

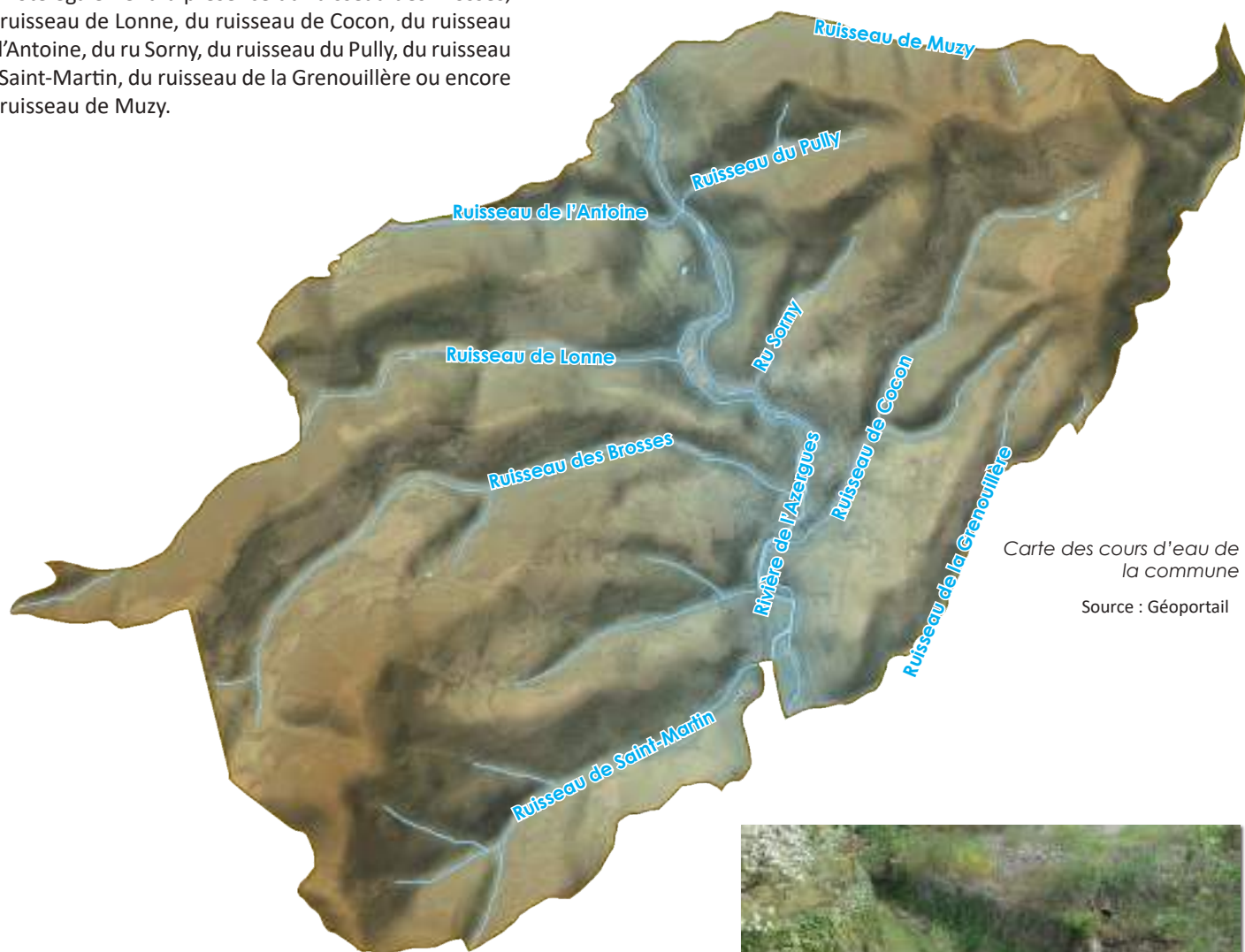


Source : SDAGE

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de CHAMELET est plutôt développé. On peut ainsi repérer la rivière de l'Azergues, principal cours d'eau communal, qui s'étend du Nord au Sud, le long de la RD385.

On note également la présence du ruisseau des Brosses, du ruisseau de Lonne, du ruisseau de Cocon, du ruisseau de l'Antoine, du ru Sorny, du ruisseau du Pully, du ruisseau de Saint-Martin, du ruisseau de la Grenouillère ou encore du ruisseau de Muzy.



Carte des cours d'eau de la commune

Source : Géoportail

La commune compte également différents étangs ou points d'eau disséminés sur le territoire qui contribuent également au maintien de la biodiversité.

On note également la présence de ripisylves, qui se définissent comme des « formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges ».

Elles servent également de filtre aux pollutions ainsi que d'écran limitant le débit des eaux pluviales.



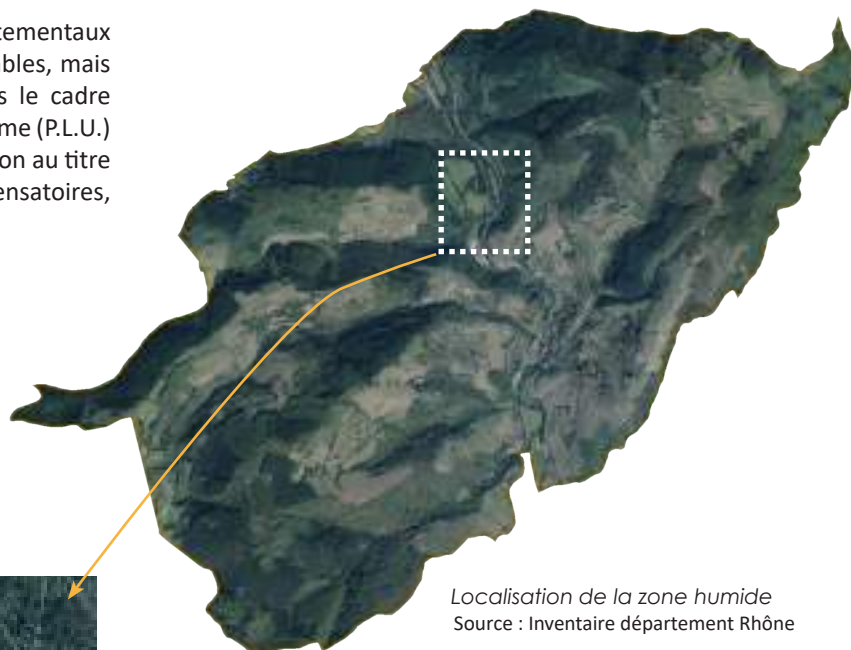
Ruisseau de Cocon

Source : Visite de site - 2017

Les zones humides

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année »(définition de la loi sur l’eau de 1992).

Les zones humides issues de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte, par exemple, dans le cadre d’élaboration ou de révision d’un plan local d’urbanisme (P.L.U.) ou d’une carte communale, de demande d’autorisation au titre de la police de l’eau, d’élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE, etc.



Localisation de la zone humide
Source : Inventaire département Rhône



La commune de CHAMELET compte sur son territoire un espace répertorié par l’inventaire départemental du Rhône comme zone humide. Il s’agit de parcelles situées le long de la RD385, au Nord du centre bourg.

Ces parcelles enregistrent un fort taux d’humidité de part leur proximité avec la rivière de l’Azergues.

Source : Visite de site - 2017



ENVIRONNEMENT PHYSIQUE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune située dans le Beaujolais
- Une commune classée en zone de montagne avec un dénivelé assez important compris entre 291 m. et 742 m. d'altitude
- Un réseau hydrographique assez important avec pas moins de 10 cours d'eau complétés par différents points d'eau
- Présence d'une zone humide répertoriée par l'inventaire départemental du Rhône

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SCOT Beaujolais
- Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques
- Améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau en classant en zone non constructible les abords des cours d'eau afin de limiter le risque de pollutions

II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

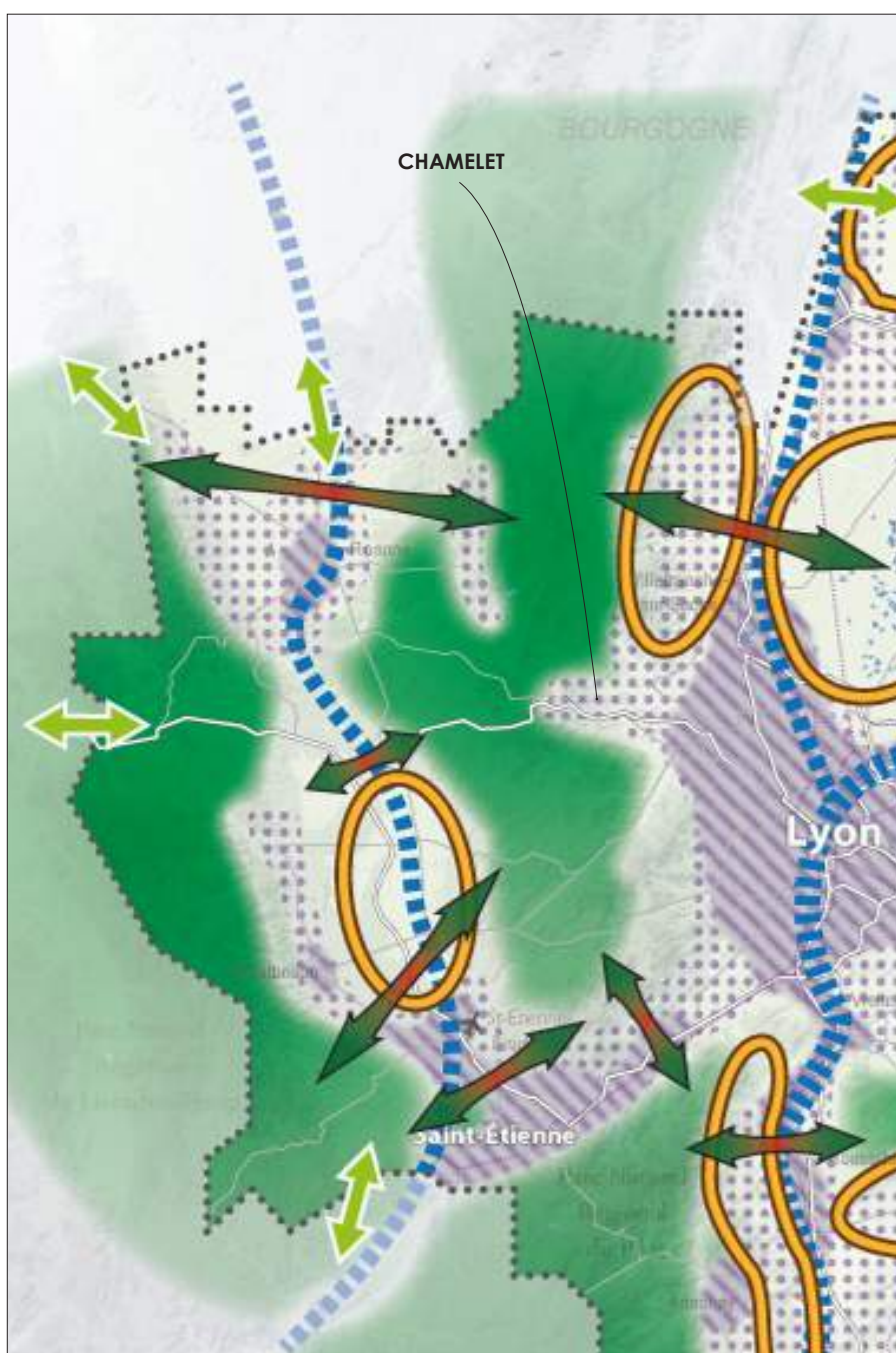
II-1. Outils réglementaires

Les trames vertes et bleues constituent un outil majeur d'aménagement du territoire. Elles sont composées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient.

La commune de CHAMELET est située dans une zone à enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire. Il s'agira donc de mettre en place une utilisation et une occupation du sol assurant la conservation, la restauration et la création de continuité écologique.

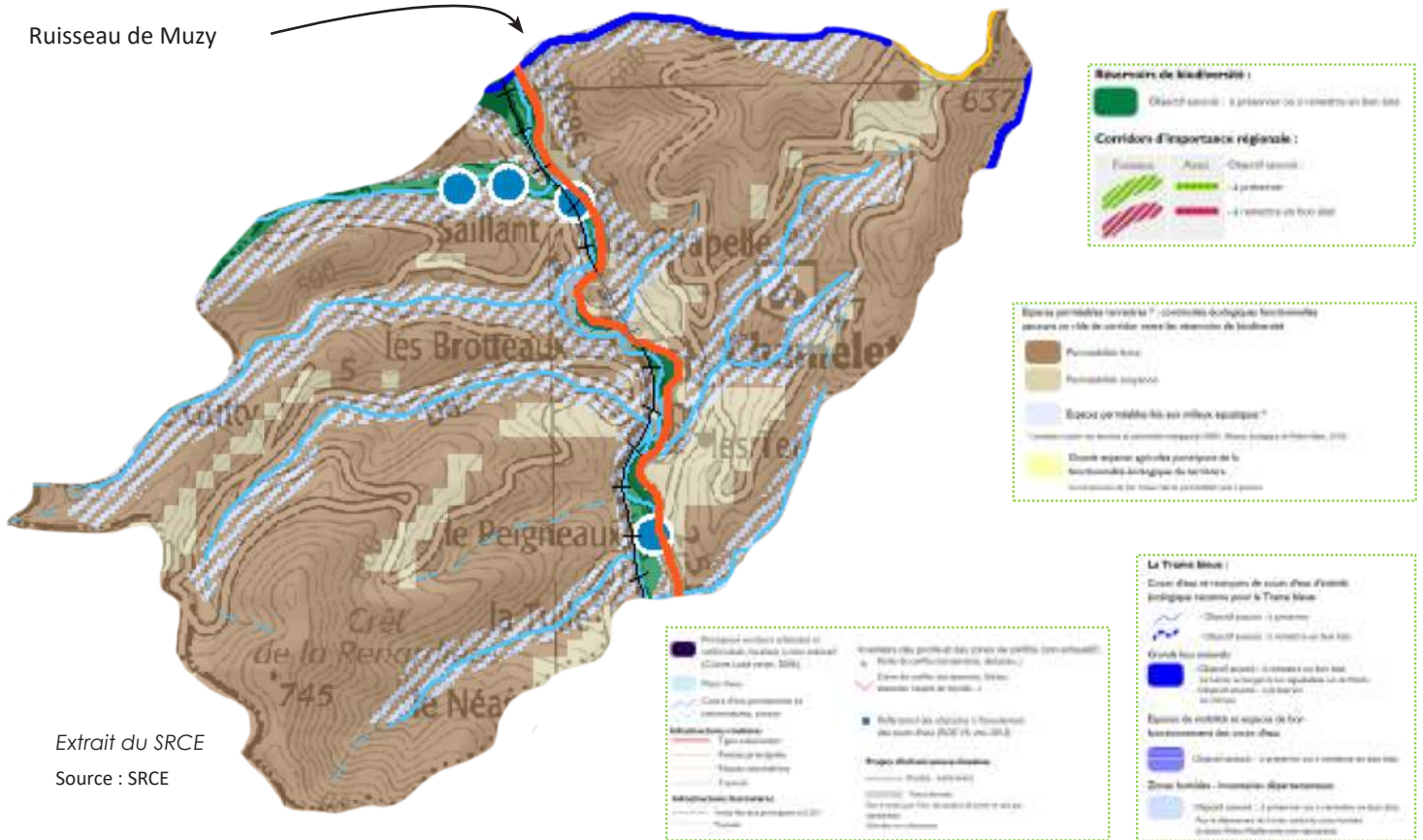
Les Lois « Grenelle de l'environnement » prévoient quant à elles la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer la perte de biodiversité.

Un des documents cadres de la préservation de l'environnement est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). Ce dernier traduit la politique publique envers la « trame verte et bleue » et identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.



Carte générale du SRCE
Source : SRCE

Ruisseau de Muzy



Extrait du SRCE
Source : SRCE

La commune de CHAMELET compte de nombreux espaces de biodiversité, principalement situés le long des cours d'eau et notamment le long de l'Azergues. Le territoire ne comporte aucun corridor d'importance régionale, cependant il dispose de nombreux espaces perméables permettant le développement des continuités écologiques. La commune possède toutefois un corridor aquatique, qu'est le ruisseau de Muzy, en limite communale Nord.

II-2. Les orientations du SCOT du Beaujolais

Le SCOT prévoit d'« accompagner les mutations agricoles : préservation et valorisation du poumon vert du Beaujolais ».

Ainsi, le SCOT du Beaujolais identifie un certain nombre de territoires à préserver, 37 % du territoire est classé en espaces naturels à préserver.

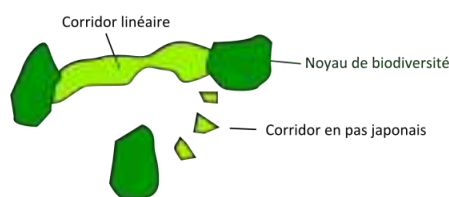
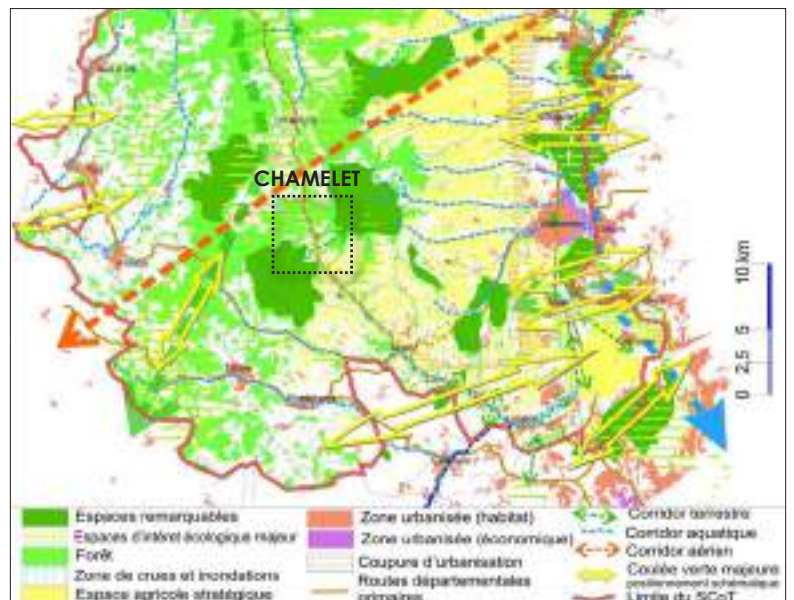
Cette trame a été définie dans le cadre de l'inventaire régional des infrastructures vertes et bleues. Trois types de corridors peuvent être identifiés :

- Aériens ;
- Terrestres ;
- Aquatiques.

La commune de CHAMELET compte un corridor terrestre permettant de relier la partie Ouest et Est de son territoire.

L'objectif du SCOT est de développer une infrastructure verte et bleue, en préservant notamment « des espaces naturels remarquables et des corridors écologiques ».

Le territoire de Chamelet est en partie répertorié comme « espaces remarquables » à l'échelle du SCOT du Beaujolais.



Extrait du SCOT Beaujolais
Source : SCOT du Beaujolais

II-3. Les boisements

La commune de CHAMELET est recouverte en grande partie par des boisements. On retrouve principalement des forêts fermées de douglas, notamment à l'extrémité Nord du territoire, ainsi que des forêts fermées de feuillus.

On retrouve également disséminé sur l'ensemble du territoire quelques mélanges de feuillus ou de conifères. Les boisements présents sont donc de nature relativement variées.

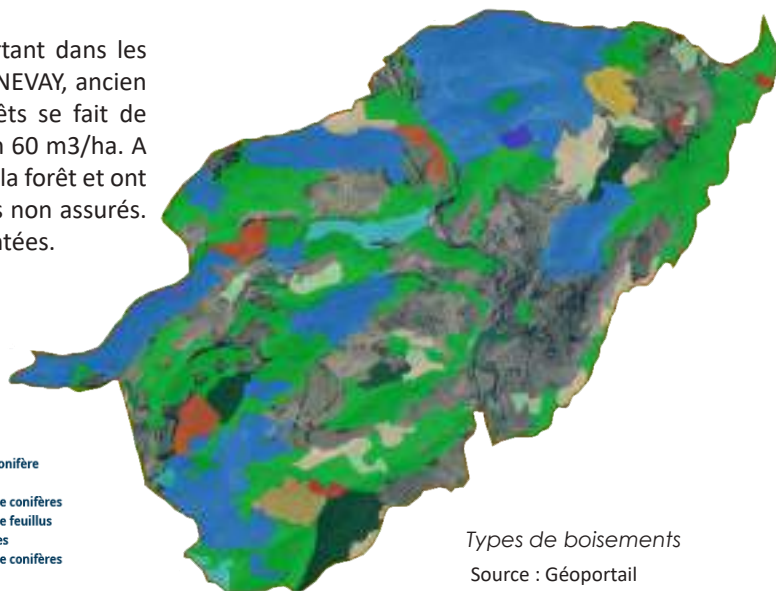
Les parties les plus boisées correspondent aux parties dont le dénivelé est le plus accentué, là où les constructions ont plus de mal à s'établir.

La forêt occupe environ 500 ha sur le territoire de la Commune. 400 ha sont en résineux et une centaine sont en feuillus et en taillis. Sur les 400 ha en résineux, le Département du Nouveau Rhône en possède près de 200 ha, au Nord Est, sur le secteur du Pully et à l'Ouest près du massif de Saint Martin. Les forêts du Département sont gérées par l'ONF. Les 200 autres hectares appartiennent à une cinquantaine de propriétaires qui font intervenir soit des gestionnaires privés, soit la coopérative COFORET dont le siège est à Lamure-sur-Azergues. 90 % de la surface en résineux est plantée en Douglas.

Les plantations de forêt ont connu un développement important dans les années 1950 sous l'impulsion notamment de M. Laurent BONNEVAY, ancien président du Département du RHONE. L'exploitation des forêts se fait de façon régulière sous forme de coupe annuelle assurant environ 60 m3/ha. A noter que les tempêtes de 1999 ont causé de gros dommages à la forêt et ont entraîné des pertes financières conséquentes aux propriétaires non assurés. Néanmoins, les zones sinistrées ont été progressivement replantées.



Localisation des boisements communaux
Source : Géoportail



Types de boisements
Source : Géoportail

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



Source : Visite de site - 2017



Source : Visite de site - 2017

II-4. Les espaces naturels classés

La commune de CHAMELET ne compte aucune zone Natura 2000 ou ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), elle compte cependant 3 ZNIEFF.

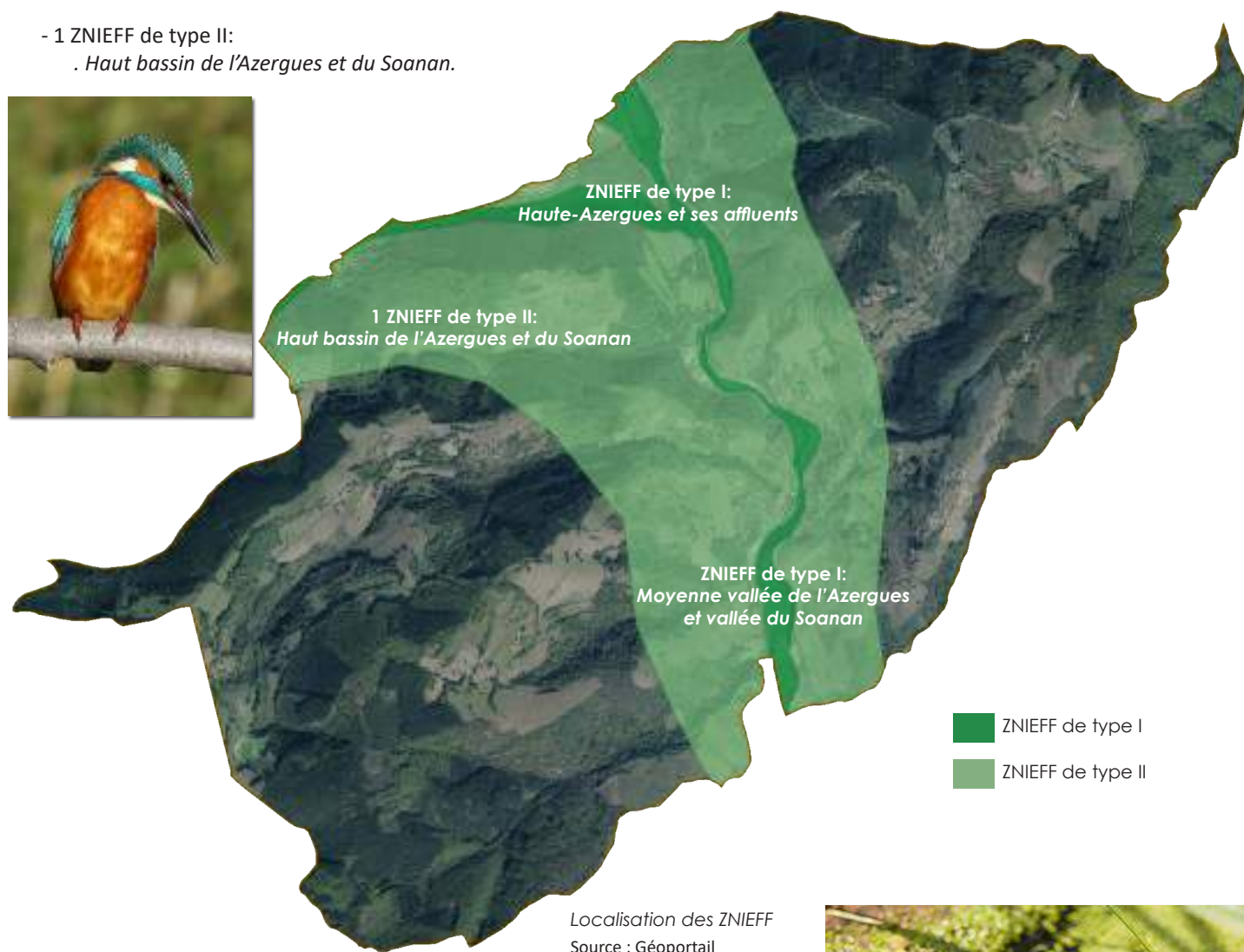
Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire très intéressant du point de vue écologique. Elle participe au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il s'agit donc de constituer un inventaire de zones naturelles qui devra être consulté avant tout projet d'aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types:

- Les zones de type I : intérêt biologique remarquable
- Les zones de type II : recouvrent les grands ensembles naturels.

Ainsi, le territoire communal est concerné par:

- 2 ZNIEFF de type I:
 - . Haute-Azergues et ses affluents;
 - . Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan.
- 1 ZNIEFF de type II:
 - . Haut bassin de l'Azergues et du Soanan.



Ces ZNIEFF correspondent principalement au tracé de l'Azergues et de ses affluents, elles sont donc principalement liées aux cours d'eau présents sur la commune. Parmi les espèces repérées, on peut notamment citer:

- Campagnol amphibie (Mammifères);
- Martin-pêcheur d'Europe (Oiseaux);
- Lamproie de Planer (Poissons).



II-5. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Source : Rhone.fr

Un espace naturel sensible est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Rhône, caractérisé par une forte concentration urbaine et des territoires ruraux préservés, le Département a inventorié 45 sites jugés rares ou représentatifs des milieux naturels rhodaniens, potentiellement menacés ou bien encore pour leur aménité en terme de cadre de vie ou d'usages (loisirs-nature...) pour la collectivité, à l'échelle du département.

C'est ainsi que la commune de CHAMELET est classée comme appartenant au zonage de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la forêt de Brou. Il s'agit d'un site de 430 ha qui s'étend sur 7 communes dont CHAMELET. La forêt de Brou recouvre un ensemble très vallonné, compris entre 380 et 758 mètres d'altitude, avec comme point culminant la Roche Saint-Martin. De vastes peuplements de conifères (pins Douglas et sapins pectinés) couvrent plus de la moitié de la surface du massif. La part restante est constituée de feuillus (chêne sessile) mais surtout de landes et de jeunes plantations, installées après l'évacuation des chablis provoqués par la tempête de décembre 1999.

Les boisements denses de résineux, conduits en futaie régulière, limitent le passage de la lumière nécessaire au développement de la strate herbacée et arbustive. Ces zones sont généralement pauvres en termes de biodiversité. À l'inverse, les parcelles de feuillus et les landes abritent une avifaune diversifiée (Pic noir, Engoulevent d'Europe, Hibou Grand-duc...) et des mammifères forestiers (Chevreuil, Blaireau, Martre...).



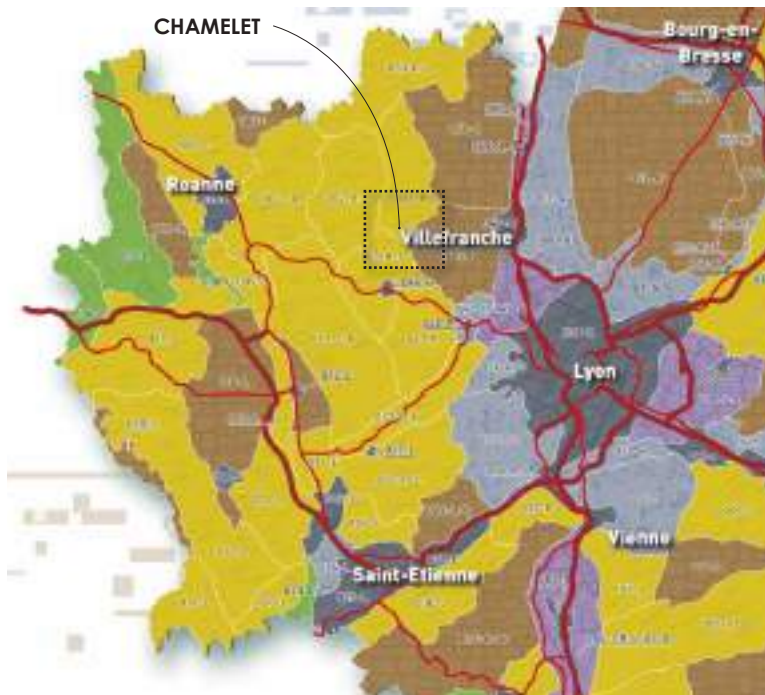
Sur la forêt de Brou, l'objectif principal est la production de bois d'œuvre qui sera utilisé, une fois exploité, comme charpente ou en menuiserie. Deux objectifs sont associés à cette production : la protection générale des milieux et des paysages par l'accroissement de la biodiversité et l'accueil du public. Pour remplir ces objectifs, le plan d'aménagement établit des programmes prévisionnels de coupe et des règles de culture.



II-6. Les paysages

La commune de CHAMELET est située à la fois dans la catégorie des paysages ruraux-patrimoniaux et des paysages agraires.

Enfrichés ou emboisés, certains anciens espaces agraires évoluent vers un type semi-naturel un peu hybride plutôt fermé, peu accessible aux loisirs et à la contemplation.



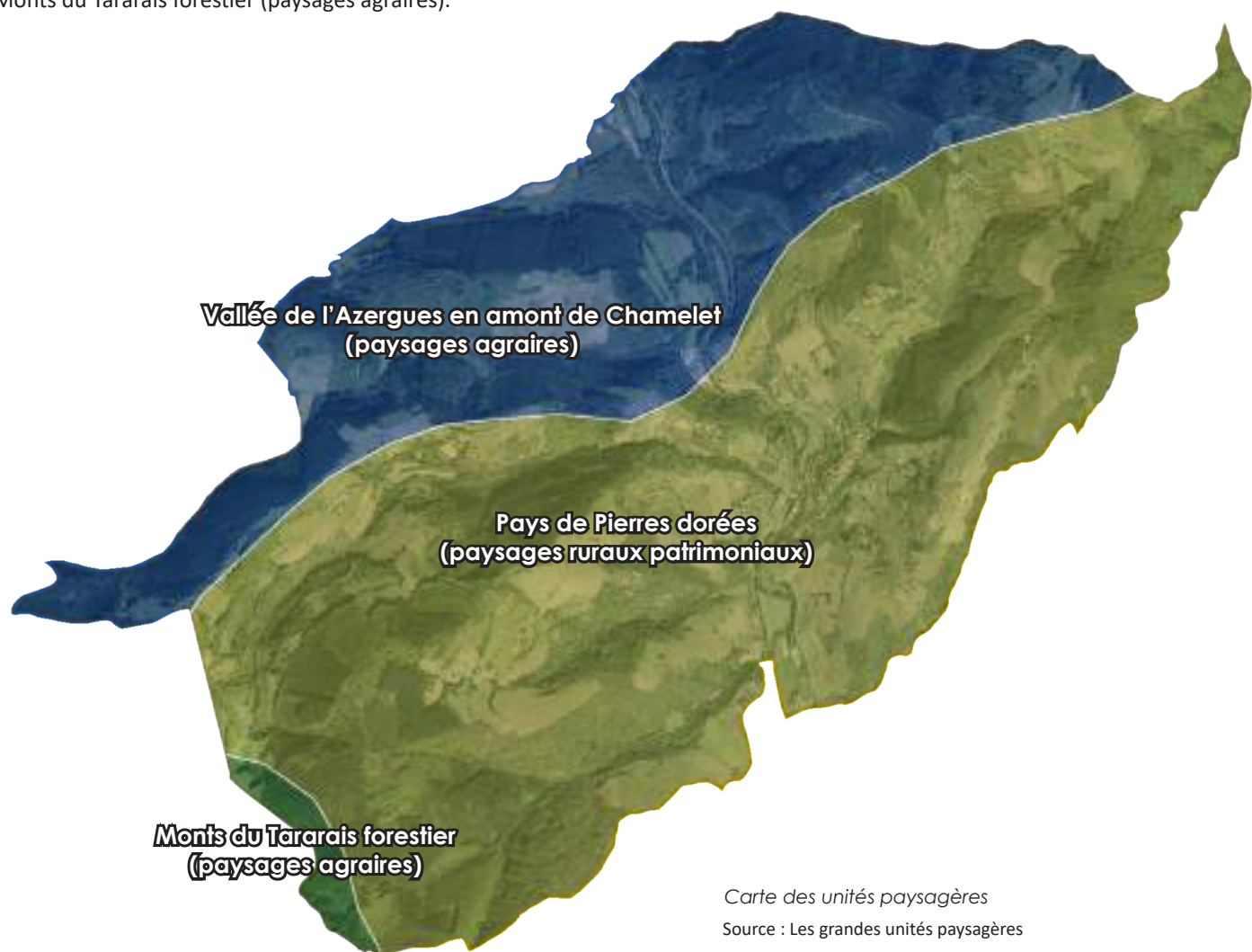
Source : Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes

Typologies des paysages

- paysages urbains et périurbains
- paysages émergents
- paysages marqués par de grands aménagements
- paysages agraires
- paysages ruraux-patrimoniaux
- paysages naturels
- paysages naturels de loisirs
- lacs
- autoroutes
- nationales

La commune est ainsi séparée en 3 unités paysagères distinctes:

- Vallée de l’Azergues en amont de Chamelet (paysages agraires);
- Pays de Pierres dorées (paysages ruraux patrimoniaux);
- Monts du Tararais forestier (paysages agraires).



Carte des unités paysagères

Source : Les grandes unités paysagères

Monts du
Tararais forestier

Monts du Tararais forestier

L'extrémité sud des Monts du Beaujolais ne bénéficie pas de la flatteuse réputation de ses voisins. Le Tararais forestier offre des ambiances répétitives alternant monts boisés et vallons agricoles. La sylviculture et l'élevage y occupent une place prépondérante.

A côté de l'alternance dominante du vert sombre des bois et du vert tendre des prairies, les silhouettes élancées des pins ou leurs fûts blancs issus des coupes récentes, amènent un minimum de diversité et de variété. Une certaine rudesse se dégage des Monts du Tararais, à l'image des hivers que l'on pressent rigoureux.

La forêt, rarement interrompue par des prairies-clairières, des hameaux et quelques bourgs plus importants, reste dominante, parfois envahissante.

Vallée de l'Azergues en
amont de Chamelet

Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet

Au cœur du « Beaujolais Vert », la Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet, marie bois et champs de maïs ou prairies pâturées, sur des vallons et des monts qui viennent butter sur les contreforts du Mont Saint Rigaud, point culminant du département (1012 mètres). La vallée de l'Azergues se laisse parcourir, découvrir, et apprécier avec ses points de vue d'une campagne plantée, cultivée, pâturée et travaillée par les sylviculteurs et les éleveurs.

Au sud de la vallée, Chamelet, symbolise la frontière historique entre Monts du Lyonnais et Monts du Beaujolais.

Après avoir traversé les Monts du Beaujolais, l'Azergues achève sa course de 64km dans la Saône en aval d'Anse.

Moins couru que le Beaujolais viticole, la Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet semble peu menacée par des transformations propres à dénaturer son caractère agraire.

Pays de Pierres
dorées

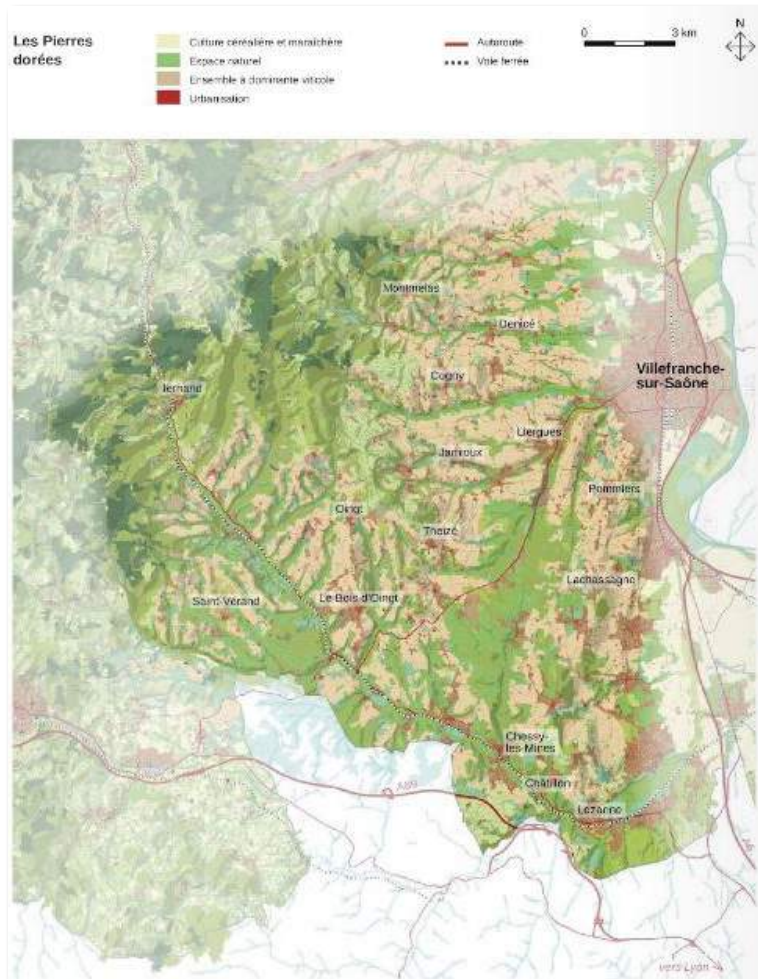
Pays de Pierres dorées

Le Pays des pierres dorées tient son nom du calcaire particulier adopté pour ses constructions. Teintées par des oxydes de fer, les facettes de la pierre réfléchissent la lumière. La réputation de ces paysages dépasse les frontières locales, une notoriété dont les habitants sont fiers et qu'ils ont à cœur d'entretenir. De fait, les centres bourgs sont donc soigneusement aménagés, le patrimoine bâti en nombre, est très bien entretenu et le plus souvent valorisé au service de la vie locale.

Sur ces reliefs vallonnés du Beaujolais, les bourgs coulent une vie paisible, rythmée par les saisons qui métamorphosent le vignoble. En automne, les vignes rougeoyantes se mêlent aux parures brunes des arbres, et jouent avec la lumière et les ocres des bâtisses. Les vignes tissent un patchwork géométrique constituant, avec les pierres dorées, l'autre caractéristique de ce terroir. Les hauts de pentes boisées laissent les prairies occuper les fonds de vallons offrant une impression de paysage composé.

Depuis les hauteurs, de nombreux points de vue offrent des panoramas remarquables.

La pression foncière a considérablement renchéri cette campagne devenue très prisée, comme le montrent ces maisons récentes implantées dans le vignoble.



Unités paysagères : Les Pierres Dorées
Source : Carnet de Territoire - Beaujolais

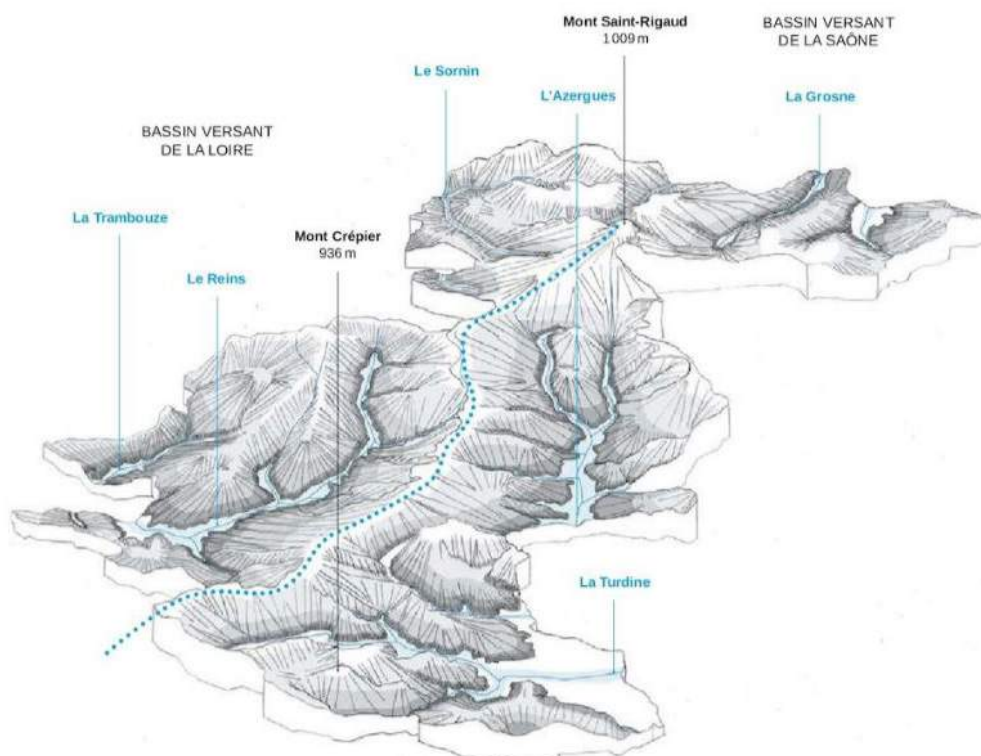


Schéma de principe de projet : la basse vallée de l'Azergues
Source : Carnet de Territoire - Beaujolais

D'après le carnet de territoire du Beaujolais, Chamelet appartient à l'unité paysagère « les Pierres Dorées » :

« Au Sud de Villefranche sur Saone, la cote viticole se transforme progressivement en un relief vallonné composé de plateaux ondulés et de coteaux qui avancent vers la Saone et s'étendent vers les Monts du Lyonnais et du Tararais. (...)»

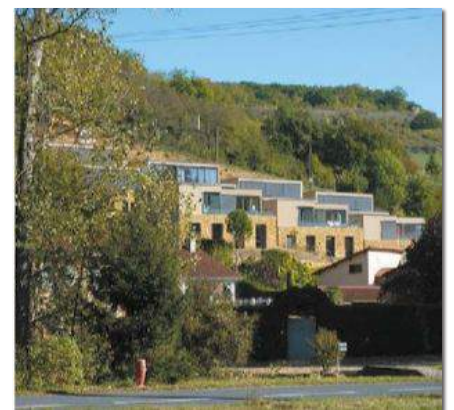
« Diverses structures paysagères se côtoient et forment une mosaïque de paysages agricoles et naturels soigneusement organisée en lien avec le relief et l'eau. La vigne, qui reste dominante, se mêle à de petites cultures céréalières, fourragères, fruitières et arboricoles et forme de grands ensembles agricoles aux paysages ouverts sur les plateaux (...) »



Les reliefs du Haut Beaujolais arrondis et façonnés par l'eau au fil du temps
Source : Carnet de Territoire - Beaujolais

Ces territoires permettent d'accueillir « de nouvelles typologies de logements groupés ou individuels denses qui répondent aux attentes des nouveaux habitants et qui sont inventés au contact des villages de façon à préserver leur environnement ».

Les logements implantés dans la pente sont de nouvelles manières de dompter cette topographie autrefois trop contraignante.



Logements implantés en pente
Source : Carnet de Territoire - Beaujolais

ENVIRONNEMENT NATUREL EN ENJEUX ÉCOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un patrimoine écologique remarquable peu développé (absence de Zones Natura 2000 ou de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) mais présence de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique:
 - . ZNIEFF de type I : *Haute-Azergues et ses affluents*;
 - . ZNIEFF de type I : *Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan*;
 - . ZNIEFF de type II : *Haut bassin de l'Azergues et du Soanan*.
- Présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS)
- Un territoire caractérisé par la présence de l'eau (nombreux cours d'eau ou étangs) et de l'arbre (linéaires boisés, haies, boisements), permettant d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Une commune située au sein des paysages agraires et ruraux patrimoniaux, se caractérisant par 3 unités paysagères:
 - . Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet (paysages agraires);
 - . Pays de Pierres dorées (paysages ruraux patrimoniaux) => également identifié dans le carnet de territoire du Beaujolais
 - . Monts du Tararais forestier (paysages agraires).

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Maintenir la diversité des habitats naturels par un classement adapté (zones constructibles et non constructibles)
- Maintenir les espaces de nature dit « ordinaire » ou « espaces perméables » (termes du SRCE) ; ces derniers étant indispensables au fonctionnement écologique du territoire. « *Ils constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu du SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité* »
- Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques (ripisylves, zones humides...)
- Identifier les réservoirs de biodiversité (correspondant notamment aux 3 ZNIEFF) et veiller au maintien de leur fonctionnalité
- Intégrer les nouvelles constructions au cœur d'une topographie importante (nouvelles formes architecturales, gestion de la pente,...)

III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE

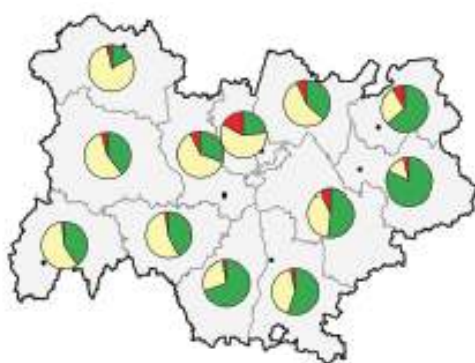
III-1. Occupation du sol : contexte supra communal

La quasi totalité du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est recouverte par des terres agricoles ou des forêts (près de 50% pour chacun d'eux). Le reste l'étant par des terres artificialisées qui correspondent principalement aux zones urbaines.

Cependant, chaque département de la région enregistre des données qui lui sont propres. En effet, le département du Rhône compte près des 2/3 de son territoire recouvert de terres agricoles, quand les forêts ne représentent qu'1/6 du département, tout comme les zones urbaines, qui sont d'ailleurs majoritairement représentées dans le département du Rhône que sur l'ensemble des autres départements de la région. Cette répartition s'explique avant tout par le relief, en effet les départements situés davantage en milieu montagnard comme la Savoie ou la Haute-Savoie, comptent une majorité d'espaces forestiers. Plus on s'éloigne de l'Ouest vers l'Est, plus la proportion de boisements augmente au détriment des espaces agricoles.



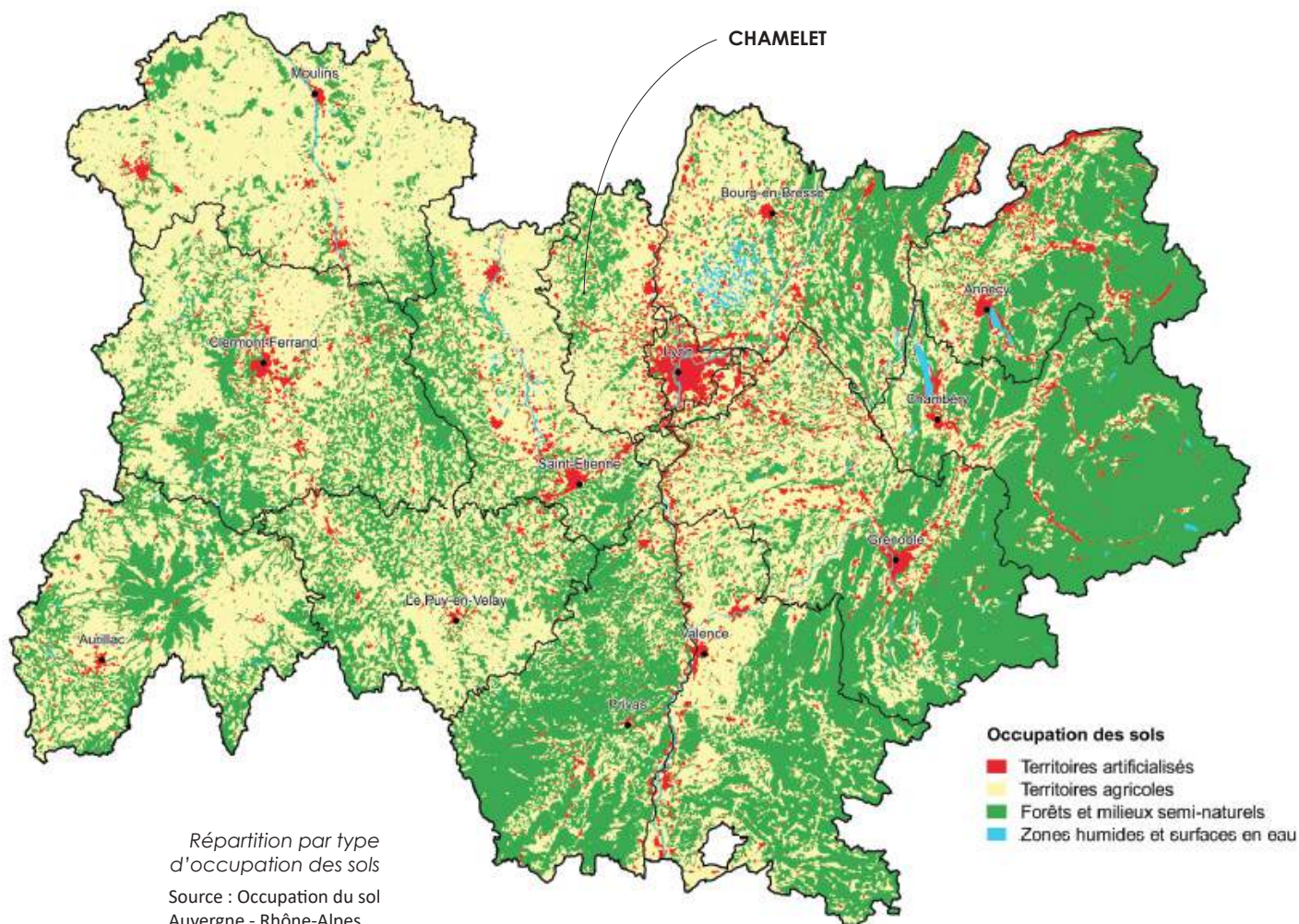
Répartition par région sur la France
Source : Occupation du sol Auvergne - Rhône-Alpes



Répartition par département sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

On peut également repérer différents gros secteurs urbains comme l'agglomération de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble ou Saint-Etienne.

La commune de CHAMELET est située dans une zone principalement boisée.



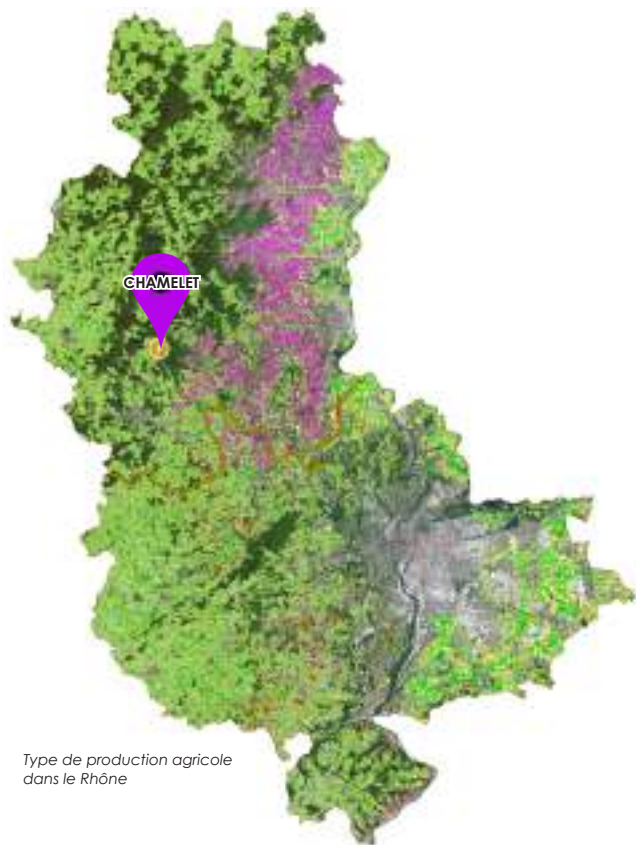
Répartition par type d'occupation des sols
Source : Occupation du sol Auvergne - Rhône-Alpes

III-2. Occupation du sol : contexte communal

Types de production

Au niveau du département du Rhône, les types de culture varient énormément en fonction du secteur géographique. On peut ainsi repérer:

- La partie Ouest du territoire, principalement tournée vers l'élevage bovin avec de grandes prairies herbagères;

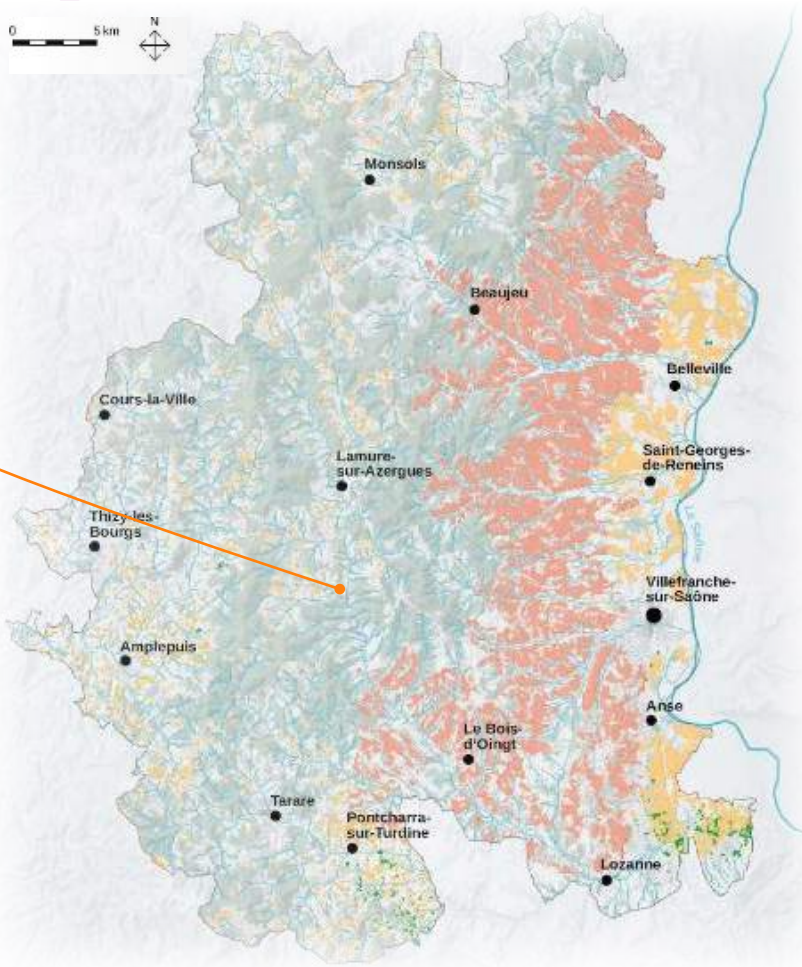


Type de production agricole dans le Rhône

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers

- La partie Nord-Est qui elle se caractérise principalement par la culture de vignes avec la production de vin;

- La partie Sud-Ouest qui correspond aux parties du territoire plus planes et moins escarpées et donc plus propices aux passages d'engins mécanisés et donc à la culture céréalière.



A l'échelle du Beaujolais, Chamelet se situe dans le « Beaujolais Vert », où les zones boisées sont en majorité présentes.

Chamelet

- Verger
- Vignes
- Culture
- Zone boisée

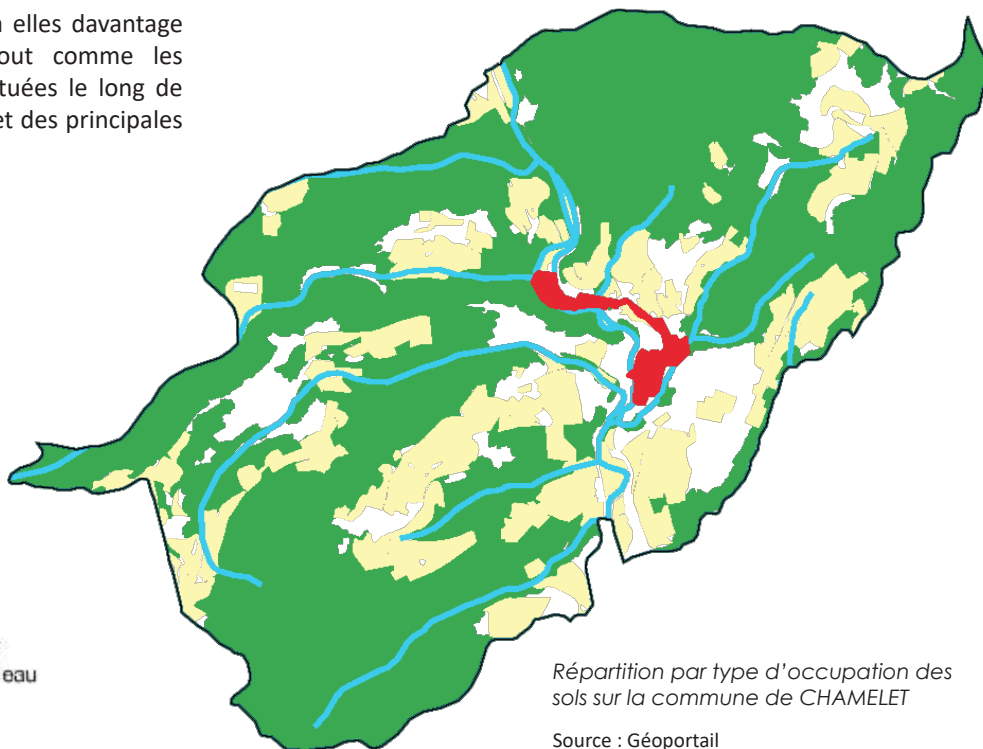
Occupation des sols - Paysages agricoles
Source : Carnet de Territoire - Beaujolais

A l'échelle de la commune, on a donc une dominante d'espaces boisés, principalement situés sur les parties Ouest et Est du territoire et correspondant aux espaces plus en altitude.

Les parcelles agricoles sont quant à elles davantage localisées en cœur de vallée, tout comme les zones urbanisées. Ces dernières, situées le long de l'Azergues, se composent du bourg et des principales activités de la commune.

Occupation des sols

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides et surfaces en eau



III-3. Démographie agricole

Le nombre d'exploitations

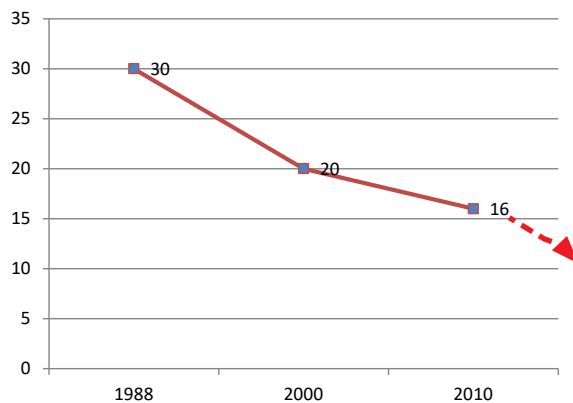
Au fur et à mesure des années, la commune a perdu la majorité de ses exploitations agricoles. En effet, CHAMELET comptait 30 exploitations en 1988, seulement 20 en 2000 pour enfin finir à 16 en 2010, soit une diminution de près de 50% entre 1988 et 2010. D'après les données communales, le nombre est passé de 12 exploitations en 2010 à seulement 7 en 2014. Cette tendance se confirme à l'échelle du département, en effet on comptait 11 315 exploitations en 1988 alors que le département n'en compte plus que 5 948 en 2010.

On retrouve ainsi d'anciens bâtiments agricoles parsemés sur l'ensemble du territoire départemental. Ces derniers n'ont plus d'intérêt économique aujourd'hui, ils sont pour certains d'entre eux en ruine et mériteraient d'être réhabilités, notamment en habitations.

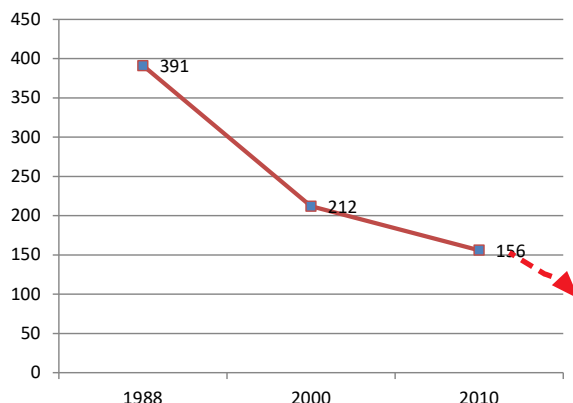
Les terrains agricoles

En 2010, 156 ha de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) sont présents sur la commune de CHAMELET, c'est à dire de surfaces utilisées pour l'agriculture. La commune a perdu plus de 50 ha de SAU entre 1988 et 2010.

Si la tendance se poursuit, on tend donc vers une disparition de l'activité agricole sur la commune de CHAMELET.



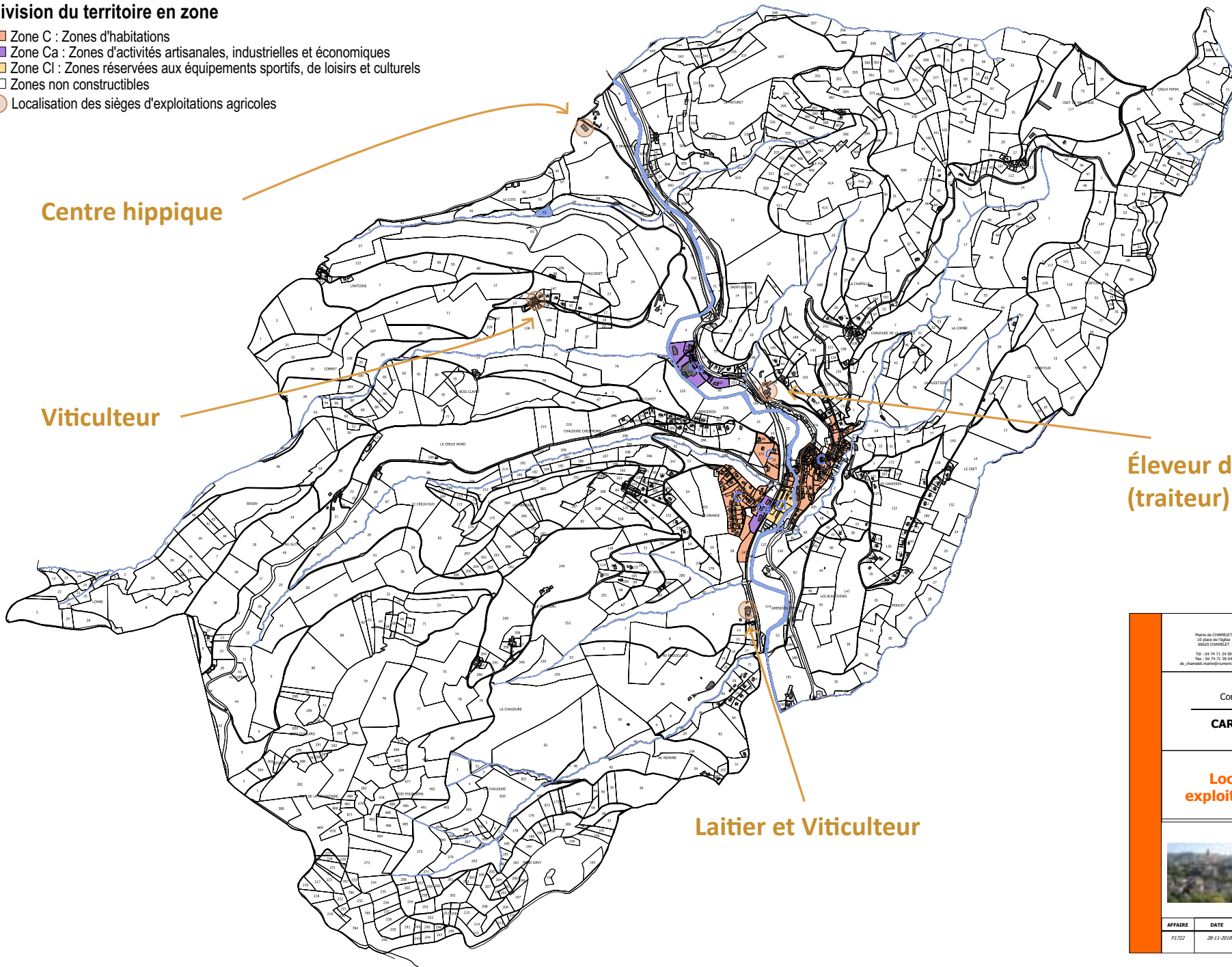
Évolution du nombre d'exploitation sur la commune



Évolution de la SAU sur la commune

Division du territoire en zone

- Zone C : Zones d'habitations
- Zone Ca : Zones d'activités artisanales, industrielles et économiques
- Zone Ci : Zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels
- Zones non constructibles
- Localisation des sièges d'exploitations agricoles



Centre hippique

Viticulteur

Éleveur de volailles
(traiteur)

Laitier et Viticulteur

Mairie de CHAMELET 15 place de l'église 89100 CHAMELET Tél : 04 74 71 34 09 Fax : 04 74 71 38 04 dl_chamelet@wanadoo.fr	Bureau d'études OXYRIA 1331 route de 42 470 - FOURNEAUX Tél : 04 77 62 48 97 © oxyria.com/rapport/01/16										
Commune de Chamelet <hr/> CARTE COMMUNALE											
Localisation des exploitations agricoles											
Carte Communale approuvée le : 28-11-2018 Modifications :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>AFFAIRE</th> <th>DATE</th> <th>ECHELLE</th> <th>PHASE</th> <th>VERSION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F1722</td> <td>28-11-2018</td> <td>1/6 000^e</td> <td>Approbation</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PHASE	VERSION	F1722	28-11-2018	1/6 000 ^e	Approbation	1	
AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PHASE	VERSION							
F1722	28-11-2018	1/6 000 ^e	Approbation	1							

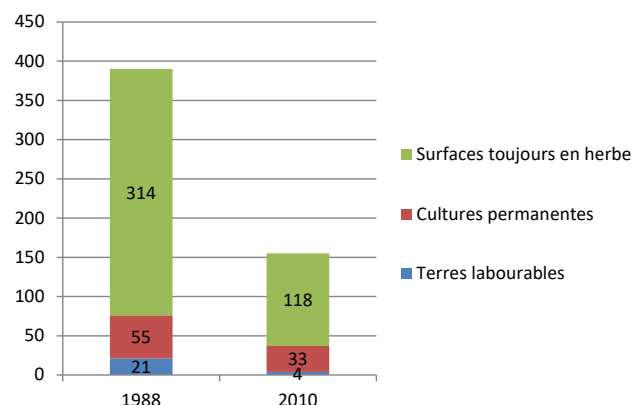
Au niveau communal, on s'aperçoit qu'entre 2000 et 2010, l'orientation technico-économique a évolué, passant de polyculture/polyélevage à viticulture. Pourtant, d'après les données de la commune, les surfaces de vignes ont également diminué de 60 ha à 20 ha durant la même période. Ainsi, lorsqu'on s'attarde sur les types de culture des terres agricoles de la commune, on constate que la commune est principalement recouverte de prairies permanentes destinées à l'élevage.

On retrouve également quelques parcelles en prairies temporaires ainsi que des parcelles de vignes. Ces dernières représentent encore 21.2% de la surface agricole, mais sont de moins en moins nombreuses sur le territoire, car leur exploitation devient de plus en plus compliquée, notamment d'un point de vue économique.

La viticulture qui caractérisait autrefois le secteur tend peu à peu à disparaître au profit de friches qui recouvrent peu à peu le territoire communal.

La surface de l'ensemble des types de terres agricoles (toujours en herbe, culture permanente et terre labourable) a diminué entre 1988 et 2010. Si bien qu'il ne restait en 2010, que 118 ha (-62%) de surface toujours en herbe, 33 ha (-40%) de culture permanente et 4 ha (-81%) de terre labourable.

La plus grosse baisse concerne donc les terres labourables qui ne représentent aujourd'hui que 3 % de la surface agricole. La majeure partie du territoire agricole communal est en surface toujours en herbe (77%), notamment pour l'élevage bovin.



Évolution des types de terres agricoles entre 1988 et 2010
Source : Agreste

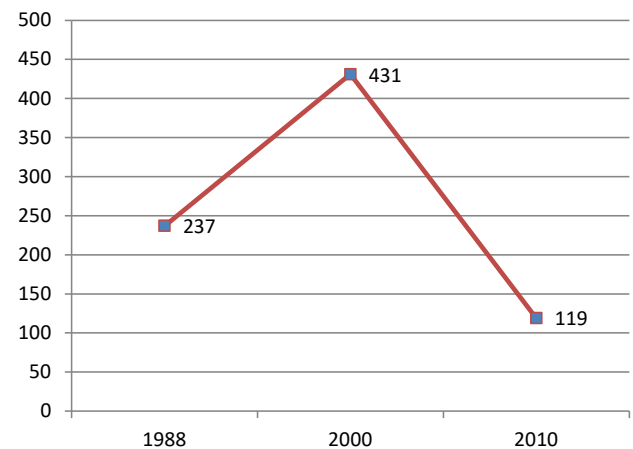
Le cheptel

Alors que le cheptel avait augmenté entre 1988 et 2000, passant de 237 têtes à 431, celui-ci a connu une forte diminution entre 2000 et 2010. Il est ainsi passé de 431 à 119, soit une diminution de plus de 72 %.

En 2010, sur les 16 exploitations que comptait la commune :

- 1 produisait des vaches laitières;
- 0 produisait des vaches nourrices;
- 4 produisaient des brebis;
- 1 produisait des chèvres;

Sur les 16 exploitations que comptait la commune, seulement 6 pratiquaient de l'élevage.



Évolution du cheptel
Source : Agreste



Alternance de vignoble de pâture Source : Visite de site - 2017



Vignoble

Lutte contre la déprise agricole sur le secteur du BOIS D'OINGT (données issues de la commune)

En 2014, la question du développement des friches agricoles, de l'abandon des terres cultivées, accélérée par la crise économique et viticole, interpelle, à différents titres, tous les acteurs du territoire ; les exploitants agricoles et les propriétaires le sont au premier chef, mais aussi les collectivités locales et même les habitants des communes, soucieux de l'évolution de leur environnement.

Sur Chamelet, toujours en 2014, on constate que les situations sont variables : vignes abandonnées avec piquets et fil de fer restés en place, terres recouvertes de broussailles, voire de genêts, entourant parfois des parcelles cultivées, avancée de la forêt avec risque de voir évoluer le climat...

Ajouté à cela, les terrains sont pauvres, en pente, difficile à valoriser.

Des propositions ont été faites pour remédier à cela suite à des études menées sur le territoire.

- Constat en 2014 :

« L'inventaire dressé a fait ressortir que de nombreuses parcelles limitrophes avec les Communes avoisinantes de Dième et de Chambost Allières étaient déjà cultivées par des exploitants issus de ces communes.

D'autres parcelles sur la Commune sont cultivées par des exploitants venant d'autres Communes.

Les parcelles où la culture intensive a cessé, ont laissé place, la plupart du temps, aux moutons.

Par ailleurs, l'analyse cartographique des terres cultivées démontre que les parcelles sont atomisées en une vingtaine d'îlots disparates.

Les exploitants en place n'ont pas dans leur descendance de successeur en mesure d'assurer la relève.

L'activité agricole est ainsi considérée comme en perte de vitesse sur CHAMELET.

- Des perspectives :

Pour certains, l'activité traditionnelle, ne pourrait reprendre que si elle présente une rentabilité économique.

Pour d'autres, il s'agit d'une question d'approche, d'organisation de l'activité d'aménagement du territoire et de qualité de vie.

La richesse naturelle du territoire serait un facteur bénéfique pour l'activité touristique en lien avec l'élevage de chevaux par exemple.

Des cultures nouvelles pourraient être mises en place, au moins à titre expérimental, dans un premier temps, comme l'argousier, le safran ou le goji, ou alors de façon peut être plus classique, comme l'acacia.

Le développement de nouveaux élevages tels que l'élevage de chèvres pour la laine avec un tissage qui serait effectué sur place, avec un troupeau de près de 2000 têtes à VERNAY dans le Haut Beaujolais ou de volailles pour la production d'œufs biologiques et commercialisation en circuit court.

Pour faciliter la mise en culture, des regroupements de parcelles pourraient être imaginés, en sollicitant les exploitants et les propriétaires fonciers pour des échanges de terrain à l'amiable ou dans le cadre d'opération du type « remembrement » sous l'égide de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture ou des Syndicats agricoles.

La constitution de réserves foncières agricoles avec mise à disposition à de nouveaux agriculteurs en passant par des baux ruraux à long ou moyen terme, serait aussi une solution, comme cela est en train d'être mis en place à Quincié sur des landes communales d'une centaine d'hectares, en faveur d'un berger.

Enfin, la pression foncière et la construction sur certaines parcelles peut aussi constituer un frein à l'investissement durable dans l'agriculture.

Pour inciter au défrichage des terres ou contribuer à leur entretien, le Conseil Départemental pourrait, moyennant un engagement durable à cultiver, financer les travaux d'entretien et ainsi favoriser la poursuite des cultures.»

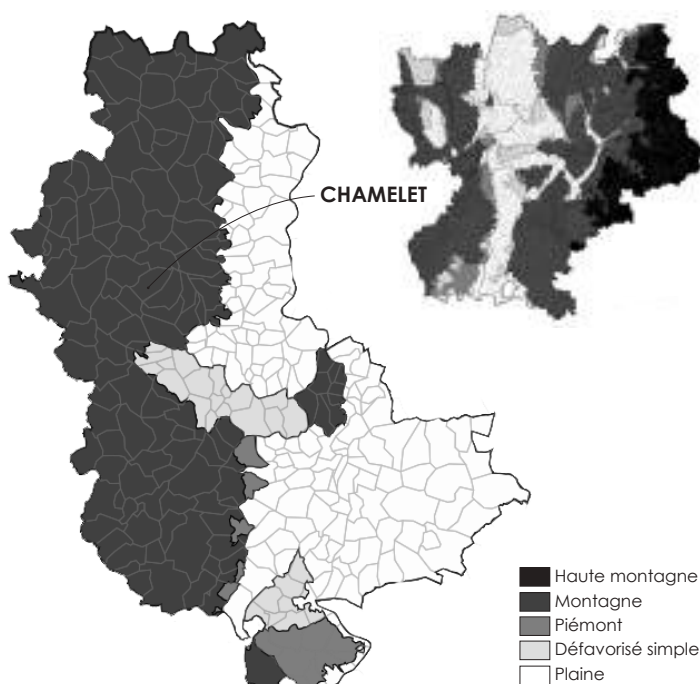
III-4. Enjeux environnementaux des espaces agricoles

Zones d'action prioritaires pour les mesures agro-environnementales et climatiques du FEADER 2014-2020

La mise en œuvre du Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) se fait au travers d'un Programme de Développement Rural (PDR) élaboré à l'échelle régionale. Ce dernier a pour but d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.

Conformément au cadrage national, des zones d'actions prioritaires sont définies, pour chacun des enjeux régionaux, au sein desquelles sont mobilisés les Mesure AgroEnvironnementale et Climatique (MAEC) dans le cadre d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC).

La commune de CHAMELET est classée en zone de montagne, elle est ainsi répertoriée de niveau 4 sur 5 pour les zones agricoles défavorisées.



Source : Classement des zones de montagne

La commune fait donc partie du périmètre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, et est concernée par 2 ZAP (Zones d'Actions Prioritaires) sur 3, pour le PDRR 2014 - 2023:

- > ZAP enjeu biodiversité
- > ZAP enjeu qualité eau

La ZAP enjeu système herbager n'inclue pas la commune de CHAMELET dans son périmètre.



ZAP enjeu biodiversité



ZAP enjeu qualité de l'eau



ZAP enjeu système herbager

Source : PAEC

ENVIRONNEMENT AGRICOLE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un nombre d'exploitation en constante baisse, passant de 30 en 1988 à 16 en 2010;
- Une Surface Agricole Utile (SAU) en baisse, passant de 391ha en 1988 à 156 ha en 2010;
- Une orientation technico-économique tournée vers la viticulture;
- Un cheptel en augmentation entre 1988 et 2000 qui a ensuite subi une énorme baisse passant de 431 têtes en 2000 à 119 têtes en 2010.
- Une activité agricole qui façonne le territoire communal au niveau paysager avec beaucoup de surface toujours en herbe du à l'élevage ainsi que de nombreuses parcelles de vigne (qui deviennent toutefois de plus en plus des friches)

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Protéger les caractéristiques paysagères agricoles (prairies permanentes dédiées à l'élevage; réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques);
- Maintenir des espaces agricoles homogènes, gage de la viabilité des exploitations agricoles.

IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

IV-1. Morphologie urbaine

Le bourg

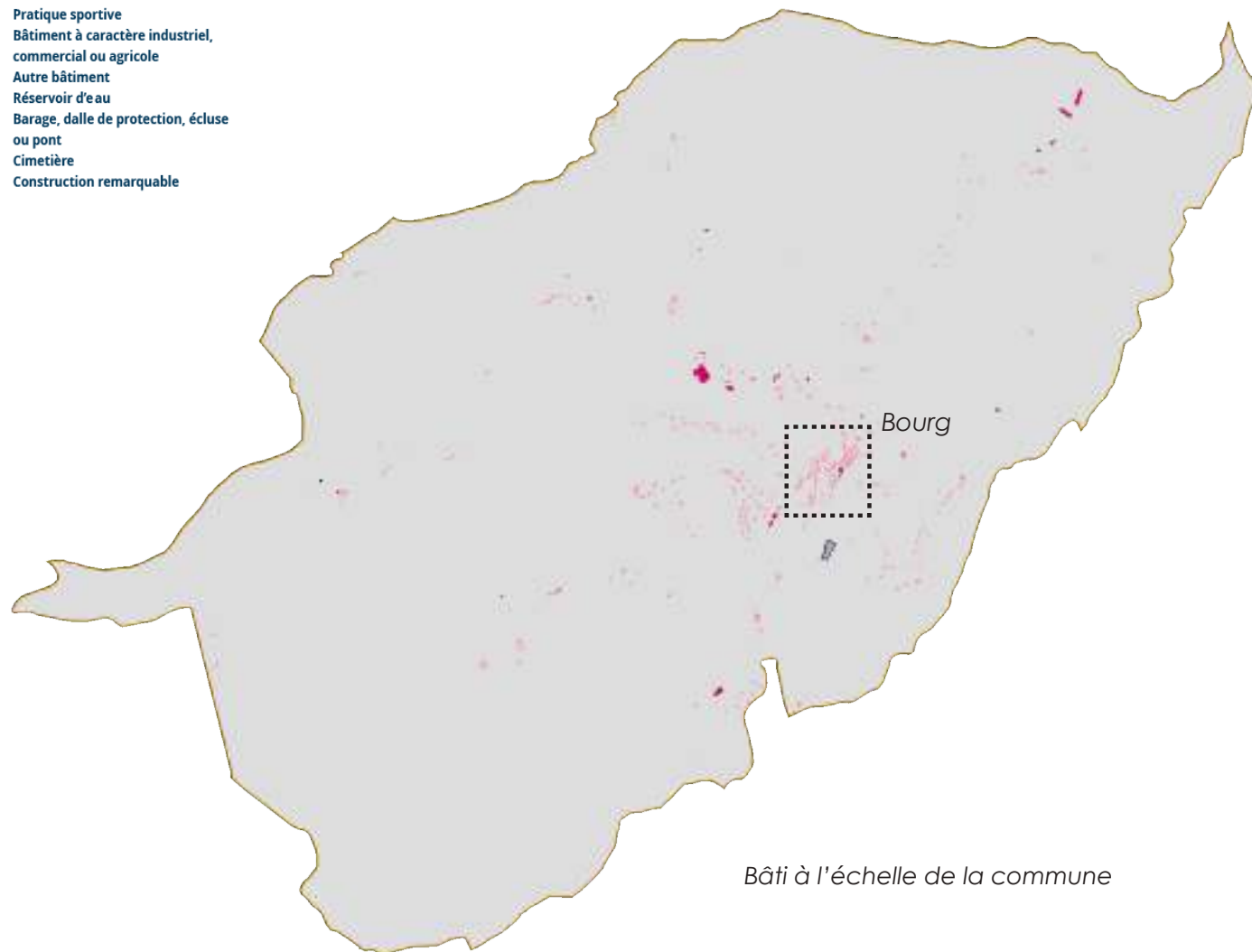
Historiquement, le bourg de CHAMELET s’est implanté le long de la RD 385 et de la RD 157, à proximité de l’Azergues. Le bourg se compose aujourd’hui de bâtiments anciens, collés les uns aux autres avec une forte présence de la pierre.

Le bourg se compose d’habitations de type R+1 ou R+2 dont les façades sont situées le long des voiries, formant un front bâti.



Source : Visite de site - 2017

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d’eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable



Source : Visite de site - 2017

Outre des habitations, on y retrouve les principaux bâtiments publics tels que l'Église ou la Mairie ainsi que les différents commerces. Le bourg a été récemment aménagé participant ainsi à renforcer la qualité de vie des habitants. Les rues en cœur de bourg restent cependant relativement étroites, ne facilitant pas la circulation automobile.



Source : Visite de site - 2017



Outre des habitations, on y retrouve les principaux bâtiments publics tels que l'Église ou la Mairie ainsi que les différents commerces.

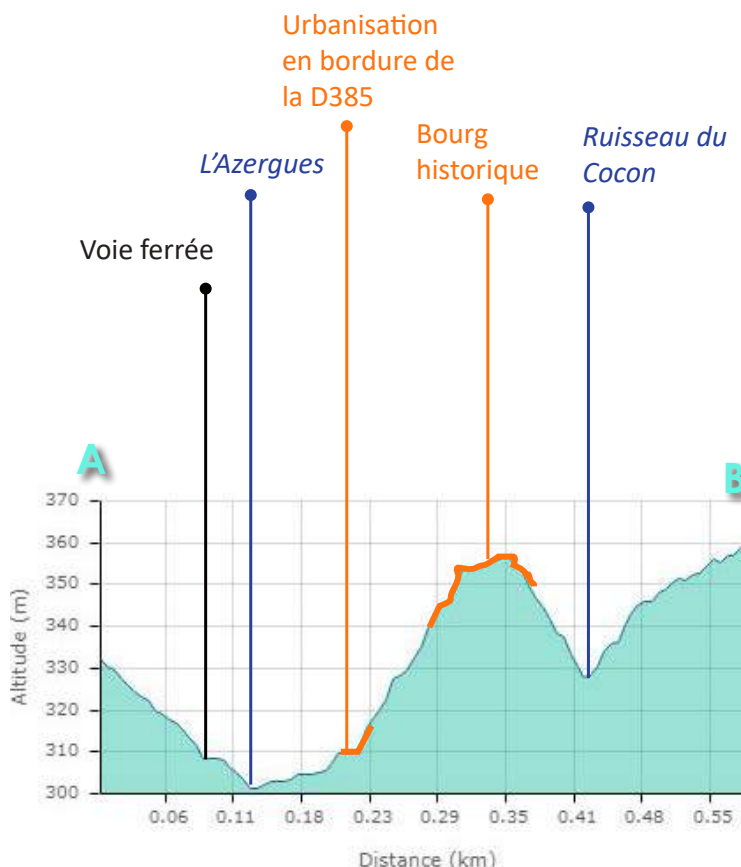
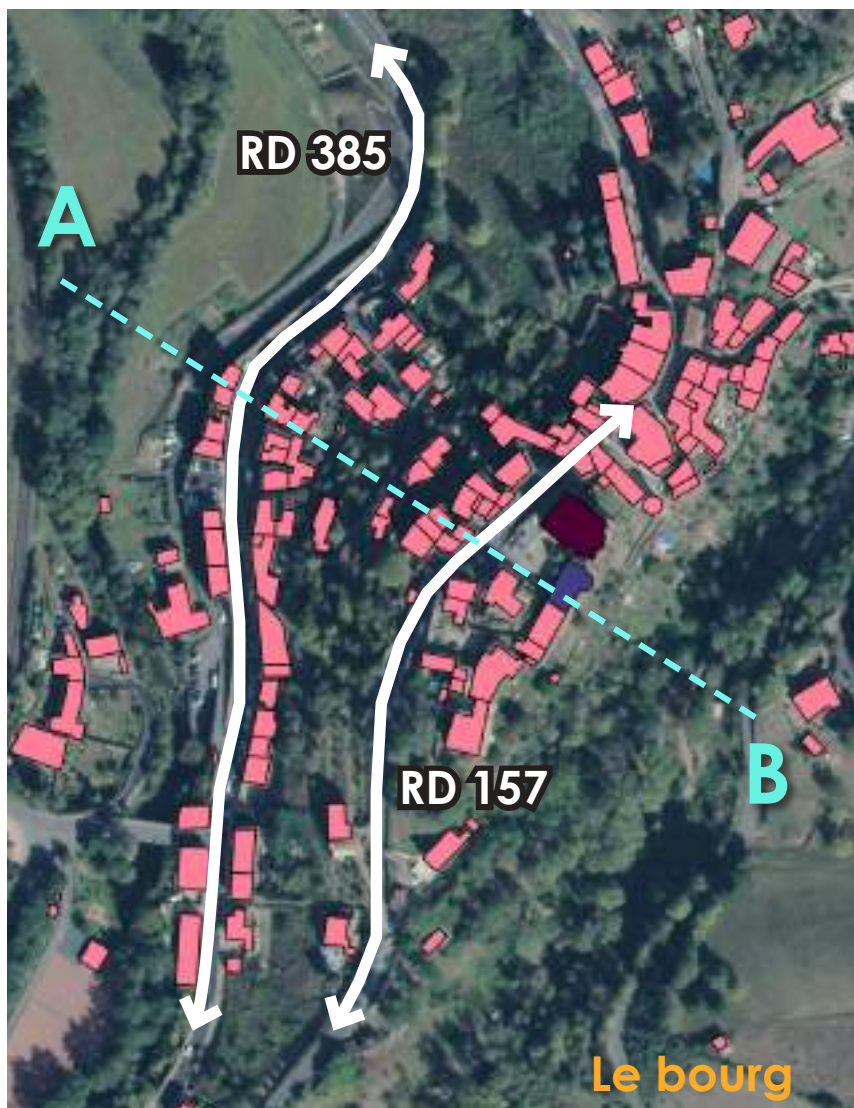
Le bourg a été récemment aménagé participant ainsi à renforcer la qualité de vie des habitants. Les rues en cœur de bourg restent cependant relativement étroites, ne facilitant pas la circulation automobile.

Ajouté à cela, la topographie sur la commune de Chamelet est assez importante. Le bourg s'est développé à flanc de colline dans un premier temps, puis l'urbanisation plus récente s'est approchée des voies de desserte (automobile, ferroviaire,..) qui se sont développées en fond de vallée.

Historiquement la pente pouvait apparaître comme une contrainte au développement urbain. Désormais, de nouvelles formes architecturales et d'adaptation aux terrains pentus facilitent ce développement urbain.



Source : Construire en pente



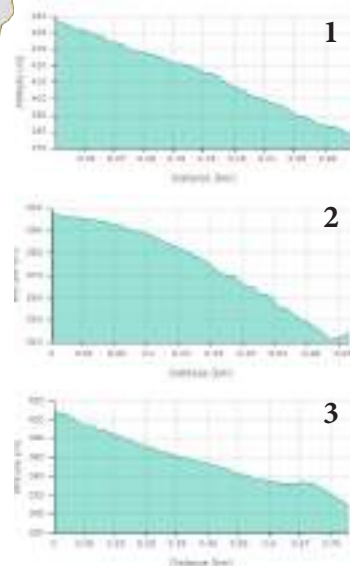
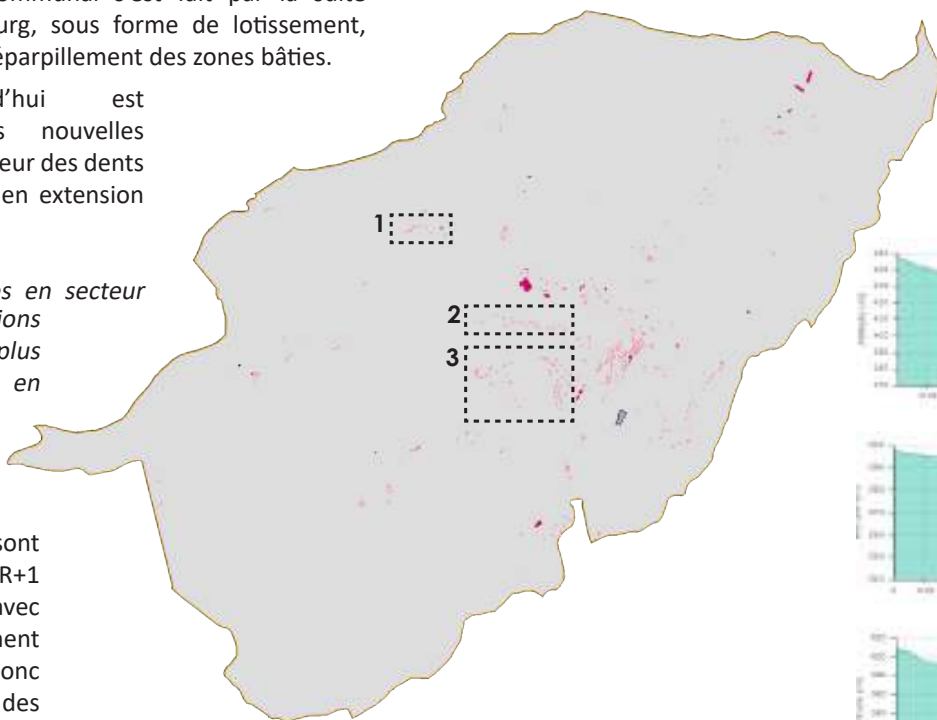
Les hameaux

Le développement communal s’est fait par la suite en périphérie du bourg, sous forme de lotissement, participant ainsi à un éparpillement des zones bâties.

L’objectif aujourd’hui est de concentrer les nouvelles constructions à l’intérieur des dents creuses du bourg ou en extension de ce dernier.

« Pour les communes en secteur diffus, [...] les extensions seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage » (SCOT du Beaujolais).

Les habitations sont généralement de type R+1 et doivent composer avec le terrain naturellement très pentu. Il s’agit donc de mettre en place des formes d’habitat qui s’adaptent au terrain.



Bâti à l’échelle de la commune



Source : Visite de site - 2017

Bâti à l’échelle des hameaux (SAILLANT)



Source : Visite de site - 2017

Bâti à l’échelle des hameaux (BERGERON)

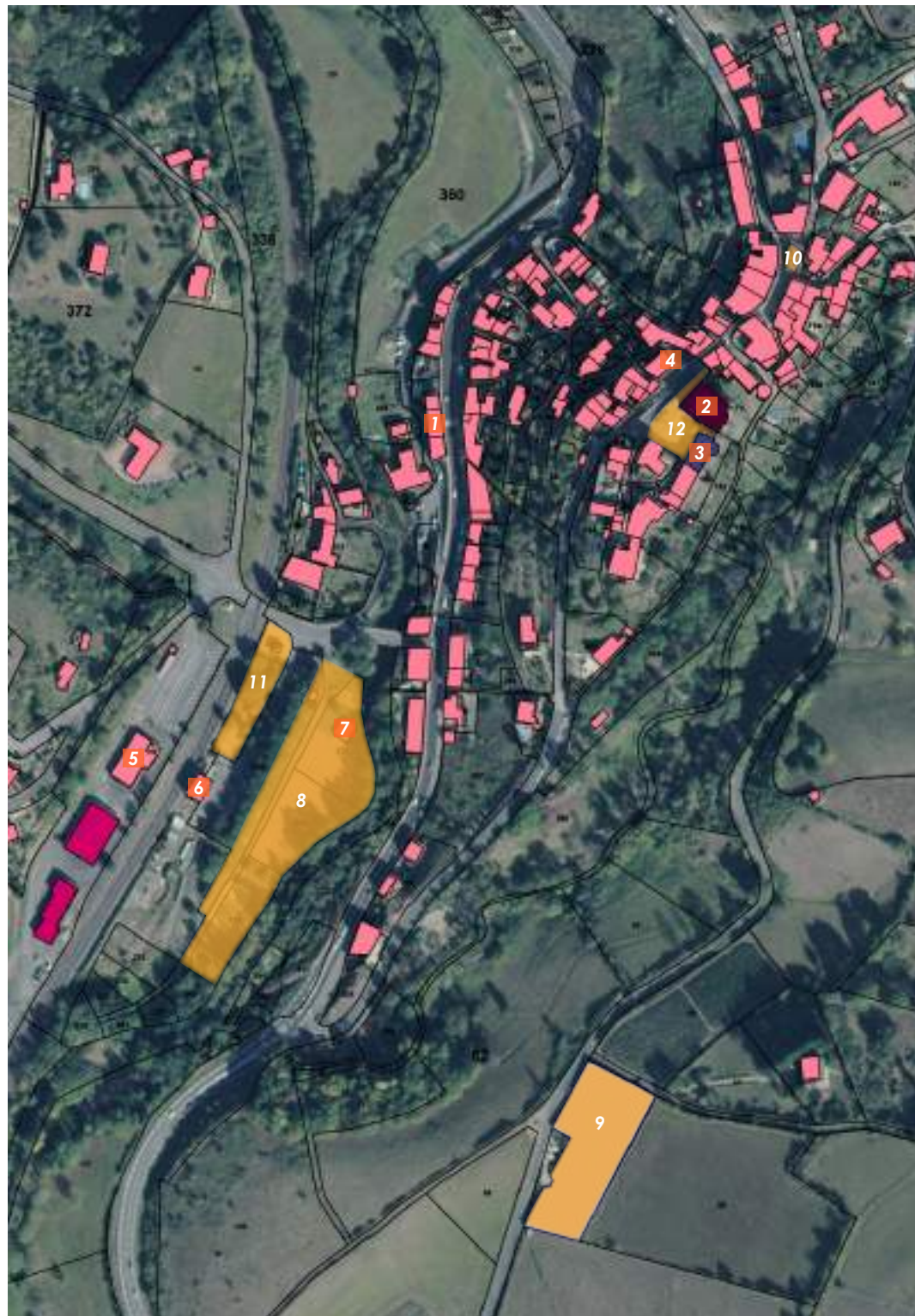


Source : Visite de site - 2017

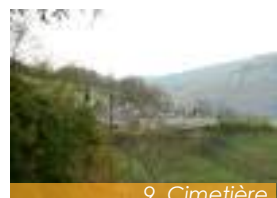
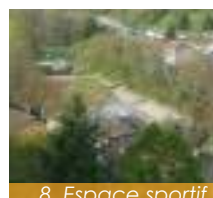
Bâti à l’échelle des hameaux

IV-2. Espaces et bâtiments publics du bourg

Le centre-bourg de la commune compte quelques bâtiments publics tels que la Mairie, l'Église, la Poste, la salle des fêtes, le local associatif, les toilettes publiques ou encore la gare ferroviaire.



La commune compte également différents espaces publics comme une zone sportive, une aire de jeux, le cimetière, la halle couverte ou encore la place de la Mairie et de l'Église.



IV-3. Patrimoine

Patrimoine Bâti

La commune de CHAMELET compte des éléments classés et inscrits aux monuments historiques, et plusieurs bâtiments ou édifices peuvent être répertoriés comme remarquables. On peut ainsi citer:

- L'Église (2 vitraux au cœur de l'église sont classés aux Monuments Historiques et plusieurs éléments de l'église sont inscrits aux Monuments Historiques)
- Les Chapelles
- Les deux tours
- Le Château de Chalosset
- La Halle couverte



1. Halle couverte



2. Château de Chalosset



3. Chapelle



6. Eglise



5. Chapelle



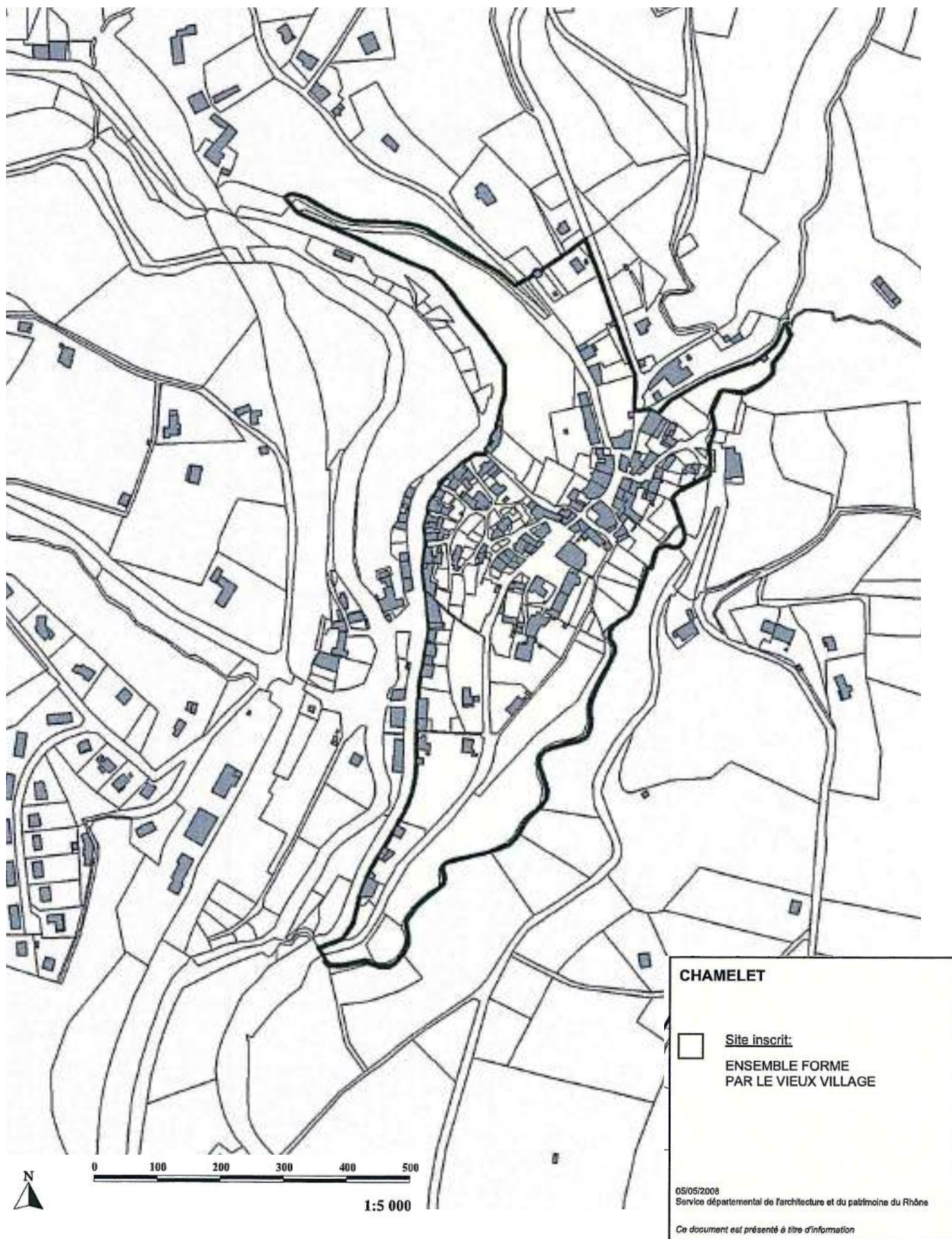
4. Une tour fortifiée

Source : Visite de site - 2017

Inscription du vieux village

Plusieurs parcelles du vieux village de Chamelet sont situées dans le « site inscrit » auprès des services des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

(arrêté de 01/02/1954 inscrivant le vieux village de Chamelet à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône).



Petit Patrimoine

Outre les éléments de patrimoine bâti, la commune de CHAMELET dispose d'une multitude d'éléments de petit patrimoine. Le petit patrimoine est représenté par tout témoignage, d'hier et d'aujourd'hui, d'une civilisation et qui n'est pas classé comme patrimoine national. Les Petits Patrimoines sont ces monuments qui n'ont pas comme certains châteaux ou cathédrales, la possibilité de devenir des édifices protégés en étant classés comme Monuments Historiques. Le qualificatif « petit » n'est pas péjoratif, mais témoigne de l'authenticité, d'une manière de vivre antérieure. Il est l'expression sous toutes ses formes de ce qui fait l'histoire de la commune.

Sont donc concernés :

- L'habitat ;
- Tout aménagement lié aux activités quotidiennes ;
- Toute construction relevant d'une activité professionnelle ;
- Tout édification motivée par les croyances, rites ou commémoration ;
- Toute production artistique.

Peut ainsi être identifié comme petit patrimoine, tout ce qui témoigne du génie humain au sens large, du pratique au créatif en passant par le religieux et les coutumes diverses dont l'élaboration est inhérente à toute vie en société. On peut notamment citer les puits, les croix, les monuments aux morts ou encore les fontaines.



Source : Visite de site - 2017

Patrimoine archéologique

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce que « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

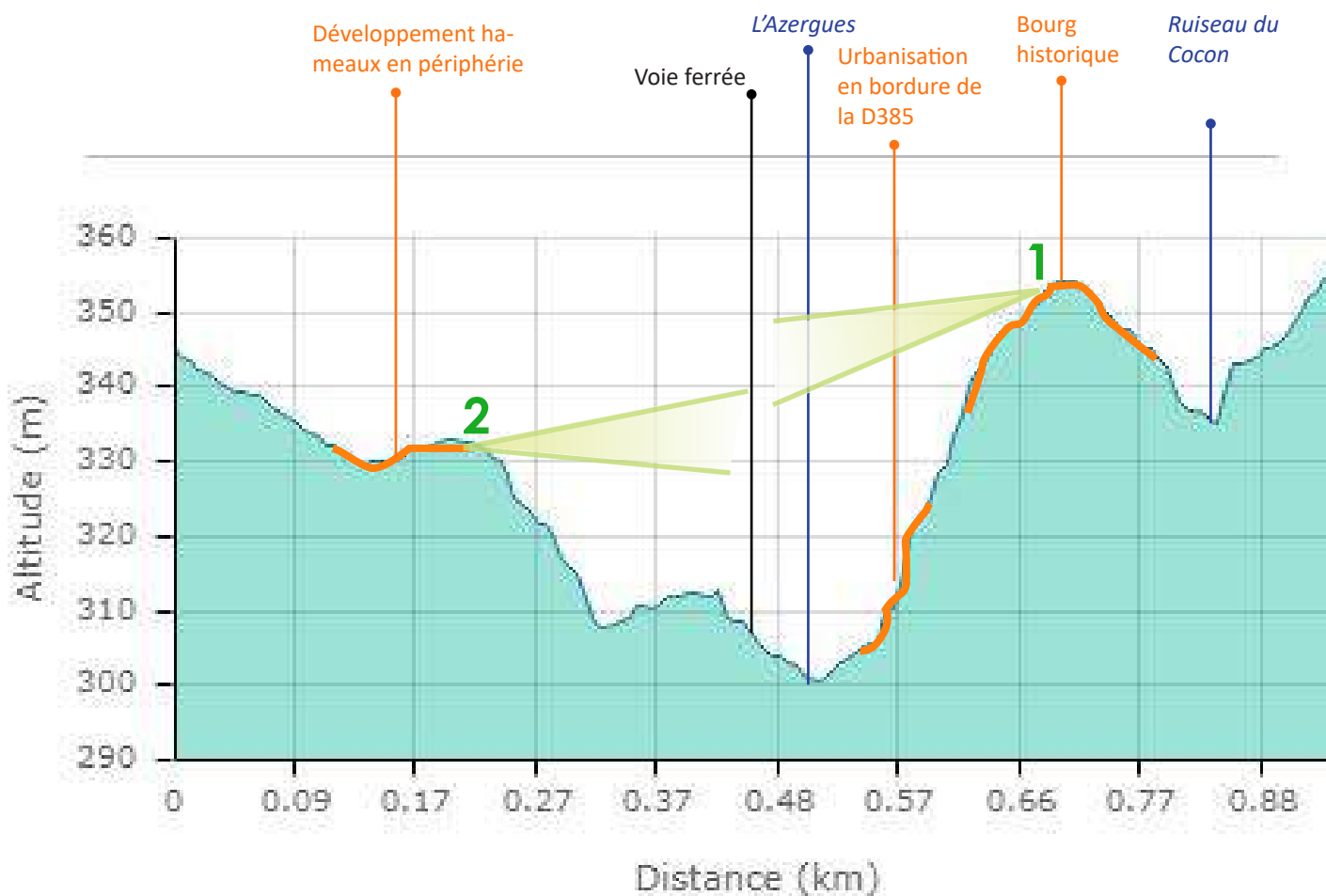
CHAMELET dispose d'un patrimoine archéologique. Un zonage spécifique avait d'ailleurs été établi sur le P.L.U. dont disposait la commune.



Source : P.L.U. 2007

Patrimoine naturel : enjeux de co-visibilité

• Chamelet s’est implantée sur les pentes de la vallée de l’Azergues : le bourg historique s’est développé sur une crête, alors que les développements plus récents (hameaux et/ou lotissements) se sont développés en face du bourg, sur les collines voisines. De fait, des enjeux de co-visibilité entre le bourg et les hameaux résident pour l’implantation des futures constructions : les choix d’urbanisation doivent être maîtrisés afin de limiter au maximum l’impact visuel (gestion des vues, gestion de l’implantation en pente, vue obstruée,..).



Source : Visite de site - 2017

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN : SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un développement urbain caractéristique du phénomène de « village groupé » : le bourg historique s'est développé le long du réseau viaire. Le parcellaire y est relativement resserré et la densité, de fait, importante
- Un développement contemporain en discontinuité du bourg, caractérisé par un parcellaire plus lâche et de faibles densités (lotissement)
- Une commune au caractère toutefois rural, en témoigne les nombreux hameaux agricoles dispersés sur le territoire communal
- Une commune attractive notamment de part sa proximité avec Lyon

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Préserver la silhouette du bourg et ses caractéristiques architecturales et urbaines
- Protéger les éléments identitaires, bâtis et paysagers non protégés
- Valoriser les espaces publics existants
- Densifier en priorité les terrains enclavés, les dents creuses dans le bourg avant d'aller développer et étendre les hameaux/lotissements
- Co-visibilité entre le développement historique du bourg et les hameaux développés en face sur l'autre colline : gestion des vues, gestion des implantations en pente des constructions,...

V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES

V-1. Les risques naturels et technologiques

La commune de CHAMELET est concernée par les documents et obligations suivants:

• **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Ce dossier précise, pour chaque commune du département, le ou les risques naturels ou technologiques auxquels ses habitants peuvent être confrontés. Ce dossier est actualisé régulièrement (dernière actualisation au 30-06-2017).

• **Droit à l’information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (DICRIM)**

L’arrêté préfectoral n°2013115-0001 du 25 avril 2013 précise cette information.

• **Dossier d’information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques (IAL)**

Le dossier spécifique à la commune de CHAMELET comporte :

- L’arrêté préfectoral fixant les risques et les documents à prendre en compte dans le cadre de l’obligation d’information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs dans la commune concernée ;
- Une fiche d’information précisant la nature des risques, leur intensité, les documents de référence à consulter et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune ;
- Des éléments cartographiques délimitant les zones exposées ;
- Un exemplaire d’état des risques.

• **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Outil réalisé à l’échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élu, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d’événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l’information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l’organisation nécessaire pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Communes	Population (Rec: 2012)	Inondation		Séisme	Mouvement de terrain		Tempête	Rupture de barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses	Risque minier	Plan communal de sauvegarde				
		Type	PPRN	Zonage	Type	abre armées cat nat	abre armées cat nat	abre armées cat nat	classe	Ouvrage	Etablissement	Mode	Nature	PPR	DICRIM	PCS obligatoire	PCS non obligatoire
CHAMELET	648	R	Vallee de l'Azergues	A	0	2	B, CB, G, RG	2	1							X	15/01/10

R	Crue rapide	1	très faible	B	couléés de boue	PB	Petits barrages	C	canalisations	CN	cavité naturelle
L	Crue lente	2	faible	CB	chutes de blocs	SH	seuil haut	F	axes ferroviaires	C	carrière
A	approuvé	3	modérée	G	glissement de terrain	SB	seuil bas	G	gares de triage	M	mine
P	prescrit	4	moyenne	RG	retrait et gonflement			N	voies navigables	OC	ouvrage civil
E	à l'étude	5	forte					P	plateformes multimodales	OM	ouvrage militaire

PPRN: plan de prévention des risques naturels inondation
 PPI: plan particulier d'intervention
 PCS: plan communal de sauvegarde
 DICRIM: dossier d'information communal sur les risques majeurs

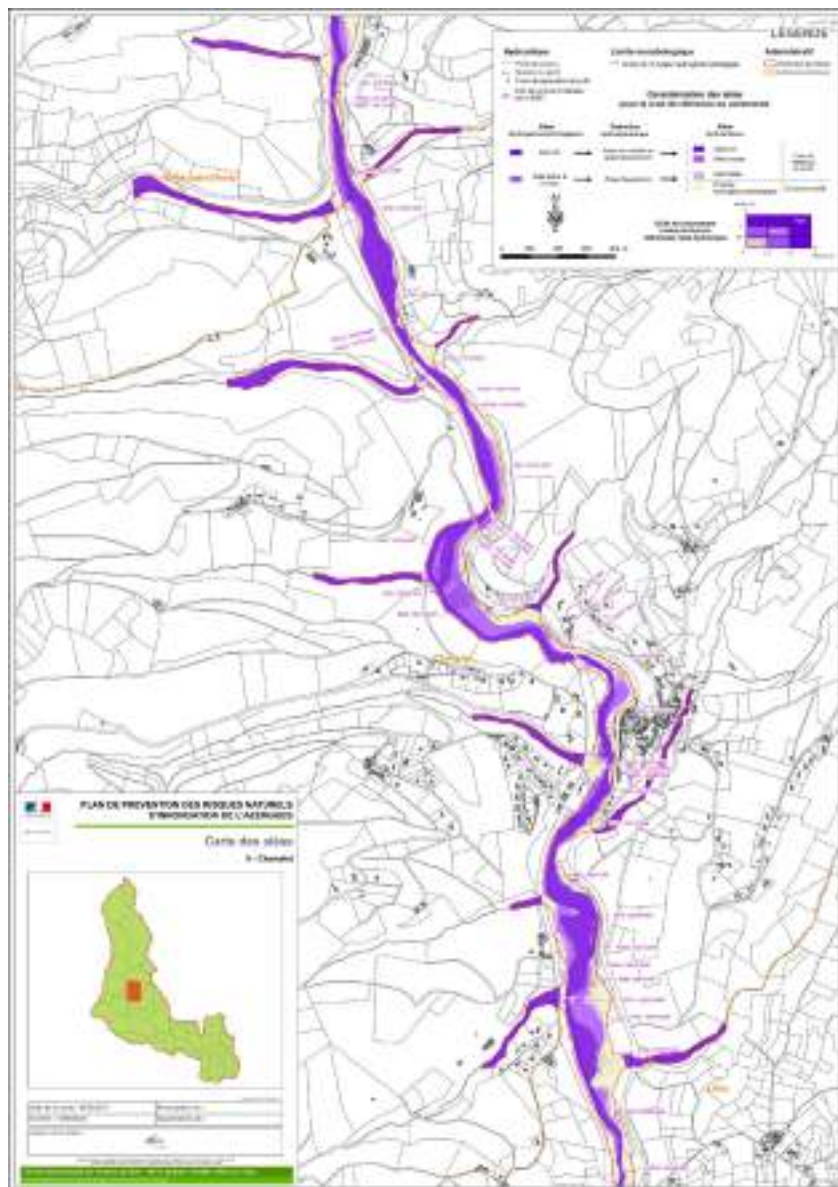
La commune de CHAMELET ne compte que peu de risques naturels et technologiques sur son territoire, on peut ainsi repérer les risques suivants:

- **Inondation ;**
- **Séisme ;**
- **Mouvement de terrain ;**
 - Coulée de boue
 - Chute de blocs
 - Glissement de terrain
 - Retrait / gonflement des argiles
- **Tempête.**

Inondation (6 arrêtés pour catastrophe naturelle)

Concernant le risque inondation, par circulaire interministérielle relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, l'État a défini une politique de gestion de ces zones dont les objectifs sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs conduisent à mettre en œuvre les principes suivants :

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.



Source : DDT 69

La commune de CHAMELET est soumise au plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) Vallée de l'Azergues.

Il s'agit d'un document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

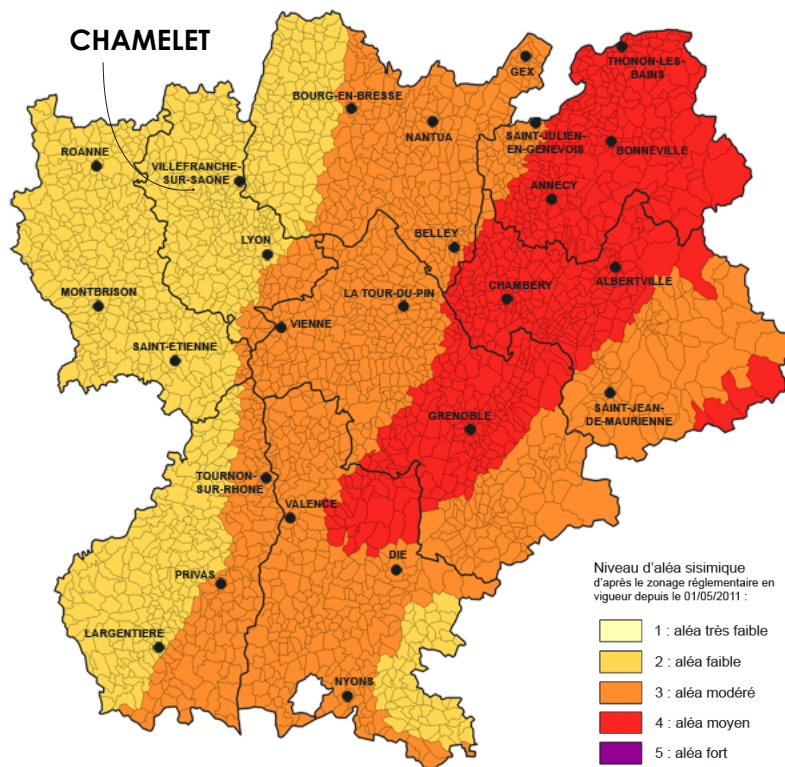
La délimitation des zones est basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique. Ce document a été mis en place dans le but de faire face à une crue rapide de l'Azergues.



Source : Visite de site - 2017

Séisme

Le nouveau zonage sismique de la France classe la commune de CHAMELET en zone de sismicité faible (niveau 2) d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La nouvelle réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.



Mouvements de terrain et risques géologiques (2 arrêtés pour catastrophe naturelle)

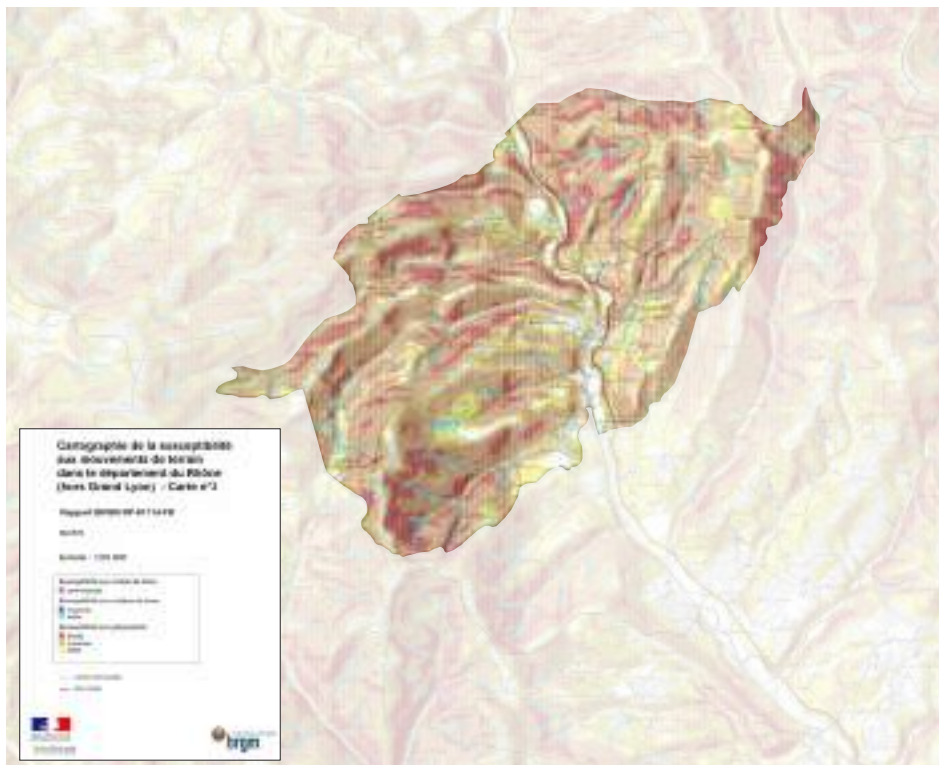
La commune de CHAMELET est concernée par des zones de susceptibilité :

- Glissements de terrain;
- Coulées de boues;
- Chute de blocs;
- Retrait / gonflement des argiles

Études :

La cartographie de la susceptibilité aux « mouvements de terrain » dans le département du Rhône est la superposition de:

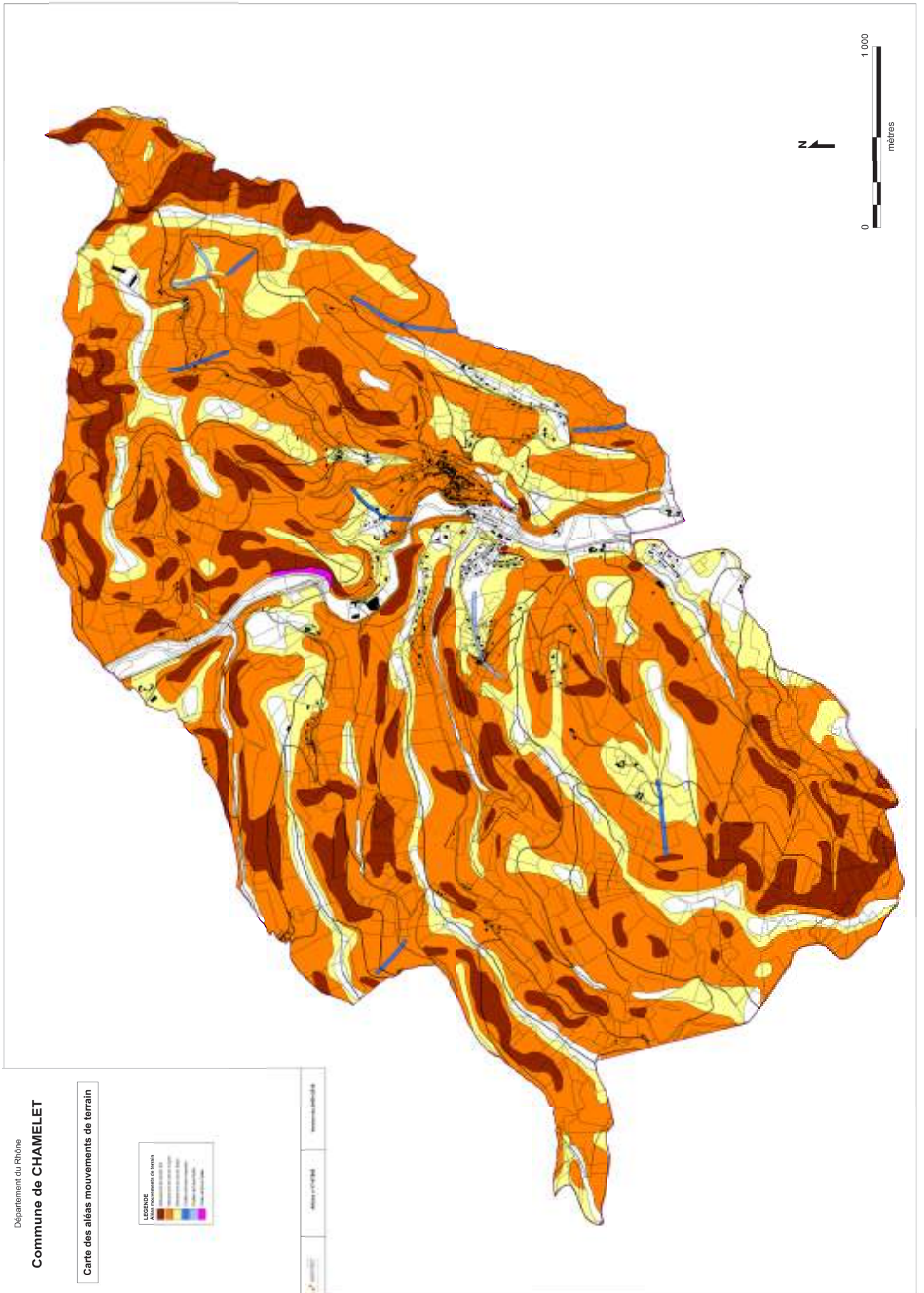
- La cartographie de susceptibilité aux glissements de terrain, à trois niveaux (fort, moyen, faible) ;
- La cartographie des zones susceptibles d'être exposées aux coulées de boue, à deux niveaux (faible et moyen) ;
- La cartographie des zones susceptibles d'être concernées par des phénomènes de chutes de blocs.



Source : BRGM

Il ne s'agit en aucun cas d'une carte d'aléa intégrable dans un document d'urbanisme mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle. Pour chaque phénomène et en fonction du niveau de susceptibilité, le BRGM a établi un mémorandum des phénomènes éventuellement attendus et de la conduite à tenir en termes de prévention.

La carte des risques de mouvement de terrain effectuée à l'échelle de la commune a été remise à jour en 2018. L'étude complète est joint en annexe de ce rapport de présentation.



Retrait / gonflement des argiles:

La présence d'eau dans le sous-sol explique le risque naturel de retrait et gonflement d'argile. En effet, « un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire ». Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des dégâts sur le bâti.

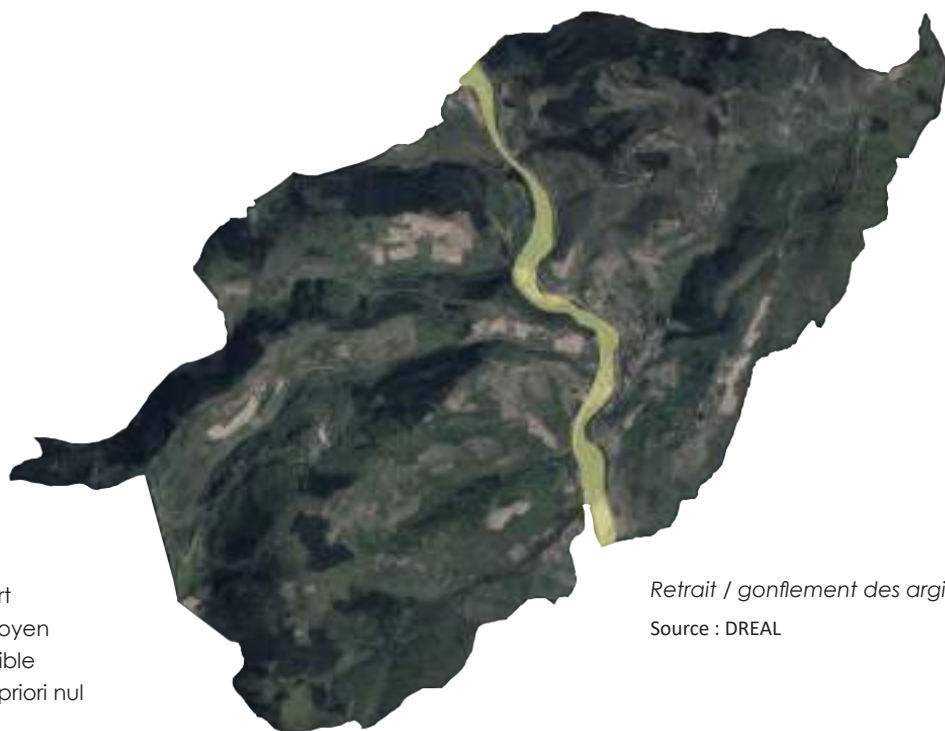
Les désordres se manifestent principalement par des fissures en façade mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

En France, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 et ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et puis plus récemment au cours de l'été 2003.

Le risque sur CHAMELET en ce qui concerne le retrait et le gonflement d'argile est plutôt faible. On recense ainsi une seule zone classée en aléa moyen, située le long de l'Azergues. Le reste de la commune est classée en aléa a priori nul.



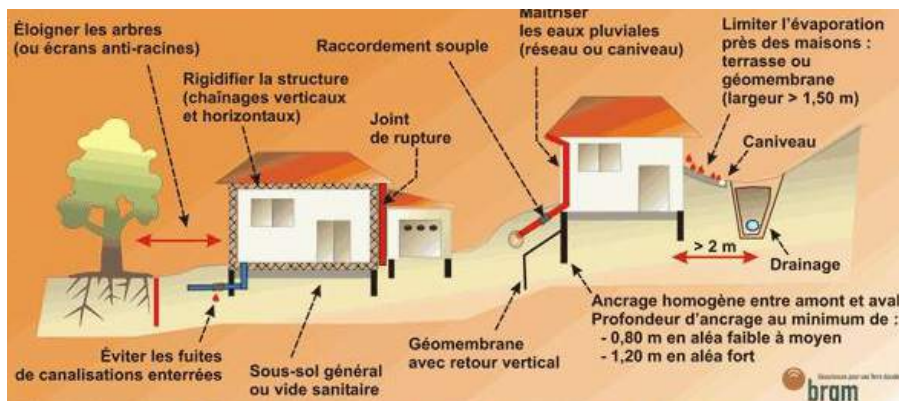
Schéma définissant le risque retrait et gonflement d'argile
 Source : BRGM



Retrait / gonflement des argiles
 Source : DREAL

Impact de la présence de l'aléa sur le développement urbain :

Compte-tenu de la présence d'un aléa faible, le territoire de CHAMELET ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques (absence de Plan de Prévention des Risques naturels - PPR). Des dispositions préventives peuvent cependant être mises en place dans ces secteurs, comme indiquées dans le schéma ci-contre.



Dispositions préventives pour l'édification de constructions dans les secteurs à risques

Tempête (1arrêté pour catastrophe naturelle)

Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)

Les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) sont réunies au titre Ier du livre V du code de l’environnement (art. L. 511-1 à L. 517-2, D. 511-1 à R. 517-10).

+ Réglementation des ICPE

Est considérée comme ICPE « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d’une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- La commodité du voisinage ;
- La santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- L’agriculture ;
- La protection de la nature et de l’environnement ;
- La conservation des sites et monuments ;
- Les éléments du patrimoine archéologiques » (art. L. 511-1 du code de l’environnement).

+ ICPE et carte communale

En matière d’ouverture des installations classées, l’alinéa 2 du I de l’article L. 514-6 du code de l’environnement, prévoit que :
 « Par exception, la compatibilité d’une installation classée avec les dispositions d’un schéma de cohérence territoriale, d’un plan local d’urbanisme, d’un plan d’occupation des sols ou d’une carte communale est appréciée à la date de l’autorisation, de l’enregistrement ou de la déclaration. (...)»

+ Installations classées au titre des productions végétales et animales

Deux établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l’environnement sont implantés sur le territoire de la commune et pour lequel des distances d’éloignement des tiers sont prévues par la réglementation.

ÉTABLISSEMENTS	ADRESSE	ETAT	ACTIVITÉS
SARL JACQUET FRERES	Saint Julien	En fonctionnement	Bois sec ou matériaux combustibles analogues
SCIERIE JACQUET CHAVANON	Quartier Saint Julien	En fonctionnement	Bois sec ou matériaux combustibles analogues



Source : Géoportail



Localisation des ICPE

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune marquée par de faibles risques naturels et technologiques:
 - Inondation ;
 - Séisme ;
 - Mouvement de terrain ;
 - . *Coulée de boue*
 - . *Chute de blocs*
 - . *Glissement de terrain*
 - . *Retrait / gonflement des argiles*
 - Tempête.

- Présence de deux ICPE ;

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Limiter l'exposition des habitants aux aléas naturels et risques technologiques ;

- Assurer le bon fonctionnement des activités du territoire sans perturbation de la tranquillité des habitants.

- Fixer et maîtriser le développement urbain en fonction des potentiels risques (limiter les impacts lors d'inondation, de glissements de terrains ou autres...)

V-2. Les réseaux

Alimentation en Eau Potable (AEP)

La commune de CHAMELET a transféré sa compétence en eau potable au :

- Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine pour la production et le transfert d'eau potable ;
- Syndicat intercommunal des eaux de la haute vallée d'Azergues (SIEHVA) pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

+ Captages

Le territoire de la commune n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages.

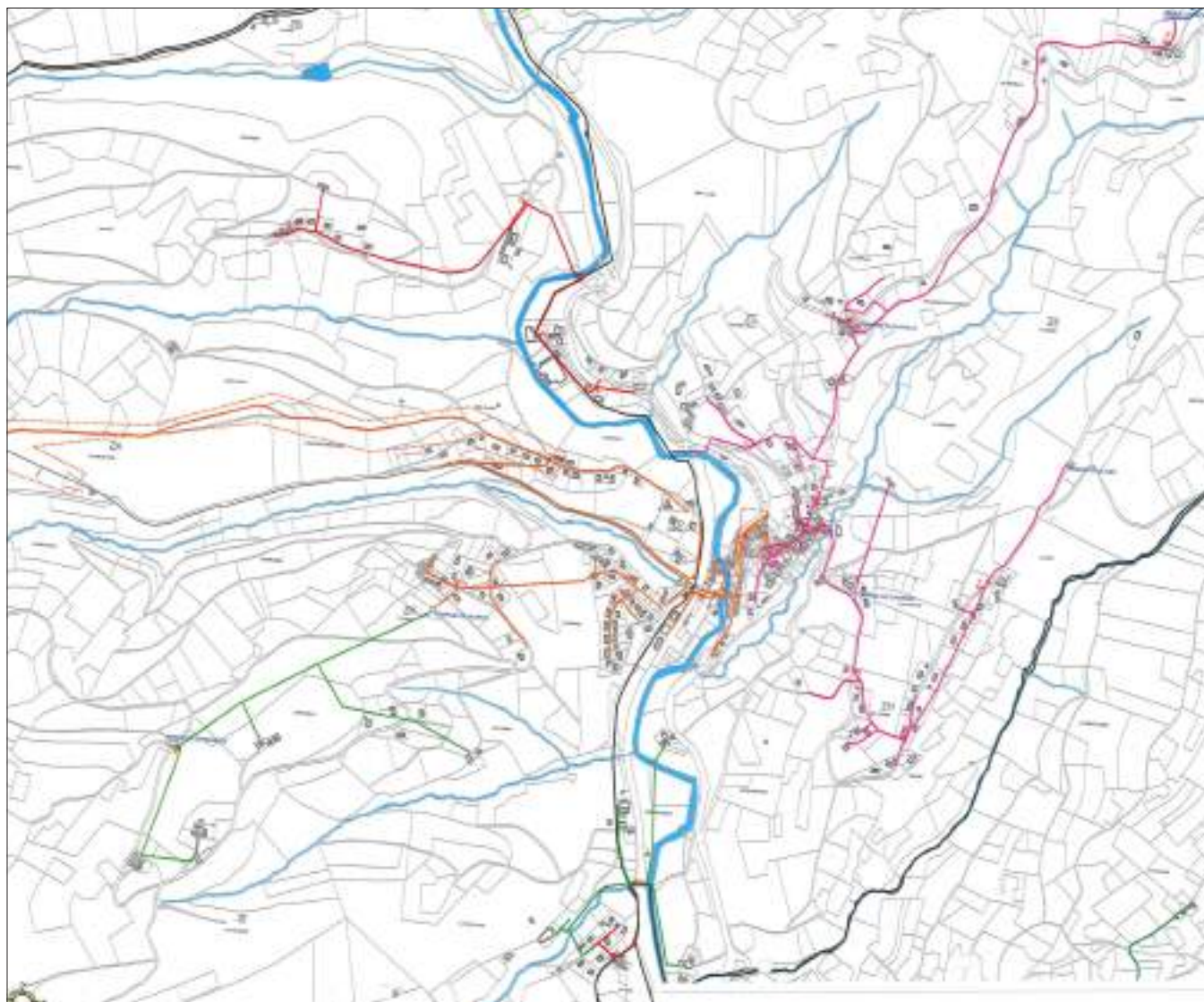
+ Eau potable et SDAGE

Les principales orientations fondamentales (OF) et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée en matière de disponibilité et de préservation de la ressource en eau potable sont les suivantes :

- Protection des captages
Dispositions 2-05, 5E-02, 5E-04, 5E-05 (OF n°2 et 5E) ;
- Préservation des ressources majeures
Dispositions 2-05, 5E-01, 5E-03, 5E-05 (OF n°2 et 5E) ;
- Gestion quantitative de la ressource
Dispositions 2-05, 4-07, 7-05, 7-09 (OF n°2, 4 et 7).



Carte des réseaux d'eau potable et points de défense incendie



Source : SUEZ

Assainissement

Les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants du code de l'environnement précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement. Ils traduisent la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes aquatiques et zones humides est ainsi clairement affirmée. En application des dispositions relatives à l'assainissement énoncées au code de la santé publique et au code général des collectivités territoriales, la commune présentera une synthèse du mode de collecte et de traitement des eaux usées qui comportera les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif prévues à l'art. L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des principes des articles L. 121-1 du code de l'urbanisme et L. 211-1 du code de l'environnement, confortés par les orientations du SDAGE, le projet d'urbanisme devra garantir la préservation de la qualité de l'eau. Ainsi, les documents d'urbanisme ne pourront prévoir l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation que dans la mesure où les équipements d'assainissement (réseau, station d'épuration, dispositifs de gestion des eaux pluviales) sont en capacité de traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés.

Les modes de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales devront prendre en compte les contraintes de protection liées aux usages des milieux récepteurs, tant pour la baignade que pour les eaux destinées à l'alimentation humaine, et à l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

+ Assainissement collectif

- Compétence « assainissement collectif » : Syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) pour la collecte, le transport et la dépollution ;

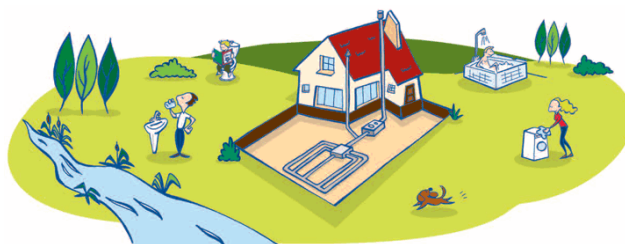
=> Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune.

Concernant le site de traitement, la commune adhère au SAVA : Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues et est raccordée à la station d'épuration communale du Breuil. Cette dernière dessert les 12 communes membres du SAVA. Créée en 2009, elle est dimensionnée pour 10 000 EH. Actuellement, elle est utilisée à 50 %. La station présente donc des capacités suffisantes pour répondre à l'objectif démographique de la commune.

=> Une remise à jour du zonage d'assainissement à l'échelle du SAVA a été effectuée entre 2017 et 2018. Ce zonage est annexé à la carte communale (voir plan de zonage page suivante)

+ Assainissement non collectif

La commune est adhérente Syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel.

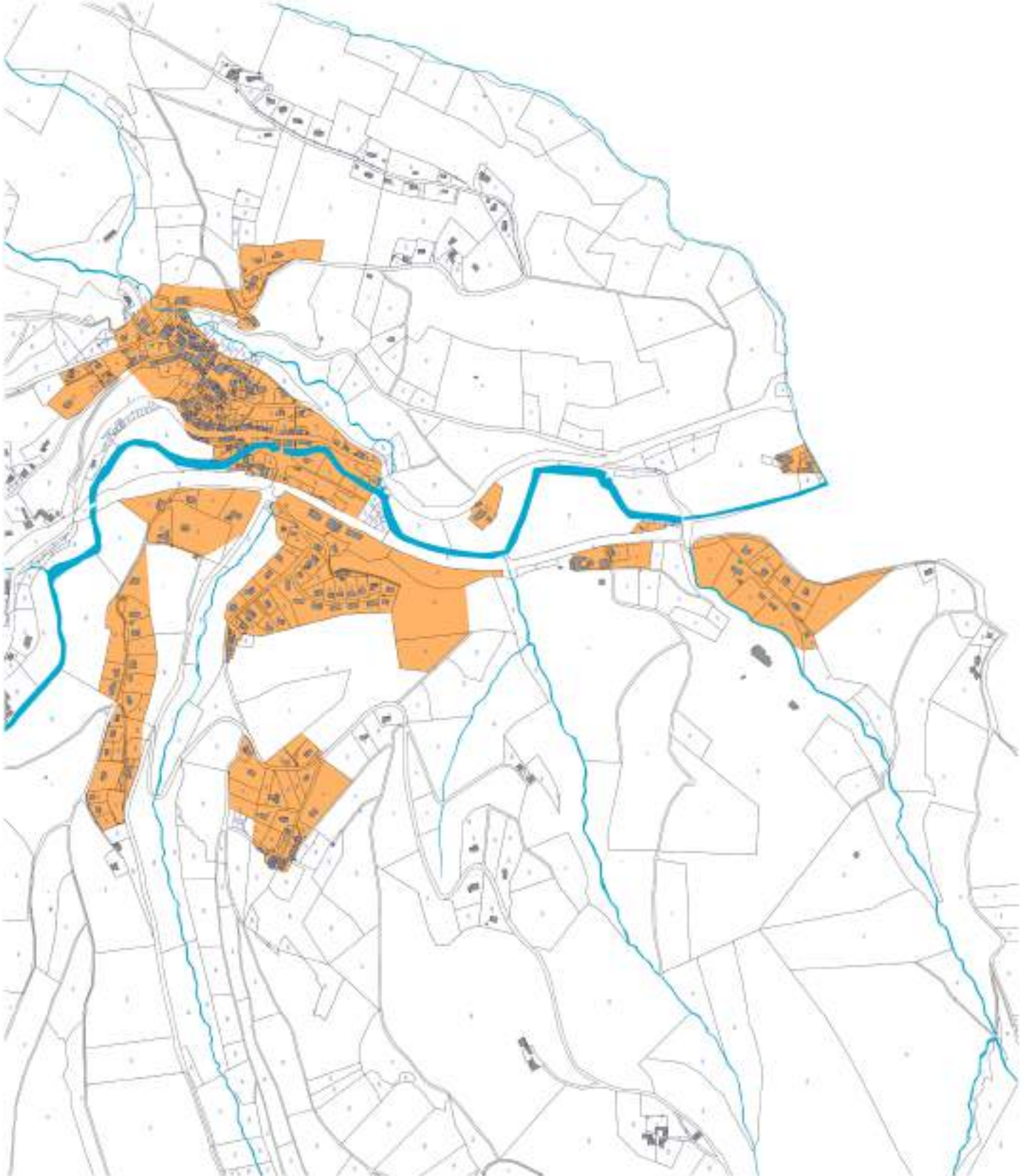



Syndicat d'assainissement de
Val d'Ancenis

**ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES
COMMUNE DE CHAMELET
VUE DETAILLEE**

Legend:
[Orange box] Zone d'assainissement existant
[White box] Zone d'assainissement à créer


M
Mars 2018
1000 - 2000 - 3000
Projet - Lignes 10



Eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées au plus près du lieu où elles sont générées, par des techniques appropriées. Ces techniques consistent à :

- Stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, au moyen d'un ouvrage hydraulique de régulation ;
- Aider l'infiltration des eaux dans le sol pour limiter les problèmes d'érosion, d'inondation et de ruissellement.

Elles permettent de diminuer la quantité d'eau ruisselée et de réalimenter les nappes phréatiques. Les techniques d'infiltration doivent être privilégiées, lorsque les caractéristiques du sol le permettent, et moyennant des mesures prises pour que les eaux infiltrées soient de bonne qualité de façon à ne pas polluer les nappes souterraines. Quand les techniques d'infiltration ne sont pas suffisantes, une rétention doit être mise en place.

Le débit de fuite est choisi de manière à ne pas aggraver la situation par rapport au ruissellement généré par le terrain naturel avant aménagement. Il est rappelé que le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est soumis à une procédure préalable au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dès lors que la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 hectare.

+ Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales. Elle intègre toutefois les dispositions réglementaires du SDAGE Rhône Méditerranée. Chaque pétitionnaire devra respecter les prescriptions indiquées dans le PPRNI de l'Azergues, en plus de celles du SDAGE Méditerranée.

Les eaux pluviales sont collectées par les fossés et quelquefois par l'intermédiaire de grilles ou de collecteurs qui rejoignent les cours d'eau. Sur le bourg, le réseau recueille les eaux pluviales et les achemine vers la station d'épuration.

A noter que la commune est concernée par de fortes pentes qui favorisent le ruissellement des eaux de pluies.

Il est imposé aux pétitionnaires :

- Une séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'emprise du projet
- Zone d'infiltration prioritaire : Une recherche systématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration, et quelle que soit la taille du projet.
- Zone d'infiltration prioritaire et zone d'infiltration interdite : En cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales par infiltration ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration (justifiée par une étude technique), un rejet dans le milieu naturel ou une infrastructure d'eaux pluviales, après mise en œuvre d'un dispositif de rétention spécifique.

En plus des obligations formulées ci-dessus, il est recommandé :

- La création d'ouvrage de rétention non étanche (jardins de pluie, massifs drainant, etc.) et l'exclusion des solutions étanches de type cuve (sauf dans les secteurs où l'infiltration est interdite et où il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs étanches).
- La réduction de l'imperméabilisation des projets par l'emploi de matériaux alternatifs ;
- La préservation des zones humides, des axes et corridors d'écoulement, des haies et des plans d'eau.
- Toute construction future fera l'objet de la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales adapté à la topographie des lieux et à la superficie de toiture créée par le projet.
- Ainsi, les eaux pluviales seront d'abord stockées et retenues dans un récupérateur aménagé, seront ensuite, par un système d'exutoire, infiltrées dans une zone d'épandage avant de rejoindre le réseau communal; ces mesures étant mises en place pour réduire son éventuel risque de saturation.

Elements complémentaires

Les études géologiques réalisées démontrent que le sous-sol du territoire de la Commune est constitué principalement de granite, ce qui exclut tout phénomène d'infiltration naturelle.

La Commune a donc créé au fil du temps un réseau de collecte des eaux pluviales soit en souterrain, soit en surface selon la topographie des lieux.

Les équipements permettent d'acheminer ces eaux vers les différents cours d'eau sillonnant la Commune.

En souterrain, l'eau est canalisée dans des tuyaux en ciment de diamètre variable de 20 à 30 cm.

En surface, l'eau s'écoule dans des fossés bétonnés ou en enrobé, en bordure des voies de circulation.

Il faut, toutefois, noter la présence d'une zone d'infiltration naturelle composée d'alluvions correspondant à l'ancien lit de la rivière d'Azergues, au pied de la colline de la Grange.

Le dispositif en place sur le territoire communal est composé de 2 zones décomposées en 11 secteurs.



Secteur 1



Secteur 3

ZONE 2

Secteur 1 - Le Lavoir :

Canalisation enterrée devant la maison Dufour, puis passage dans propriété privée « Maison bourgeoise » avec sortie au droit du mur de clôture face à l'école et écoulement à ciel ouvert dans « rigole » bétonnée le long de la montée des Places jusqu'à la rivière d'Azergues en passant sous la route de la Vallée.

Secteur 2 Le Calvaire :

Vers le ruisseau du Cocon

Secteur 3 Les Halles :

Canalisation enterrée depuis Les Halles en passant par la rue Terme vers ruisseau du Cocon au niveau du Pont Charles X.

Secteur 4 Mairie Eglise Montée des Pavés :

Canalisation enterrée avec tuyau unitaire (eaux pluviales et eaux usées) en cours de modification avec création des 2 réseaux séparés d'un coût global de 350 000 €.

Les eaux pluviales se déverseront dans l'Azergues, les eaux usées rejoindront par le réseau du SAVA, la station d'épuration du Breuil.

Secteur 5 Rempart Nord :

Canalisation enterrée de la Place du Marché vers la Tour Ronde en direction du ruisseau du Cocon.

Secteur 6 Montée des Roches :

Canalisation enterrée de la rue de la République vers la pente de la Montée des Roches avec déversement dans le ruisseau du Cocon en passant au préalable dans un site planté de roseaux.



Secteur 4



Secteur 5



Secteur 6

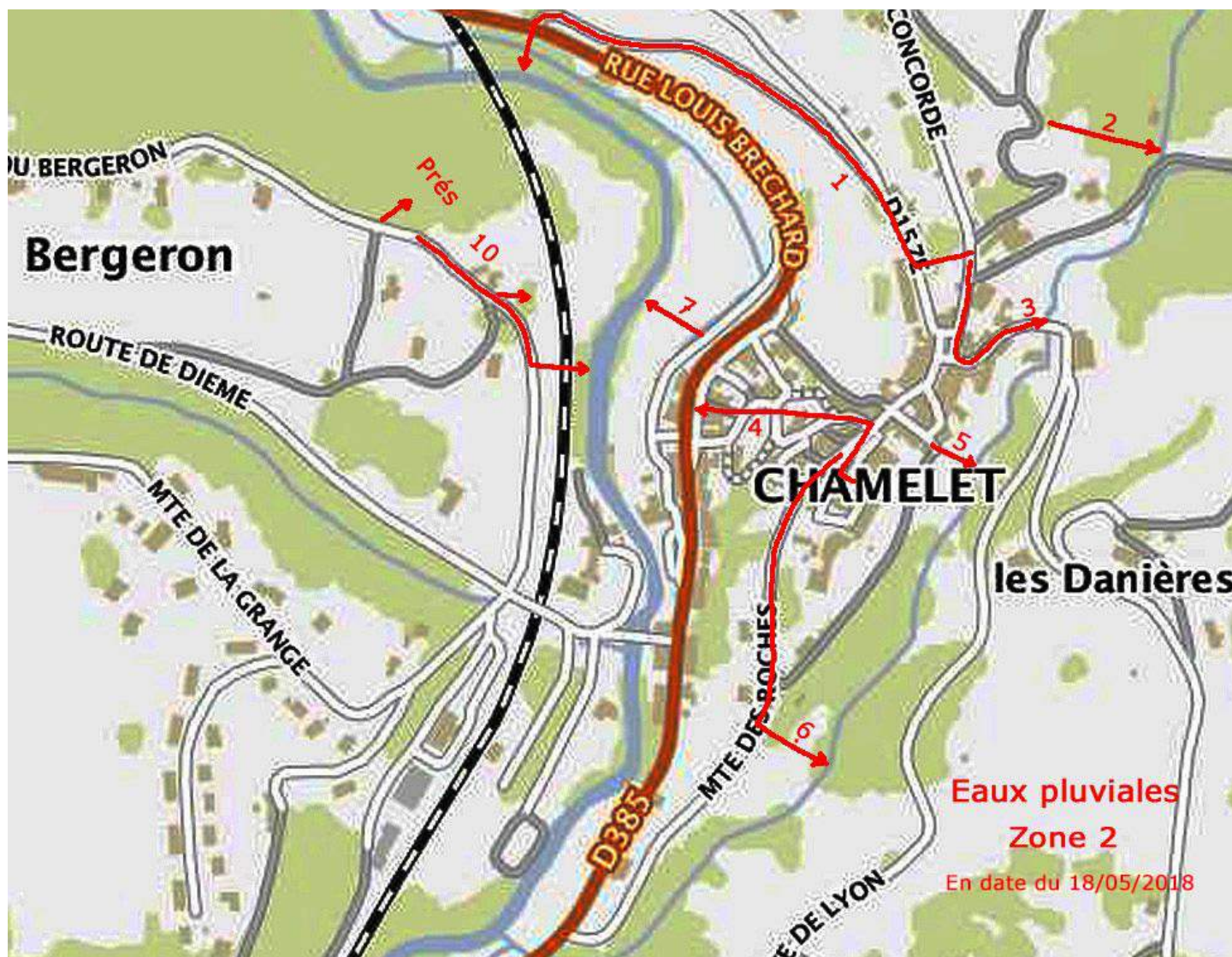
Secteur 7 Rue Louis Bréchar d :

Récupération des eaux de ruissellement en bas du vieux village, sur le couloir de la Vallée avec déversoirs multiples dans l'Azergues, au niveau des jardins communaux, du parking et des maisons Renard et Jacquet.



Secteur 10 Le Bergeron :

Les eaux de ruissellement sont orientées par le biais de plusieurs cunettes vers des prés bordant la voie communale pour infiltration dans le substratum et évacuation dans l'Azergues en passant sous la voie ferrée.



ZONE 1

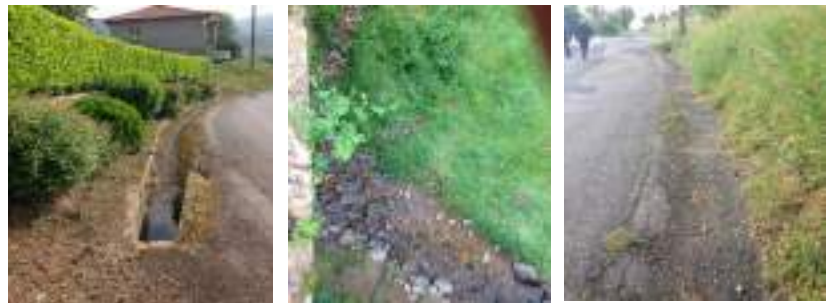
Secteur 8 La Grange :

Canalisation enterrée puis à ciel ouvert avec acheminement dans fossé pour infiltration naturelle se terminant par un déversoir dans le ruisseau du Peigneaux.



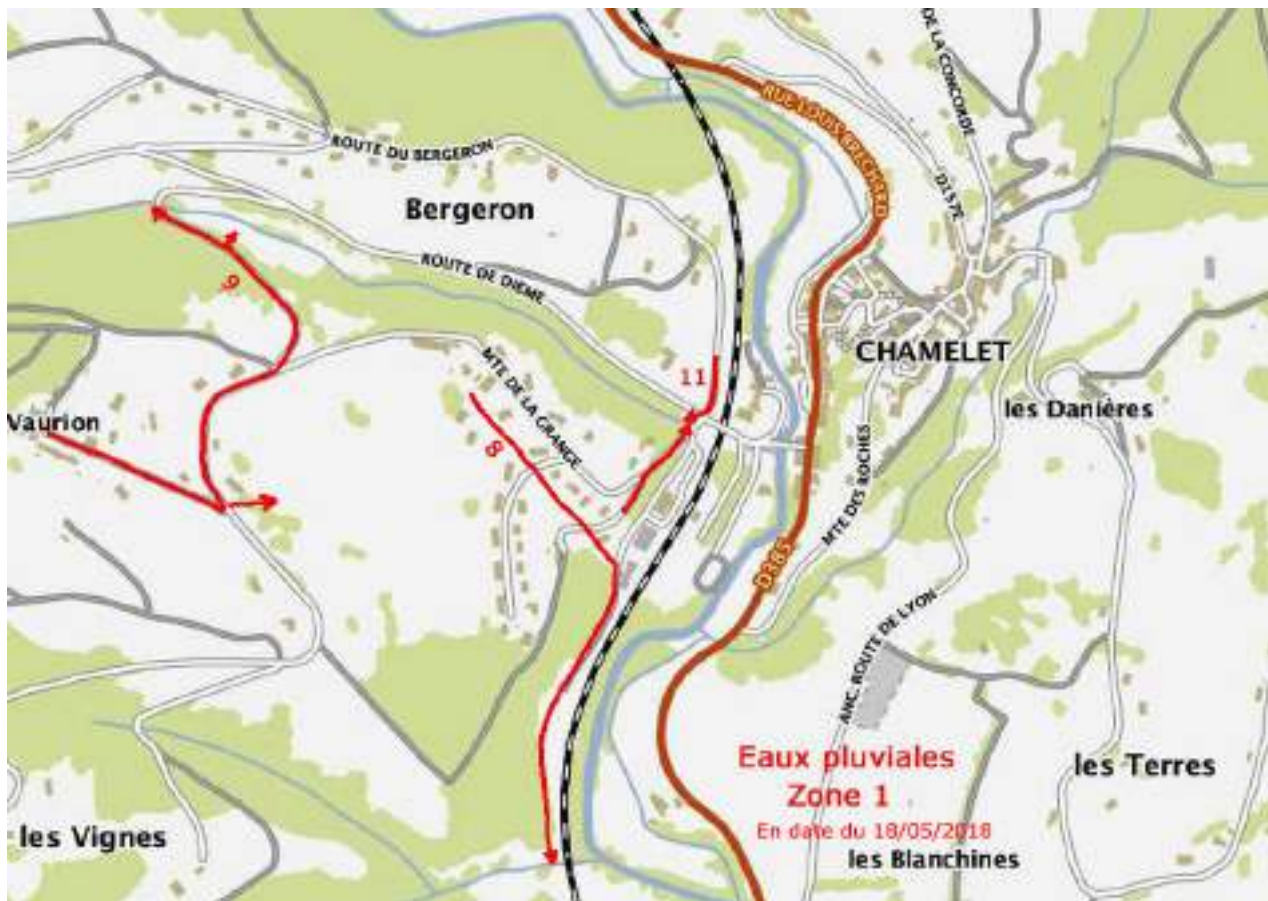
Secteur 9 Vaurion :

Fossé en enrobé en direction du ruisseau des Brosses et ruissellement avec infiltration dans les prés.



Secteur 11 Bas du Bergeron et Bas de la Grange :

Acheminement par fossé puis par canalisation enterrée vers le ruisseau des Brosses.



Défense incendie

+ Rappel

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7- Code Général des Collectivités Territoriales).

Circulaire du 10 décembre 1951 :

Prescriptions en matière de défense incendie

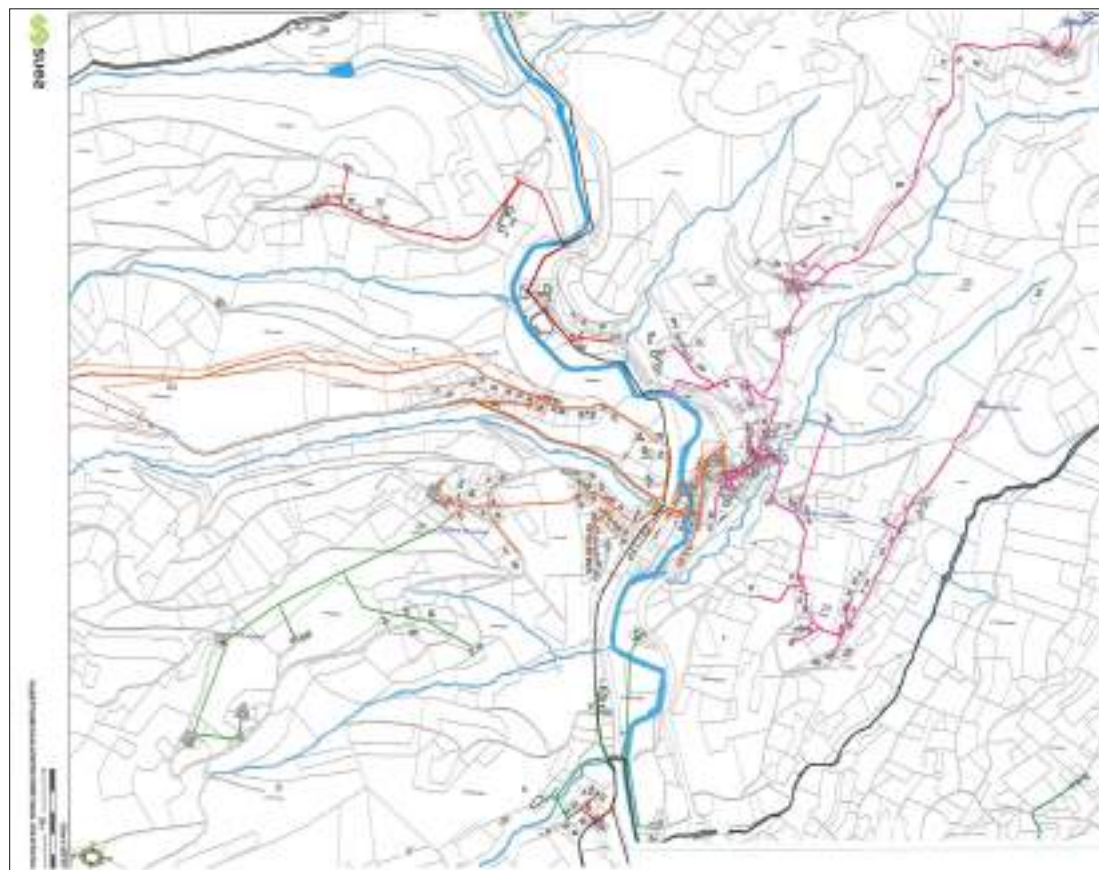
- La distance entre le projet et l'hydrant doit être inférieure à 200 mètres ;
- Nécessité de disposer sur place et en tout temps de 120 m³ ;
- Canalisations AEP diamètre 100.



Les documents d'urbanisme devant aussi prendre en compte les enjeux de sécurité publique, il est nécessaire de faire figurer dans le rapport de présentation du document d'urbanisme un recensement des bornes ou poteaux incendie (cartographie ou texte) qui assurent la défense incendie de la commune. La détermination des zones constructibles doit de même tenir compte de la localisation et des capacités de ces équipements.



Plan des poteaux incendie



Source : Visite de site - 2017

Source : SUEZ

Gestion des déchets

+ Plans et chartes départementaux

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 fournit les données concernant les gisements de déchets produits dans le département du Rhône et leurs filières de traitement. Ce document est à la fois un outil d'information et un outil d'aide à la décision pour les collectivités.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été terminé en juin 2003. Il rappelle la réglementation en vigueur à cette date, la situation, les enjeux et propose des orientations.

Parallèlement, la charte de gestion des déchets du BTP signée en 2005 entre l'État, les représentants des collectivités territoriales et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics prévoit un objectif de planification de la gestion des déchets du BTP à travers une démarche volontariste. En particulier, son article 5 précise que les communes ou leurs établissements publics compétents s'engagent à :

- Lutter contre les dépôts sauvages
- Inciter à, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur
- Établir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente
- Ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

+ Servitudes liées au stockage de déchets

S'agissant des installations de stockage de déchets, les servitudes d'utilité publique peuvent être instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement. Pour ce qui concerne les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, les servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Elles peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site. En outre, l'exploitant a la possibilité de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone d'exploitation et dans la bande de 200 mètres, à tout moment.

La commune de CHAMELET est concernée par :

- Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils généraux depuis 2005. Le plan départemental est actuellement en cours de révision ;
- Le plan départemental de gestion des déchets du BTP ;
- La charte de gestion des déchets du BTP.

Suite à la fusion des communautés de communes le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a choisi d'exercer la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » sur le territoire des 34 communes.

Les déchets des habitants peuvent être éliminés de différentes façons:

- Les déchetteries :

Les déchetteries reçoivent les déchets qui ne peuvent pas être collectés par le biais de la collecte des ordures ménagères du fait de leur volume, de leur dangerosité ou de leur nature recyclable ou valorisable. On recense 4 déchetteries sur le territoire de la communauté de communes qui accueillent les habitants 6 jours sur 7:

- Déchetterie d'Anse : avenue de Lossburg - tél: 06 76 99 33 92 ;
- Déchetterie de Chazay: route de Saint Antoie - tél: 06 37 04 29 18 ;
- Déchetterie de Theizé: Lieu-Dit Le Merloup - tél: 04 74 71 67 65 ;
- Déchetterie de Saint Laurent d'Oingt : ZA Les Plaines - tél: 04 74 71 13 02 ;
- La collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- La collecte sélective : emballages légers (colonnes plastron jaune ou bacs couvercle jaune), les journaux magazines (colonnes plastron bleu) et le verre (colonne plastron vert) ;
- Le compostage individuel.

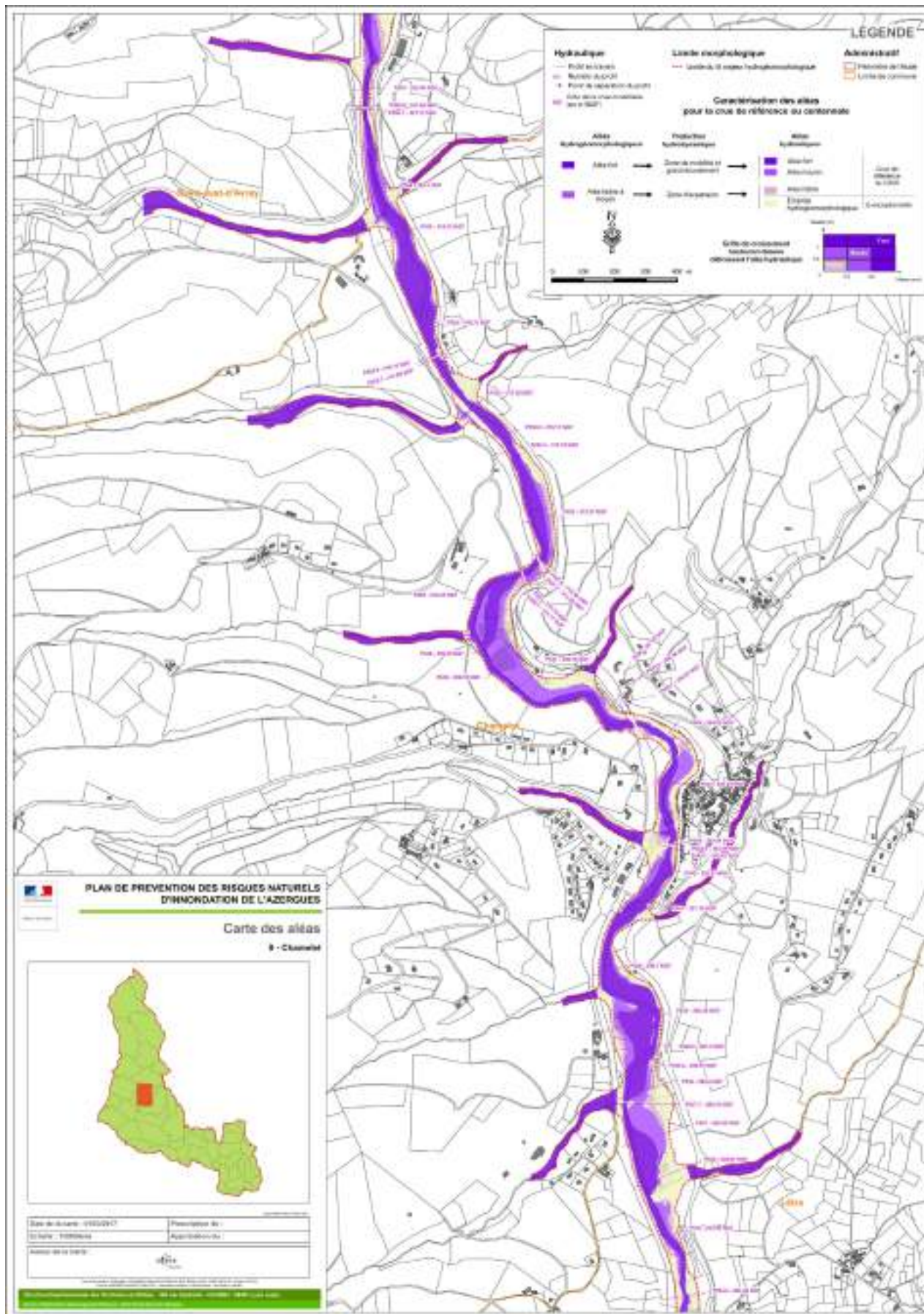
Sur Chamelet, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte, tout comme les emballages dès le 8 Juin 2017. La collecte s'effectue toutes les semaines, le jeudi.

Les verres et les journaux sont récupérés de manière collective sur 11 points de collecte.

V-3. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Plan de Prévention des Risques Naturelles Prévisibles d'Inondation (PPRni) de l'Azergues

La commune de CHAMELET est concernée une servitude d'utilité publique (SUP) concernant un risque d'inondation de l'Azergues. En effet, la commune dispose d'un PPRni faisant office de SUP.



Source : DDT 69

Une autre SUP est le classement et la protection des sites et monuments naturels (AC2).

Enfin, la dernière SUP est le classement du chemin de fer (T1).



Légende

- Servitudes d'utilité publique**
- Type AC Ministère de la Culture, de l'Ecologie**
- AC2 - Sites inscrits et classés (générateur)
 - AC2 - Sites inscrits et classés (assiette)
 - AC2 - Sites inscrits et classés (assiette)
- Type PM Ministère de l'Ecologie**
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers (générateur)
 - PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers (assiette)
- Type T DGAC, SNCF, Collectivité, Concessionnaire**
- T1 - Voies ferrées (générateur)
 - T1 - Voies ferrées (assiette)

RÉSEAUX ET SERVITUDES: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- L'alimentation en Eau Potable (AEP) est gérée sur la commune par:
 - Le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine pour la production et le transfert d'eau potable ;
 - Le Syndicat intercommunal des eaux de la haute vallée d'Azergues (SIEHVA) pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

- La compétence « assainissement collectif » est gérée par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) pour la collecte, le transport et la dépollution ;

- Pour la compétence « assainissement non collectif », la commune est adhérente Syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel ;

- La commune ne dispose d'aucun zonage d'eaux pluviales ;

- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » sur le territoire de CHAMELET.

- Le PPRNi de l'Azergues, la protection des sites et monuments naturels (AC2) et le classement du chemin de fer (T1) sont les Servitude d'Utilité Publique (SUP) présentes sur la commune

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Limiter l'urbanisation des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif

- Mener une réflexion sur l'accès au réseau pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement de zones à vocation d'activités ou d'habitat et pour tout projet d'implantation d'entreprises.

PARTIE 3

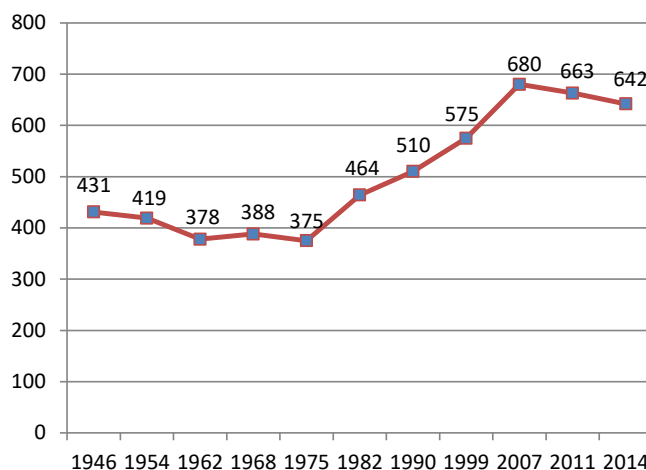
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

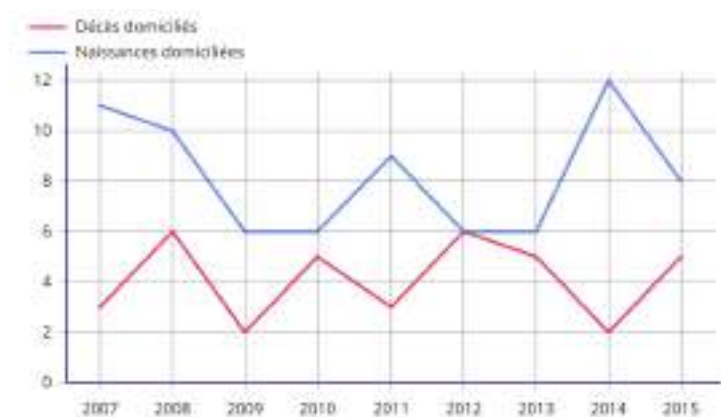
I-1. Évolution de la population depuis 1946

Une population en diminution sur ces dernières années

La commune de CHAMELET a connu une évolution de sa population en dent de scie. En effet, le nombre d'habitant a légèrement diminué entre 1946 et 1975 passant de 431 habitants à 375 habitants. La commune a par la suite enregistré une forte croissance jusque dans les années 2007 où elle comptait 680 habitants, soit augmentation de 81% entre 1975 et 2007. On note depuis, une diminution du nombre d'habitants, pour atteindre 642 en 2014. (environ 660 habitants en 2017 (données non-publiées))



Évolution de la population entre 1946 et 2014
Source : INSEE



Naissances et décès domiciliés
Source : INSEE

Plus de naissances que de décès

Entre 2007 et 2015, la commune a enregistré 2 fois plus de naissances que de décès. En effet on compte 74 naissances sur cette période, soit 8.22 naissances par an, alors que l'on enregistrerait seulement 37 décès, soit 4.11 par an.

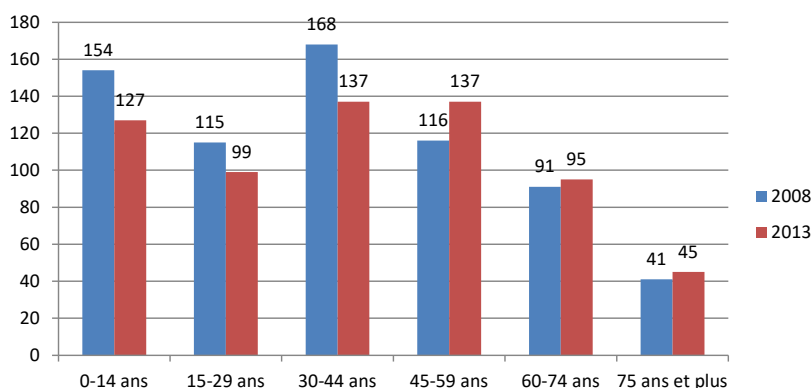
Le solde naturel est donc positif entre 2007 et 2015 alors que la population de la commune diminue. Cela s'explique donc par le fait d'un solde migratoire négatif, impliquant donc le départ d'habitants de CHAMELET en direction d'autres communes.

I-2. Évolution de la structure de la population

Une population vieillissante

Malgré une assez bonne représentation des jeunes (35% de la population à moins de 30 ans en 2013), la commune enregistre tout de même un fort vieillissement de sa population sur ces dernières années. En effet, les 0-44 ans qui représentaient 64% de la population en 2008, n'en représentent plus que 57% en 2013. Sur cette même période, les 45 ans et plus sont donc quant à eux passés de 36% à 43%.

Cela s'explique notamment par un départ des populations les plus jeunes vers d'autres communes.



Évolution de la structure de la population entre 2008 et 2013
Source : INSEE

ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Une croissance démographique en baisse depuis 2007, pour atteindre 642 habitants en 2014 ;
- Cette baisse de population s'explique par un solde migratoire négatif puisque le solde naturel est quant à lui positif ;
- Une population relativement jeune (35% de la population a moins de 30 ans) mais qui a tendance à vieillir notamment à cause du départ des populations les plus jeunes.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Enrayer cette baisse démographique en maintenant notamment les jeunes sur le territoire ;
- Anticiper le vieillissement des familles en développant des structures adaptées ;
- Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, qui permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local / diversification de l'offre de logement).

II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

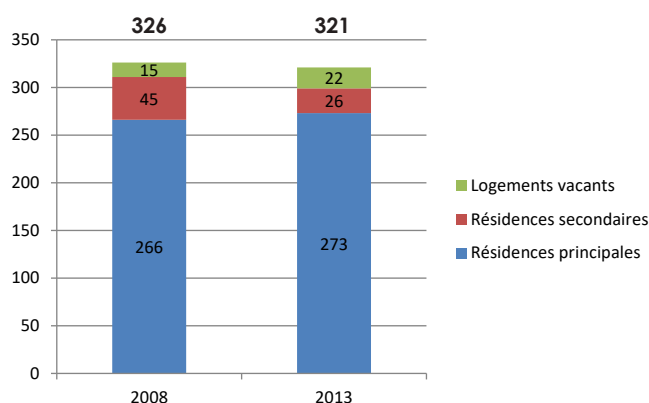
II-1. Nombre de logements et évolution du parc

Un nombre de logements en diminution

Entre 2008 et 2013, le nombre de logements a légèrement diminué puisqu'il est passé de 326 à 321.

Cette baisse est due à la chute du nombre de résidences secondaires qui est passé de 45 à 26, soit une diminution de l'ordre de 42%. En effet, sur cette période, le nombre de résidences principales a augmenté de 2.6% (de 266 à 273), tout comme le nombre de logements vacants qui a augmenté de près de 47%.

Entre 2008 et 2013, la majorité des résidences secondaires se sont transformées en résidences principales ou en logements vacants.



Évolution du nombre de logements par type d'occupation entre 2008 et 2013

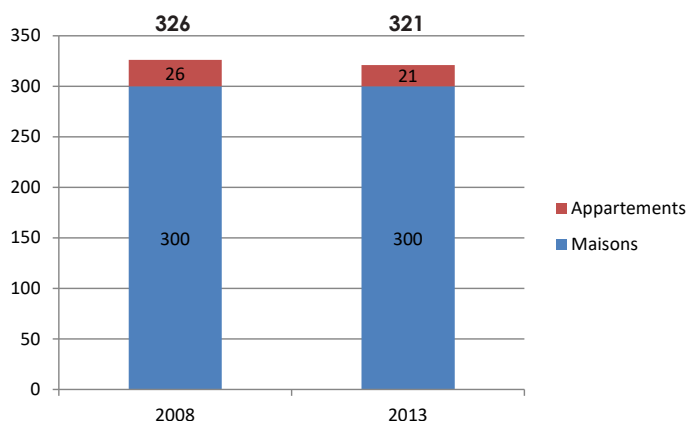
Source : INSEE

II-2. Composition et caractéristiques du parc de logements

Un parc principalement constitué de maisons

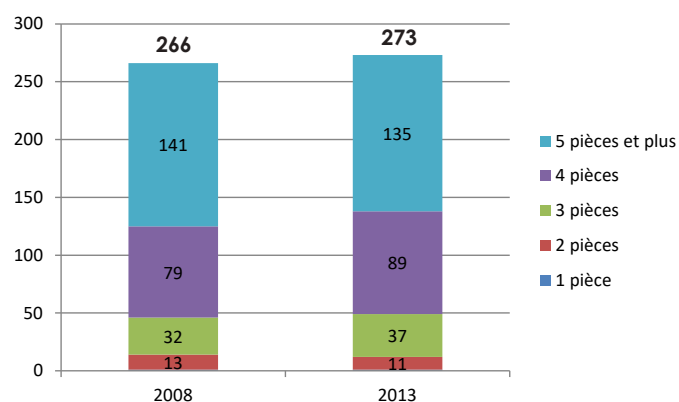
Entre 2008 et 2013, le nombre de logement a légèrement diminué, cependant le nombre de maisons est resté identique. Avec 300 maisons, soit plus de 93% du parc, CHAMELET dispose donc principalement de logements à caractère mono-typé.

Les appartements, dont le nombre est en baisse (-19%), ne représentent en 2013 seulement 7% du parc.



Évolution du nombre de maisons et d'appartements entre 2008 et 2013

Source : INSEE



Évolution du nombre de pièces par résidences principales entre 2008 et 2013

Source : INSEE

Des logements de grandes tailles

Même si le nombre de logements a diminué entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a quand à lui augmenté.

En ce qui concerne le nombre de pièces par résidences principales, l'augmentation s'est faite ressentir sur les logements de 3 et 4 pièces qui sont passés de 111 à 126, soit une augmentation de 14%.

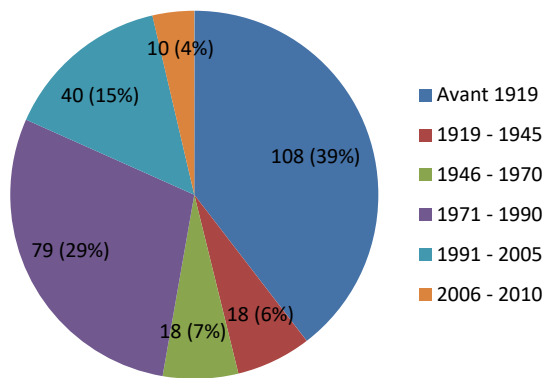
Les logements de 2 pièces ont légèrement diminué, tout comme ceux de 5 pièces et plus. Le nombre de logement d'1 pièce est insignifiant puisqu'on ne note qu'une seule résidence principale dans ce cas.

Malgré la diminution du nombre de 5 pièces et plus, le parc de logement de CHAMELET reste tout de même constitué d'habitations de grandes tailles. En effet, 82% du parc se compose de logements de 4 pièces ou plus.

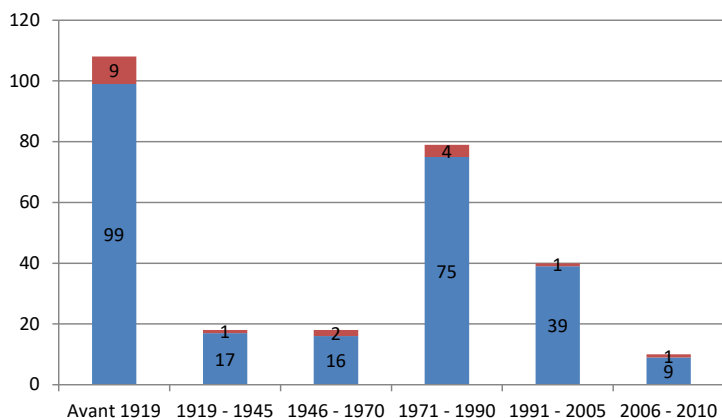
Des logements relativement anciens

On note deux grandes périodes de construction sur la commune, la première et plus importante avant 1919 (39%), et la seconde entre 1971 et 1990 (29%). Entre 1919 et 1970, la commune a enregistré une période de creux avec la construction de seulement 36 logements, soit 13% du parc actuel.

La majorité des logements présents sur la commune a été construit avant 1919, c'est notamment le cas pour les appartements. En effet, 50% des appartements construits l'ont été à cette période alors que cela ne représente que 38% des maisons.



Type de constructions des résidences principales en 2013
Source : INSEE



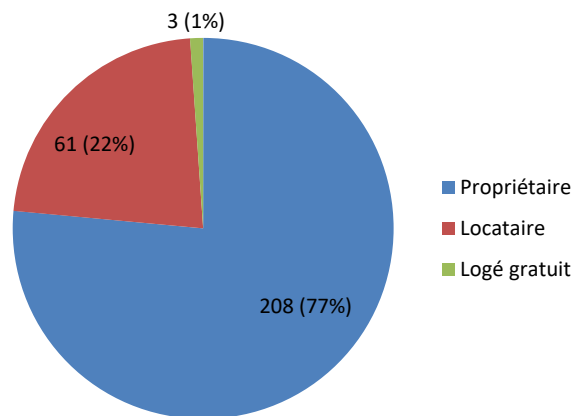
Années et type de constructions des résidences principales en 2013
Source : INSEE

Même si les appartements n'ont jamais représenté la forme de construction privilégiée, on remarque que c'est encore moins le cas aujourd'hui. En effet, seulement 2 appartements ont été construits depuis 1991, soit 4% des constructions.

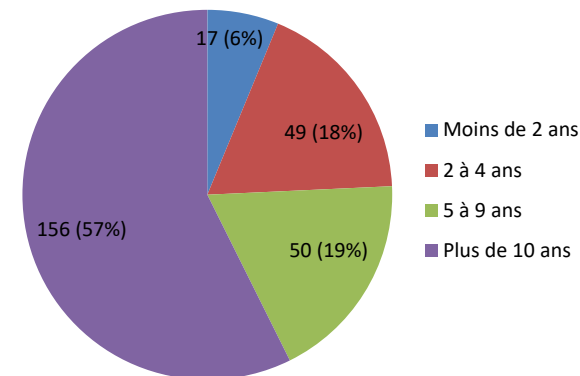
II-3. Statut d'occupation du parc de logements

Des habitants principalement propriétaires

Les habitants de CHAMELET sont à 77% propriétaires de leur logement, la quasi totalité des autres étant locataires (22%). En effet, seulement 1% des habitants est logé gratuitement.



Répartition du parc de résidences principales occupées par statut d'occupation en 2013
Source : INSEE



Période d'emménagement des ménages dans une résidence principale en 2013

Source : INSEE

Une faible mobilité résidentielle

La majeure partie des habitants de la commune a emménagé il y a plus de 10 ans. En effet, 156 ménages se sont installés sur CHAMELET avant 2003, soit 57% de la population.

Seulement 6% se sont installés il y a moins de 2 ans, ce qui représente 17 ménages.

II-4. Logements sociaux

Un faible taux de logement sociaux

La plupart des logements de CHAMELET sont des maisons anciennes. Les logements sociaux ne représentent qu'un très petit taux : 4% des habitations. Soit un taux plus bas que le taux moyen du département.

La commune de Chamelet possède 5 logements communaux et l'OPAC détient 6 maisons individuelles doubles (12 logements au total).



Source : Visite de site 2017

ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Un nombre de logements en baisse (326 en 2008 contre 321 en 2013) avec une majorité de maisons (93%) ;
- Un taux de vacance en hausse (7% en 2013) ;
- Des habitations de grandes tailles (82% ont 4 pièces ou plus) et relativement anciennes (39% ont été construites avant 1919) ;
- Les habitants de CHAMELET sont en majorité propriétaire (77%) et ont emménagé il y a plus de 10 ans (57%) ;
- Un faible taux de logement sociaux (4%, plus faible que la moyenne départementale).

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Rééquilibrer la typologie du parc de logements en permettant le développement d'une offre de petite et moyenne taille pour les jeunes couples ou les personnes âgées ;
- Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle ;
- Maintenir le taux de locataire actuel ;
- Faire face à la vacance en hausse sur ces dernières années.

III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

III-1. Objectifs de développement à l'horizon 2021- 2030

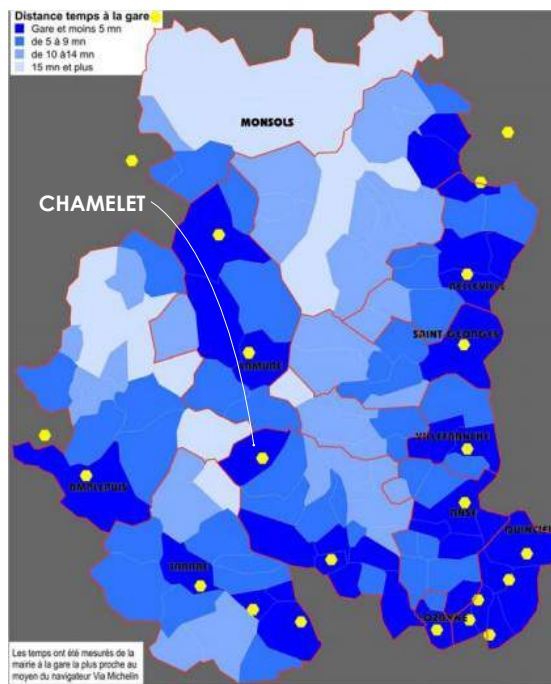
Rappel des objectifs réglementaires - SCOT du Beaujolais

Le développement défini par le SCOT du Beaujolais s'organise autour de 3 grands axes dont un qui consiste à « Développer durablement le beaujolais par une organisation territoriale repensée ». L'objectif étant de bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur le réseau ferré. Ainsi, les communes sièges de gare et les communes situées à proximité accueilleront la plus grande partie du développement. La commune de CHAMELET possède une gare sur son territoire, faisant de la commune un point stratégique de développement.

Pour ce faire, le SCOT a défini 5 catégories de polarités. Il s'agit d'affirmer les polarités et organiser les centres urbains en fonction de leur hiérarchie pour une structuration multipolaire du territoire. La commune de CHAMELET appartient à la catégorie 5 dite « autres villages » ou « secteurs diffus ». « Pour les communes en secteur diffus (hors pôle) seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare. Les extensions seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage.

Les deux possibilités sont :

- Cas général, ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des DU avec un objectif de densifier ou de combler des « dents creuses » ;
- Cas exceptionnel, ces communes peuvent aménager 11% de la surface urbanisée pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant ».

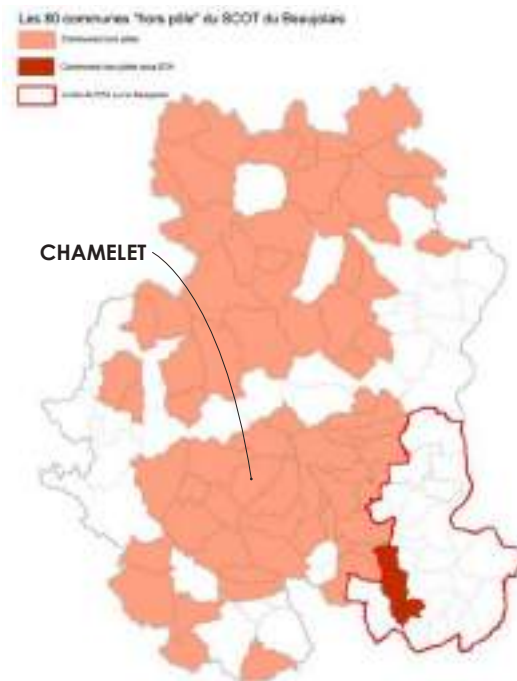


Source : SCOT Beaujolais



Source : Visite de site

Gare de CHAMELET



Source : SCOT Beaujolais

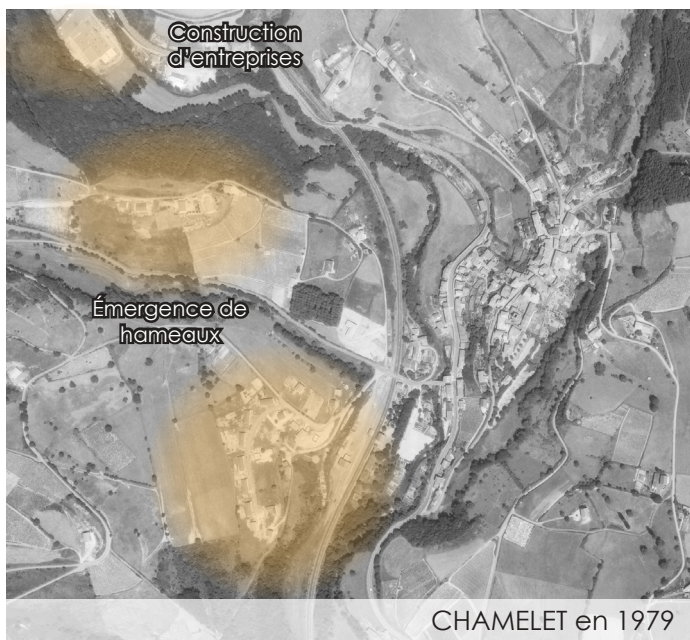
ENJEUX

- Limiter le potentiel d'extension des communes hors pôles et veiller à ce que le développement s'effectue en privilégiant une densification raisonnable des centres-bourgs, notamment par un remplissage des dents creuses.

III-2. Dynamique des construction aux abords du bourg



En 1946, les constructions sont toutes regroupées dans le bourg, le long des RD 385 et RD 157.



En 1979, le bourg de CHAMELET ne s'est guère plus développé qu'en 1946. On note cependant l'émergence de hameaux en périphérie du bourg, de l'autre côté de l'Azergues, de part et d'autres de la route de Dième.

On note également la construction d'entreprises au Nord du bourg, le long de l'Azergues.



Entre 1979 et aujourd'hui, le développement communal s'est fait exclusivement en périphérie du bourg, au sein de hameaux existants.



Source : Géoportail

Source : Visite de site

III-3. Nombre de logements autorisés depuis 2005

Données SITADEL - Logements commencés			Données SITADEL - PC Autorisés			Registre communal	
2017	0	-	2017	0	-	0	
2016	0	-	2016	1	individuel	1	? m ²
2015	0	-	2015	1	individuel	1	1342 m ²
2014	2	individuel	2014	3	individuel	2	1913+6569=8482 m ²
2013	5	individuel	2013	4	individuel	7	1088*3 + 994+1000+1000+992 = 7250 m ²
2012	5	individuel	2012	5	individuel	2	1180+1292 = 2472 m ²
2011	1	individuel	2011	4	individuel	0	
2010	2	individuel	2010	1	individuel	3	1814+1781+1569 = 5164 m ²
2009	2	individuel	2009	2	individuel	0	
2008	1	individuel	2008	3	indiv et indiv groupé	1	1128 m ²
2007	1	individuel	2007	2	individuel	-	-
2006	1	individuel	2006	1	individuel	-	-
2005	2	individuel	-	-	-		
Total	22		Total	27		17	25 838 m² = 2.6 ha consommés 1519 m² en moyenne pour 1 PC

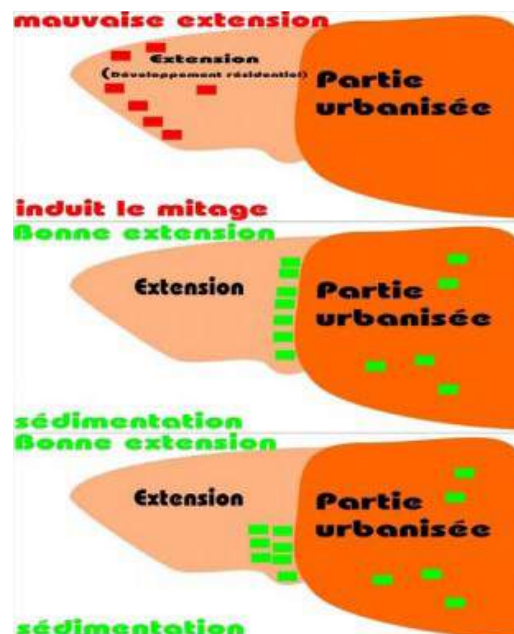
Un recensement des logements autorisés et commencés entre 2007 et 2017 a été effectué à partir des données SITADEL (logements autorisés - date réelle de prise en compte).

La commune a enregistré un rythme de développement de l'ordre de 1,9 nouveau logement/an sur la période 2007-2017 d'après les données SITADEL.

III-4. Analyse de la consommation foncière

Le développement urbain de la commune de CHAMELET est relativement consommateur d'espaces. En effet, d'après le registre communal, 17 des nouvelles constructions enregistrées sur la période 2007-2017 ont consommé 25 838 m² = 2.6 ha, soit une parcelle moyenne consommée de 1519 m² et une densité de densité d'à peine plus de 6.5 logements/ha.

De plus, le développement urbain s'est fait de manière éparse avec la création de hameaux sous forme de lotissement, d'où le phénomène d'étalement urbain.



Source : SCOT

ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION: **SYNTHÈSE**

CONSTATS:

- Une commune dont le développement sera privilégié au niveau du SCOT de part la présence d'une gare ;
- Un développement qui s'est fait dans un premier temps au bourg, puis dans un second temps sous forme de hameaux en périphérie ;
- Sur ces dernières années, un développement urbain consommateur d'espace ;

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune ;
- Privilégier des formes urbaines plus denses ;
- Densifier les nouvelles constructions avec la construction d'au moins 10 logements à l'hectare ;
- Limiter les extensions urbaines diffuses ou excentrer afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- Comblen en priorité les dents creuses et utiliser en priorité les terrains déjà construits afin de réduire la consommation d'espace (« reconstruction de la ville sur la ville »).

IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS

IV-1. Population active

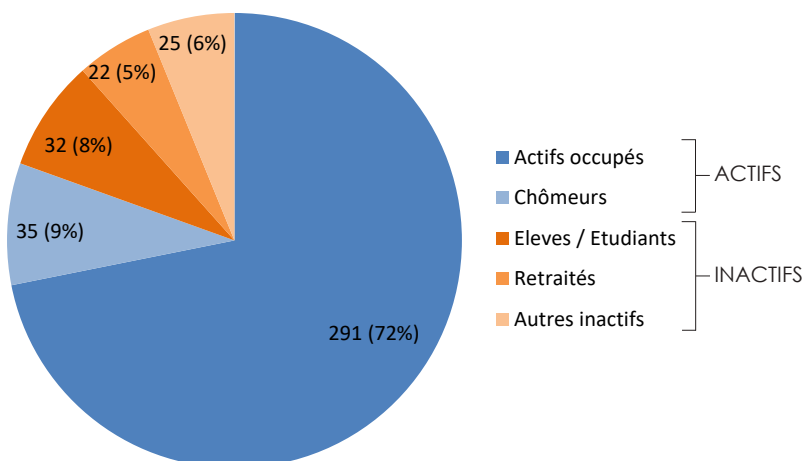
Une majorité d'actifs occupés

Parmi les 405 habitants situés entre 15 et 64 ans, on recense 81% d'actifs (326) et 19 % d'inactifs (79).

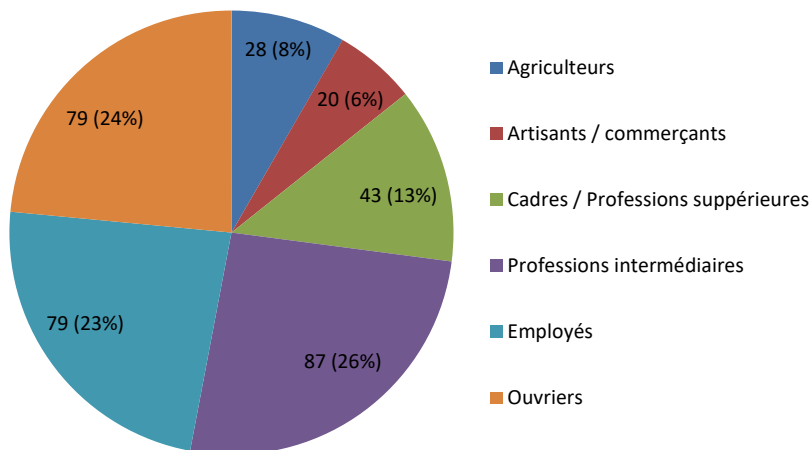
Sur les 326 actifs, 291 travaillent (72 %) et 35 sont au chômage (9 %).

Sur les 79 habitants inactifs, 32 sont des élèves ou étudiants, 22 sont retraités et 25 sont classés en autres inactifs.

La commune compte donc une majorité d'actifs occupés, en effet, près des 3/4 des 15-64 ans de CHAMELET ont un travail.



Statut des 15-64 ans en 2013
Source : INSEE



Type d'emplois exercés par les actifs en 2013
Source : INSEE

Principalement de professions intermédiaires

Au total, la commune compte 336 actifs. Sur ces 336 actifs, 3 types de professions se détachent assez nettement. On retrouve ainsi une majorité de professions intermédiaires (26%), d'ouvriers (24%) et d'employés (23%).

D'après les données SITADEL, on note tout de même la présence de 28 agriculteurs, soit 8% des emplois exercés sur la commune. Ce nombre s'explique par la présence de la vigne, même si leur nombre tant à diminuer au fil des années.

D'après les données AGRESTE 2010, il y a 16 exploitations sur Chamelet.

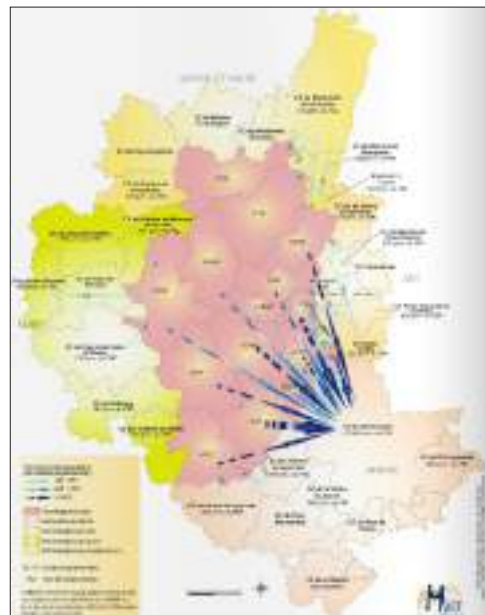
D'après les données communales, il y aurait seulement 4 exploitations.

IV-2. Bassin d'emplois

Une forte dépendance en terme d'emplois

Forte dépendance de la commune à l'extérieur en termes d'emplois. Les lieux de travail restent presque exclusivement concentré dans le département du Rhône (bassin d'emploi de Lyon).

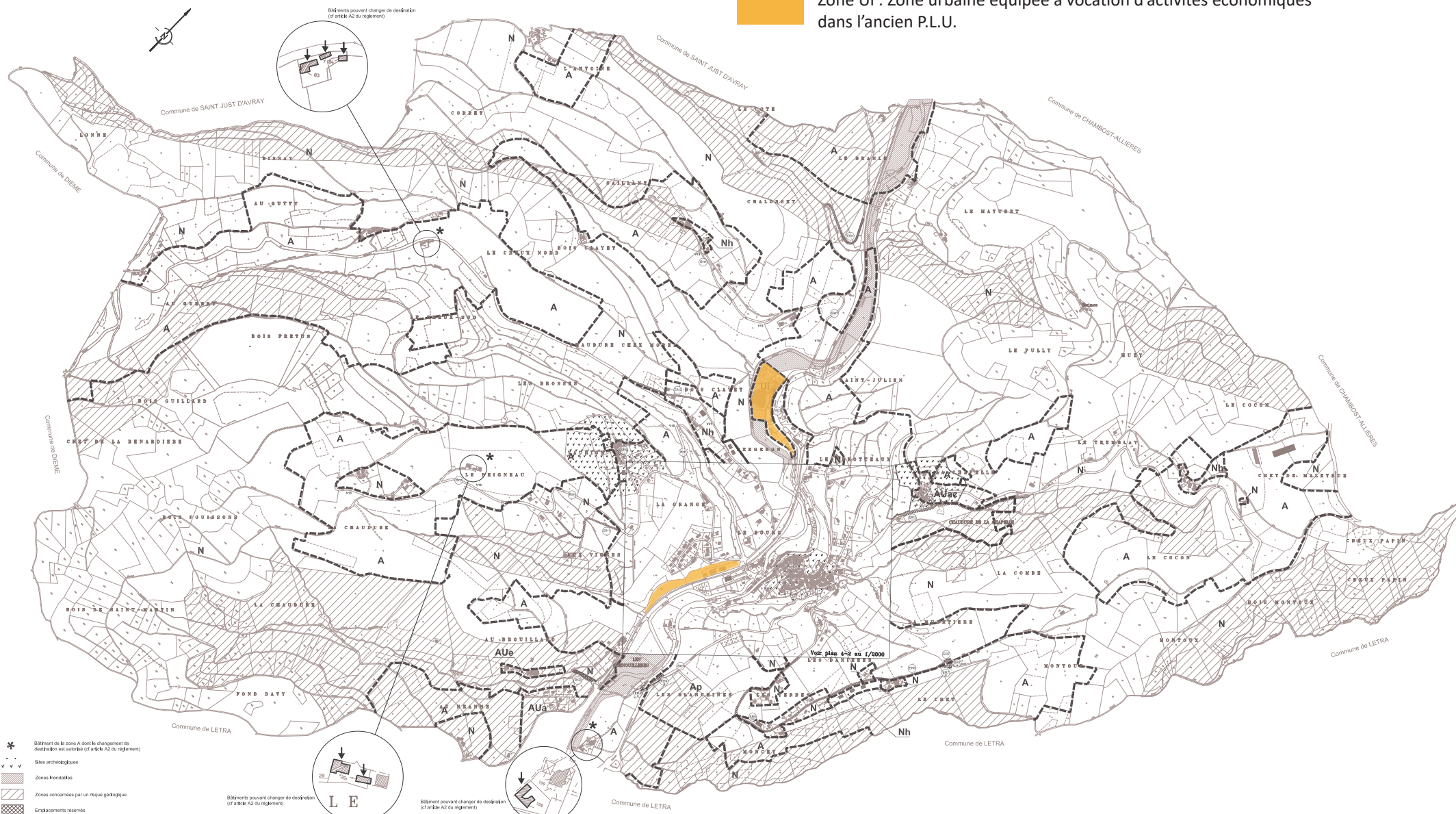
Une étude réalisée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Beaujolais (Mdef) sur les déplacements domicile-travail a été réalisée en 2012. Elle montre que 38 000 personnes habitant en Beaujolais élargi vont travailler à l'extérieur, 56 % des mouvements pendulaires sont d'ailleurs en lien avec le Grand Lyon.



Principaux flux de déplacements domicile-travail des 38 000 personnes quittant le Beaujolais pour travailler

Tissu économique de Chamelet

Zone Ui : Zone urbaine équipée à vocation d'activités économiques dans l'ancien P.L.U.



IV-3. Entreprises

Un nombre d'entreprise en augmentation

Au 1^{er} Janvier 2012, la commune de CHAMELET comptait 32 entreprises sur son territoire, hors agriculture, dont 62.5 % dans le domaine du commerce, des transports et services divers.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune compte 40 entreprises, soit une augmentation de 25 % en 3 ans. La majorité d'entre elles sont dans le domaine des services aux entreprises. (NB : il semblerait qu'il y ait de nombreux auto-entrepreneurs compris dans ces données).

On a donc affaire à un territoire plutôt attractif où le nombre d'entreprises présentes ne cesse d'augmenter.

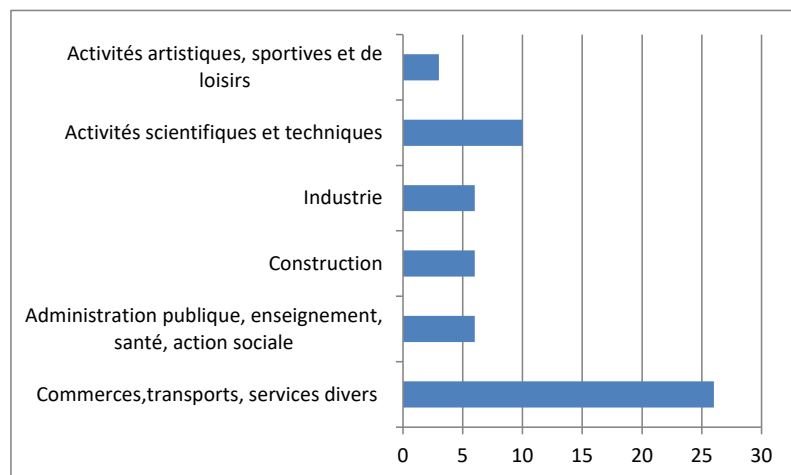
	Nombre	%
Ensemble	32	100
Industrie	5	15.6
Construction	7	21
Commerces, transports, services divers	20	62.5
Commerce et réparation automobile	2	4.7
Admin. publique, enseignement, santé et action sociale	0	0

Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 1er Janvier 2012
Source : INSEE

	Nombre	%
Ensemble	40	100
Industrie	5	15.6
Construction	7	21
Commerces, transports, hébergements et restauration	5	12.5
Services aux entreprises	17	42.5
Services aux particuliers	6	15

Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 1er Janvier 2015
Source : INSEE

Répartition des établissements par secteurs d'activités



Établissements par secteur d'activité au 1er Janvier 2014
(activités marchandes hors agriculture et sylviculture)
Source : INSEE

Lorsqu'on s'attarde à l'ensemble des établissements actifs (hors agriculture et sylviculture) présents sur la commune au 31/12/2014, on constate que les activités tertiaires sont dominantes avec notamment un secteur d'activités professionnelles scientifiques et techniques (type ingénierie) requérant un niveau de formation élevé bien représenté.

Les services publics, enseignement et santé existent à Chamelet.

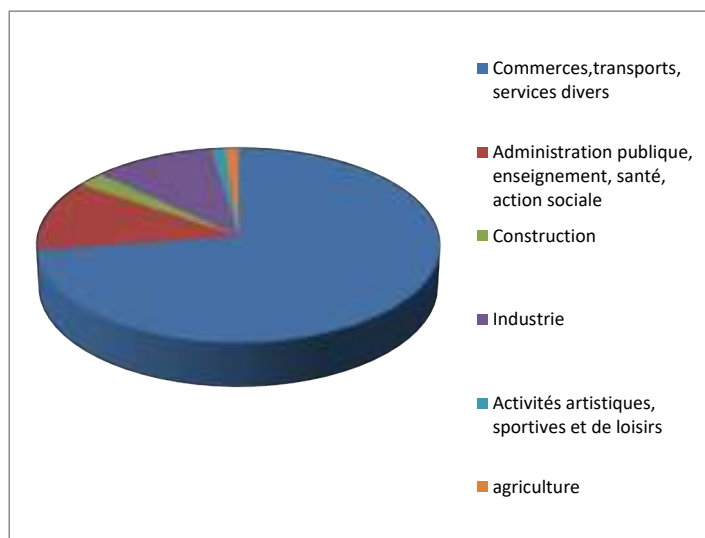
Les domaines du secondaire, à savoir les industries et la construction, ne représentent que 21% des activités.

Principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois

Les établissements actifs recensés par l'INSEE en 2014 représentaient 84 postes salariés.

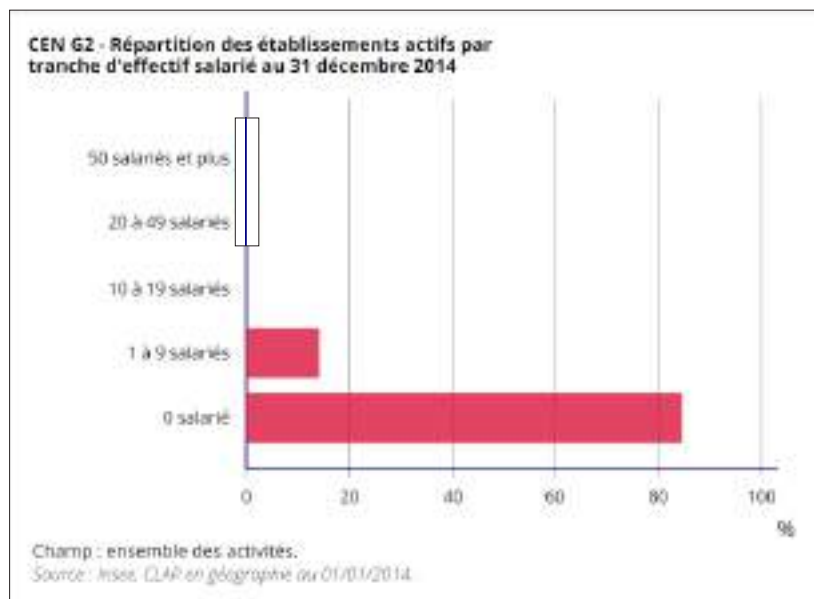
Le secteur commerces, transports et services constitue le premier secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune (72,6 % de postes salariés au 31/12/2014).

Le domaine d'activités, scientifiques et techniques, bien présent en nombre d'établissements, est peu pourvoyeur d'emplois.



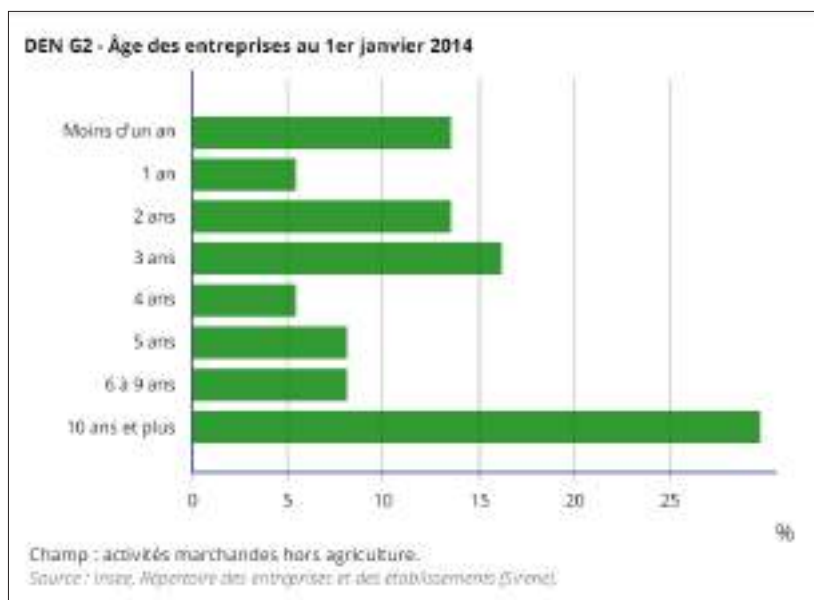
Postes salariés par secteurs d'activités au 31 décembre 2014
Source : INSEE

Caractéristiques et démographie des entreprises



Les établissements présents sur le territoire communal se caractérisent par :

> **leur taille** : il s'agit pour la majorité de petits établissements. D'après les données INSEE, 84,5% des entreprises ont aucun salarié, 14,1 % embauchent entre 1 et 9 salariés et il n'existe pas d'établissement comportant plus de 10 salariés.



> **leur inscription dans la durée** : D'après les données INSEE disponibles au 1^{er} janvier 2014, environs 30 % des établissements ont plus de 10 ans, ce qui représente une part importante du tissu des entreprises. On observe également une part importante d'établissements ayant entre 2 et 3 ans.



> **leur dynamisme** : D'après les données INSEE, l'ensemble des créations d'entreprises, après avoir subi une légère diminution en 2012, réaugmente de manière constante depuis 2013 et atteint 8 créations en 2015. La tendance semble se poursuivre depuis cette date.

V. L'OFFRE DE PROXIMITÉ



Commerces/Services en zone économique

- électroménager et association culturelle
- scieries



Source : Oxyria

Bâtiments publics :

- Mairie
- Ecole
- Eglise
- Bibliothèque
- Salle des Fêtes
- Pôle Associatif (Salle Réunions, Salle des associations)
- Pôle sportif et loisirs : city-stade, terrain de boules
- Gare : ligne TER Nevers/Lyon

Commerces/Services au bourg :

- Services santé et paramédical
- Commerces de bouches : bar/restaurant
- Services : Agence postale
- Autres services : immobilier
- Garagiste, informatique, traiteur
- Primeur : Fruits et légumes

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS : SYNTHÈSE

CONSTATS:

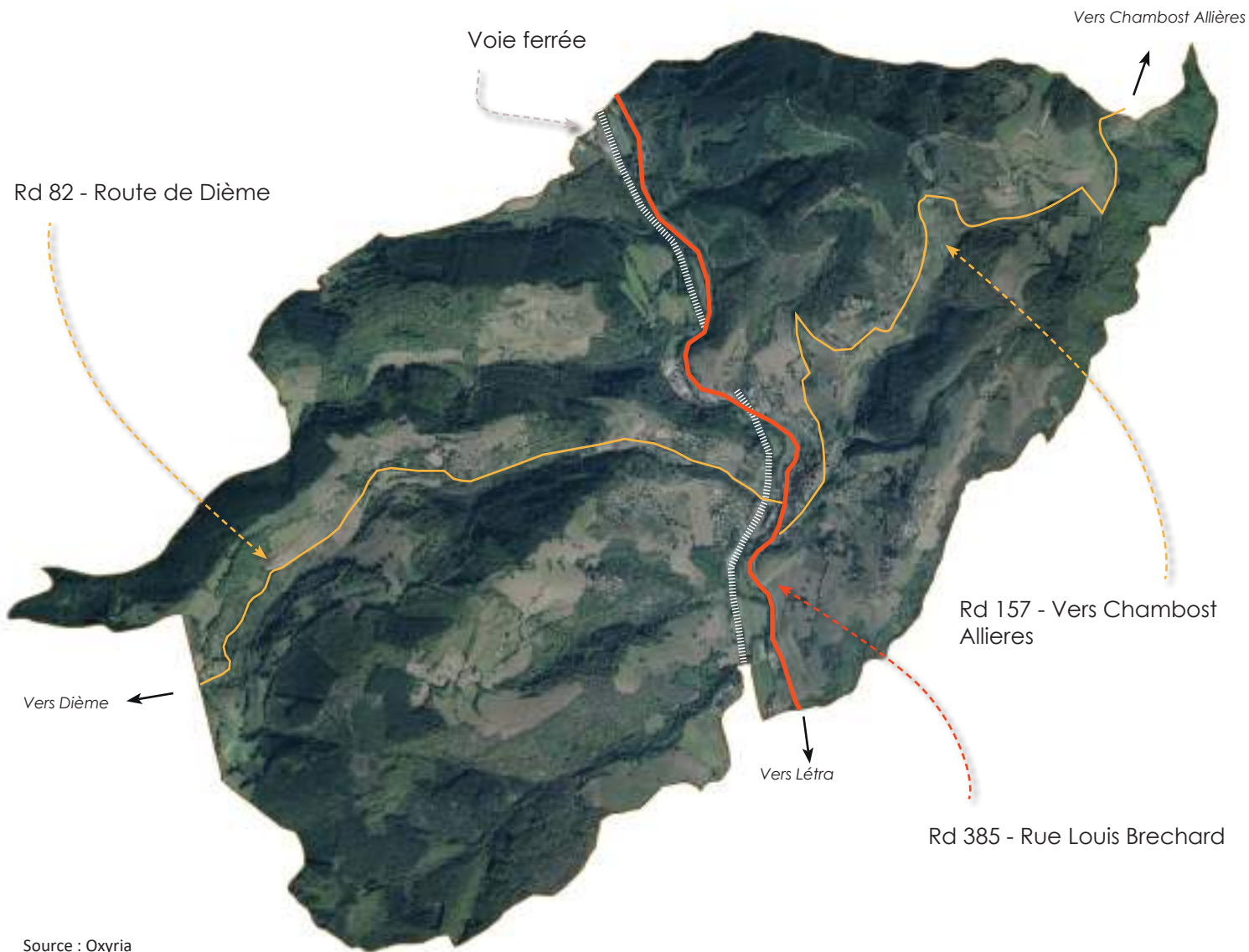
- 326 personnes actives en 2013 soit 81 % de la population.
- La commune compte 84 salariés qui travaillent principalement dans une autre commune du département du Rhône
- La commune compte plus de 90 établissements pour environ 84 postes salariés, ces établissements se caractérisent par leur petite taille, leur dynamisme et leur inscription dans la durée.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Maintenir l'activité économique en place
- Préserver l'activité agricole et permettre l'évolution des exploitations (ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ; lutter contre le mitage et la déstructuration de l'espace agricole).

VI. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Réseau viaire



Le territoire communal est marqué par la présence de trois routes départementales et de chemins communaux.

La commune est traversée par :

- la RD n°385, direction Nord-Sud
- la RD n°82, en direction de Dième
- la RD n°157, en direction de Chambost Allières

à ces routes départementales s'ajoutent un réseau de voies communales permettant de desservir les différents hameaux.

La commune est également desservie par une ligne de chemin de fer Nord Sud.

Classement sonore



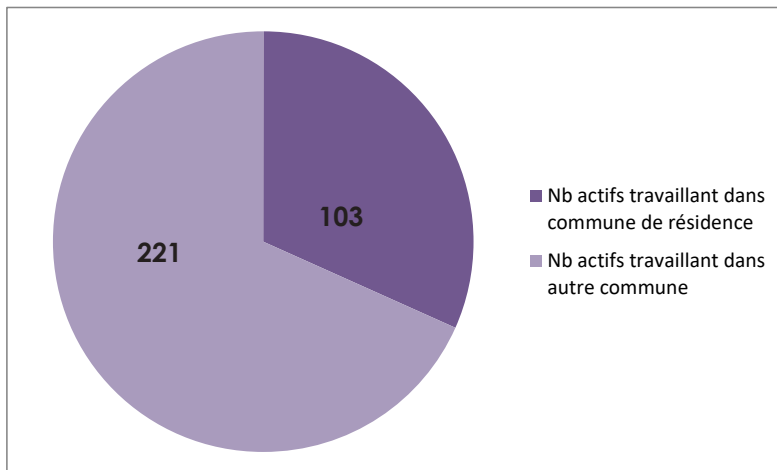
La RD 385 est classée catégorie 4 dans le classement sonore déterminé par le département. Un recul de 30 m. est ainsi à respecter de part et d'autre de la voie pour l'implantation des constructions.

Typologie des déplacements

On a 31 % des habitants de Chamelet qui travaillent sur la commune (103 habitants).

La majorité des habitants qui ne travaillent pas sur la commune de Chamelet, le font dans une autre commune que la commune de résidence (221 habitants = 68 %).

On a donc une forte mobilité des habitants de Chamelet notamment pour se rendre à leur travail ; la plupart travaillant sur l'agglomération lyonnaise.



Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2015

Source : INSEE

Sur Chamelet, les déplacements domicile / travail se font principalement en voiture.

Analyse des modes de déplacements

Chamelet est desservie par trois lignes de bus :

- la ligne 328 reliant Létra à Lamure Sur Azergues (ligne scolaire)
- la ligne 410 reliant Lamure à Tarare
- la ligne 426 reliant Lamure Sur Azergues au Bois d'Oingt

La ligne de chemin de fer dessert également la commune.

Il existe également du transport la demande sur la commune répondant à des besoins plus spécifiques.

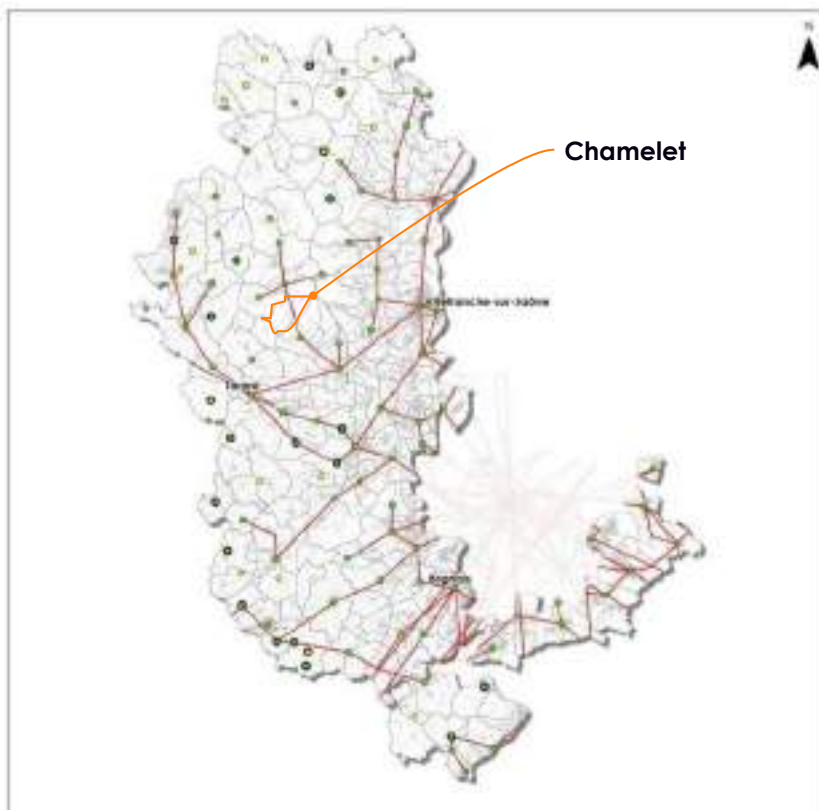
Le SYTRAL s'occupe de la gestion de ces transports en commun.

Développement numérique sur le territoire

Réseau optique d'Orange

Département du Rhône

- Sources : Département du Rhône, Orange, voir le Ministère cartographique Tactis
- NRA optique
 - NRA non optique
 - NRA 2D
 - Réseau optique d'Orange
 - Bâtiments
 - Limites communales



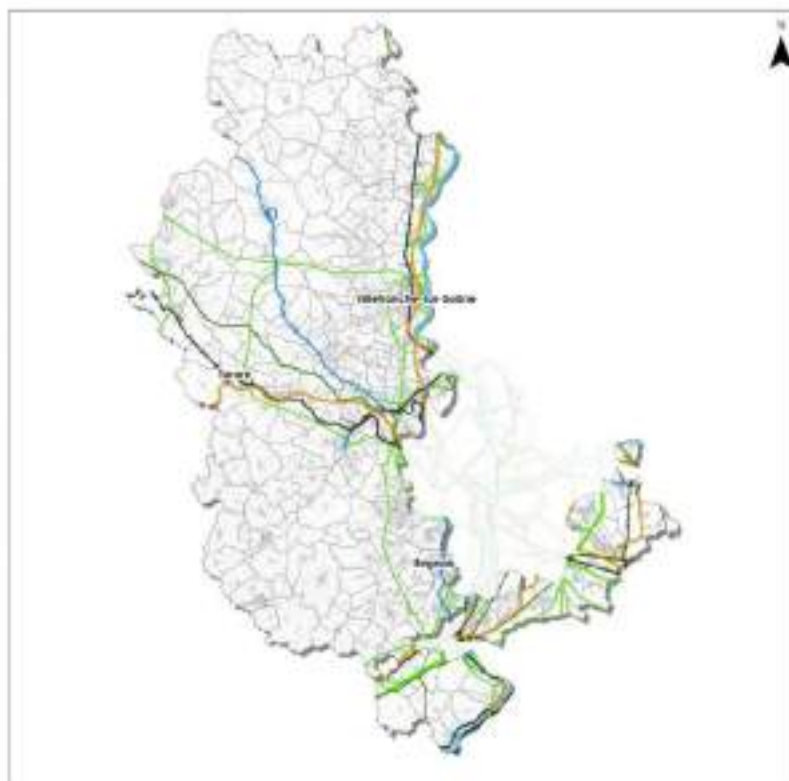
Infrastructure de collecte optique déployée

Infrastructures mobilisables par les gestionnaires de domaines

Infrastructures mobilisables

Département du Rhône

- Sources : Département du Rhône, gestionnaires d'infrastructures, voir le Ministère cartographique Tactis
- Réseau autoroutier
 - Réseau Ferri de France
 - Réseau Ferri de France non Sncf
 - Réseau de transport d'Électricité fibre
 - Réseau de transport d'Électricité non fibre
 - Voies Navigables de France
 - Bâtiments
 - Limites communales



Renforcer le développement du numérique sur les territoires

Les réseaux mobiles sont opérés à partir d'émetteurs radio hébergés sur des points hauts.

DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Un réseau viaire peu développé, avec la présence de trois principales routes seulement (RD 385, RD 157 et RD 82)
- La majorité des déplacements se font en voiture et principalement pour se rendre au travail.
- L'utilisation des transports en commun est faible (par rapport à l'utilisation de la voiture) et reste à encourager
- Essor du numérique sur le territoire départemental

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Sécuriser des déplacements qui sont aujourd'hui nécessaires aux habitants de Chamelet
- Encourager l'utilisation des transports en commun
- Encourager l'accès pour tous à Chamelet aux différents réseaux numériques

PARTIE 4

JUSTIFICATION DES CHOIX

RAPPEL

L'article R161-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le rapport de présentation :*

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.»

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme explique que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable

RAPPEL	P.88
I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX	P.90
<ul style="list-style-type: none">• Enrayer cette légère baisse démographique enregistrée ces dernières années et relancer l'attractivité communale• Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité• Prévoir un développement économique adapté à la commune de Chamelet• Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg, contrainte par une importante topographie• Envisager le développement économique au niveau intercommunal• Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural	
II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE	P.92
A- Superficies des zones constructibles B - Capacité d'accueil	
III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	P.95
<ul style="list-style-type: none">• Le Bourg de Chamelet• Le quartier de La Grange• Le quartier du Bergeron• La zone d'équipements : quartier de la gare• Les zones d'activités artisanales, industrielles et économiques• Les zones inconstructibles de la commune	
IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES	P.99
<ul style="list-style-type: none">• La desserte en eau potable• La défense incendie• L'assainissement• La voirie	
V. LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES	P.105
a - Intégration dans le site et adaptation au terrain naturel b - Éléments architecturaux c - Prescriptions applicables aux constructions de conception contemporaine d – Les mouvements de terrain : e - Les plantations	
VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)	P.105
VII. UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	P.107
VIII. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	P.109

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

- **Enrayer cette légère baisse démographique enregistrée ces dernières années et relancer l'attractivité communale**

Malgré une légère baisse de population ces dernières années (680 habitants en 2007 à 642 en 2014), Chamelet constitue une commune attractive du fait de sa localisation dans la Vallée d'Azergues, de sa proximité aux grands pôles de développement, tels que Tarare, Villefranche ou Lyon. Elle est également bien desservie puisqu'une gare se situe à proximité du centre-bourg et permet de se rendre rapidement sur l'agglomération lyonnaise.

=> Elle a ainsi pour objectifs de poursuivre sur une croissance démographique au moins équivalente à celle qui s'est effectuée sur ces dix dernières années.

Or le SCOT du Beaujolais répertorie Chamelet dans la catégorie des « autres villages », ou « secteurs diffus » (catégorie 5).

Ces communes doivent « continuer sur un rythme de construction légèrement inférieur au rythme constaté au cours des dix dernières années ». La « densité d'au moins 10 logements par hectares » est à respecter et les « extensions urbaines doivent être localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage ».

=> De fait, la commune a la volonté d'accueillir environ 17 logements (17 constructions sur les années 2007-2017) répartis sur plus de 1.6 ha, afin de respecter la densité d'au minimum 10 log/ha.

La taille des ménages étant de 2.4 habitants par logements en 2014, la commune envisage ainsi d'accueillir une petite quarantaine d'habitants sur les dix ans qui arrivent.

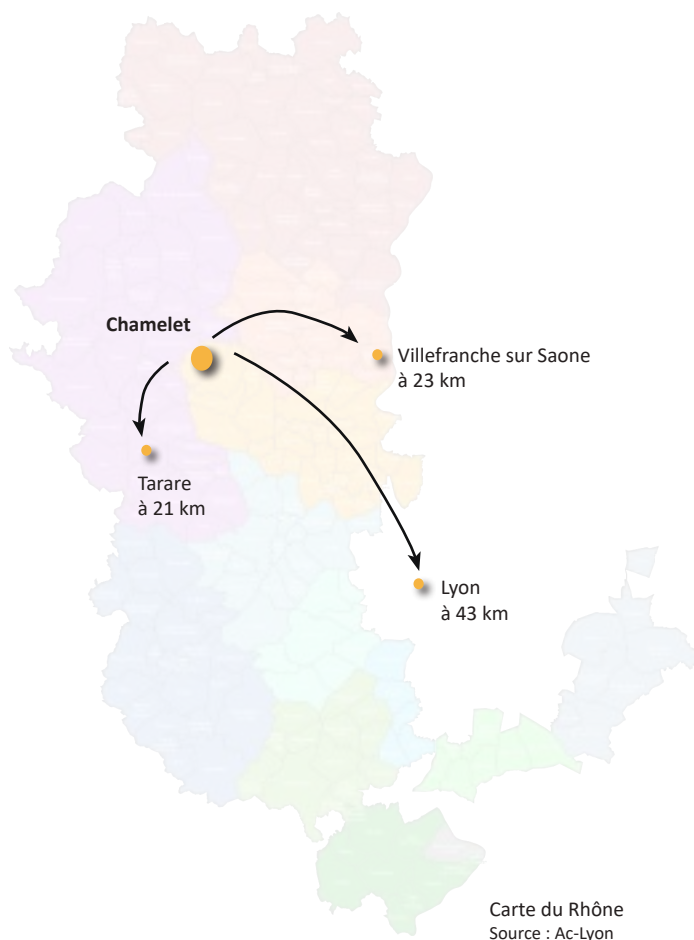
- **Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité**

La commune souhaite poursuivre la dynamique actuelle en préservant les commerces existants, en permettant à de nouveaux commerces de s'installer, en maintenant les effectifs à l'école, en assurant le fonctionnement des différents équipements et services (bibliothèques, agence postale,...).

Elle souhaite également proposer à sa population une diversification dans le type de logements, ainsi que dans la forme des logements.

Il s'agit pour elle d'éviter que la commune ne devienne uniquement une commune dortoir. Même si de plus en plus de ses habitants résident sur la commune et travaillent à l'extérieur, l'objectif est de leur proposer une certaine qualité de services, équipements et commerces les maintenant sur le territoire.

La carte communale tient également compte des projets que la commune de Chamelet envisage. Il s'agit par exemple d'un terrain libre situé en entrée de bourg Sud, le long de la Rue



Gare de Chamelet
Source : Visite de site



Commerces à Chamelet
Source : Visite de site

Louis Brechard qui pourrait à l'avenir accueillir des logements diversifiés (intermédiaires,...).

=> **La commune souhaite ainsi maintenir une certaine dynamique urbaine sur son territoire, en recentrant ses efforts sur la centralité du bourg.**

- **Prévoir un développement économique adapté à la commune de Chamelet**

La commune souhaite également recentrer ses efforts sur le centre bourg pour accueillir une petite quarantaine de personnes qui est potentiellement génératrice de dynamisme. Que ce soit par leur consommation dans les commerces, par l'utilisation des différents équipements, leur projet de construction,... la commune souhaite recentrer l'ensemble de ces activités sur un secteur maîtrisé et permettant de renforcer l'urbanisation en cœur de bourg.

Même si le développement économique des activités demandant plus d'espaces se fait en périphérie du bourg (zone UI du P.L.U.), la commune a la volonté de proposer un développement économique adapté à ses caractéristiques ; c'est-à-dire des commerces de proximité dans le centre-bourg, des services de proximité (type restaurant, bar, primeur,..).

=> **Répondre à la demande de la population en terme de consommation, de développement économique est un des objectifs que la commune se fixe et auquel elle se doit de répondre pour maintenir cette population sur son territoire.**

- **Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg, contrainte par une importante topographie**

L'analyse paysagère du bourg et de ses extensions a mis en exergue plusieurs secteurs qui subissent une topographie trop importante pour pouvoir accueillir de nouveaux logements. La commune souhaite maîtriser son développement urbain sur ces secteurs, en évitant également la multiplication des départs d'urbanisation le long des voies de communication (secteurs souvent urbanisés dans ces cas-là où la pente est moins importante) et dans le secteur qui est potentiellement inondable (PPRRNI de l'Azergues).

La commune tient également compte, dans son projet de développement, d'études complémentaires à élaboration de la carte communale.

Elle prend en effet en compte les potentiels risques de glissement de terrains qu'il pourrait y avoir sur les zones constructibles de son territoire. L'étude géotechnique a mis en avant des secteurs dont les risques étaient trop forts pour accueillir un nouveau développement urbain.

L'étude concernant les risques de glissement de terrain est jointe en annexe et les préconisations formulées devront être prises en compte pour les nouvelles constructions ou extensions.



Dent creuse en entrée Sud de bourg
Source : Visite de site

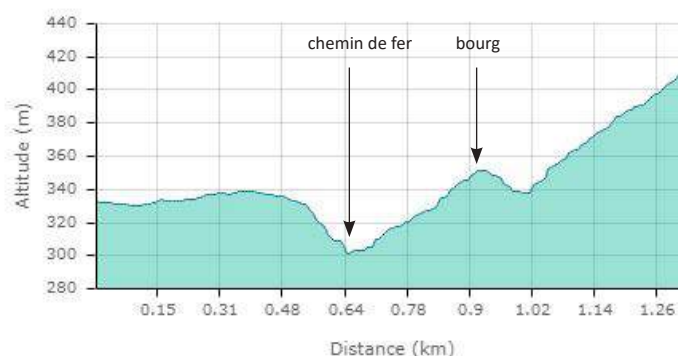


Commerces de proximité
Source : Visite de site



Urbanisation le long des voies
Source : Visite de site

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Topographie de la commune - Source : Visite de site

=> Defait, la commune a la volonté de recentrer l'urbanisation autour des constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes naturelles (pente, inondation,..). L'objectif de densification du tissu urbain est ainsi réfléchi et raisonnable par rapport à ces caractéristiques territoriales.

La commune affiche également comme objectif la préservation de l'activité agricole et viticole. Les terres d'une bonne valeur agronomique ou viticole ne sont pas classées en zones constructibles ; les zones constructibles sont délimitées de façon suffisamment éloignée des sièges d'exploitation agricole, afin de respecter le principe de réciprocité entre habitat et exploitation agricole.



Terrains viticoles à préserver - Source : Visite de site

• **Envisager le développement économique au niveau intercommunal**

La commune envisage le développement économique également au niveau intercommunal, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées étant compétente en ce domaine. La Communauté de Communes a récemment élaboré un schéma de développement économique à l'échelle de son territoire.

Au niveau de Chamelet, il est validé dans ce schéma de développement, une zone de développement économique de 1 ha dans le quartier de la gare.

Même s'il ne s'agit pas de multiplier les zones d'activités sur les différentes communes, et qu'il semble préférable d'avoir une réflexion intercommunale pour définir ces lieux stratégiques, la localisation d'un hectare lié aux activités économiques sur ce secteur de la gare est bénéfique pour le dynamisme communal.

Déjà amorcé de façon opérationnelle, ce secteur a accueilli récemment quelques modifications dans l'organisation, la structuration et l'occupation du site.

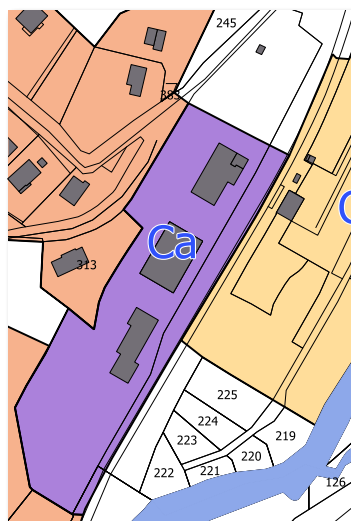
En effet, à coté de la salle des fêtes, se situent un garagiste, un service en informatique, un traiteur ; le pôle associatif (salle de réunions, salle des associations) et le pôle sportif et de loisirs se situent aussi à proximité de la gare.

En complément de cette zone et de la zone d'activités plus industrielle en sortie Nord du bourg, la Commune souhaite également permettre le développement de l'activité commerciale dans le centre bourg, comme évoqué précédemment.

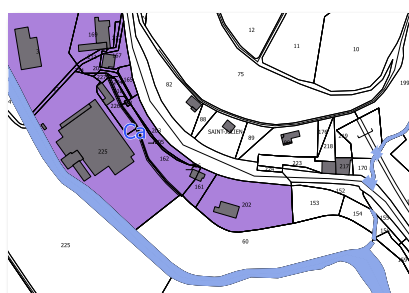
Aujourd'hui, les entreprises sont complémentaires à la vocation d'habitat. Ceci permet de favoriser la mixité urbaine entre habitat et activité économique, mixité prônée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les zones délimitées à la carte communale permettront donc de répondre à certaines demandes d'implantation d'entreprises non nuisantes.

Deux zones destinées à l'activité économique ont été délimitées sur la carte communale, laissant quelques opportunités de développement de nouvelles entreprises.



Zone réservée au développement économique (partie Sud réservée aux accès pour les terrains situés au Sud)
Source : Plan de zonage carte communale et géoportail



Zone réservée aux activités économiques entièrement occupée (stockage sur les parties Sud)
Source : Plan de zonage carte communale et géoportail

- **Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural**

La Commune s'engage à préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection spécifique, tels que les sites classés.

A la suite des résultats du diagnostic paysager, la commune souhaite préserver les paysages sensibles et les perspectives intéressantes, notamment la silhouette du bourg.



II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE

Au regard des dynamiques territoriales observées ces dix dernières années, la commune de Chamelet souhaite enrayer sa baisse démographique et inverser la tendance, en redonnant un certain dynamisme à son territoire.

Elle envisage d'accueillir une quarantaine de nouveaux habitants au cours des dix prochaines années.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages à Chamelet (2,4 personnes en moyenne par ménage en 2014), il faut prévoir la construction de 17-18 logements supplémentaires.

De nombreux hameaux sont répartis sur le territoire communal mais ne présentent pas d'enjeu d'urbanisation pour diverses raisons:

- La présence d'exploitations agricoles au Guty, au Creux, au Branle, au Cocon, au Brotteaux, Le classement de ces hameaux agricoles en zone inconstructible permet de ne pas compromettre leur vocation et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes, tout en permettant leur développement par la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole.
- L'éloignement de certains hameaux par rapport au bourg et les difficultés d'accès. Il s'agit principalement des hameaux situés à l'Est et l'Ouest du territoire communal, tels que l'Antoine, le Guerry ou encore le Cocon. De plus, la topographie et les espaces boisés renforcent les difficultés d'accès sur ces hameaux éloignés.
- L'authenticité de certains hameaux traditionnels, anciens et groupés à La Chapelle, l'Antoine ou Le Guty. La présence de maisons résidentielles dénaturerait les paysages.
- La présence d'éléments bâtis remarquables : château de Chalosset au lieu-dit « Chalosset ». L'urbanisation de ce secteur aurait pour conséquence de dénaturer ce site remarquable et de masquer sa perception.
- La présence de nombreuses maisons isolées sur des secteurs qu'il n'est pas souhaitable de conforter pour des raisons de paysage et d'équipements publics insuffisants et du fait de la prise en compte de la loi Montagne.

Compte tenu de ces éléments, des risques naturels connus, des enjeux agricoles et surtout viticoles, des enjeux paysagers, de la localisation des équipements communaux existants ou futurs (assainissement, eau potable, accès...) et de l'urbanisation existante, plusieurs secteurs de développement ont été retenus.

Ils sont localisés sur la carte ci-jointe.

Des secteurs situés en continuité immédiate du centre bourg ont été délimités à l'Est et au Nord du bourg, sur le flanc Est où le développement urbain historique s'est constitué. Ces zones sont classées constructibles à proximité du bourg, afin de renforcer la vie communale, l'école, les commerces, les services. Située en entrée de bourg Sud, la parcelle conservée constructible où la commune aurait éventuellement un projet de construction de logement participe également au renforcement de la vie communale et se situe à proximité de la gare. Les deux autres sites sont également rapprochés de la gare et se situent au cœur du développement plus pavillonnaire qui s'est effectué dernièrement (flanc Ouest).

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible.

A- Les superficies des zones constructibles

	Parcelles	Superficies totales des parcelles disponibles	Surfaces classées en zone constructible sur les parcelles disponibles	Surface réellement constructible compte-tenu de la topographie	Nombre de constructions supplémentaires	Densité approximative
Zones Constructibles						
Zones à vocation d'habitat (C) : 143 604 m² = 14.3 ha						
Le bourg					environ 5-6 logements	+ 11 log/ha
dont :	ZP 357	1917 m ²	951 m ²	951 m ²	1 logement	
	ZP 10	3340 m ²	3340 m ²	1500 m ²	2 logements	
	ZP 367	2820 m ²	2820 m ²	1800 m ²	2 logements	
	ZP 372	10 412 m ²	7 546 m ²	2000 m ² (si division)	1 logement	
La Grange					environ 12 logements	+ 10 log/ha
	ZP 252	2041 m ²	2041 m ²	2041 m ²	2 logements	
	ZK 247	7810 m ²	6400 m ²	6400 m ²	5 logements	
	ZK 58	29 340 m ²	3980 m ²	3000 m ²	5 logements	
TOTAL		57 680 m²	27 078 m²	17 692 m²	17-18 logements	+10 log/ha
		5.7 ha	2.7 ha	1.7 ha		
Zones à vocation économique (Ca) : 39 897 m² = 3.9 ha						
Quartier de la Gare		9462 m ² = 0.9 ha	-		-	-
Saint Julien / Les Brotteaux		30 435 m ² = 3 ha	-		-	-
Zones à vocation d'équipements (CI) = 15 396 m² = 1.5 ha						
Quartier de la Gare		15 396 m ² = 1.5 ha	-		-	-
Zones inconstructibles : 14 534 983 m² = 1453.5 ha						
Reste de la commune		14 534 983 m ² = 1453 ha			-	-
		1438 m ²				
Total		1473 ha			17-18 logements environ	environ 10 log/ha

B - Capacité d'accueil

Les zones d'habitat délimitées représentent une superficie de 143 604 m² = 14.3 hectares environ, soit 1.0 % du territoire communal. Ces zones permettent d'accueillir moins d'une vingtaine de constructions supplémentaires pour les dix ans à venir, correspondant à la moyenne de constructions neuves enregistrée depuis les années 2000. La population est estimée à près de 40 personnes supplémentaires.

En effet, sur les 14.3 hectares situés en zones constructibles, seuls quelques tènements sont disponibles pour accueillir de nouvelles constructions. Ils représentent une superficie constructible de 17 692 m² (1.7 ha environ), qui serait réellement disponible sur l'ensemble des parcelles, en fonction de leurs caractéristiques (division parcellaire, topographie notamment,..).

La commune a privilégié le foncier qui lui appartient pour le classer en zone constructible et ainsi s'assurer de la réussite du développement projeté à travers cette carte communale. Pour les zones inconstructibles, des aménagements sur l'existant sont toutefois possibles. Les changements de destination feront l'objet d'une analyse particulière, « au cas par cas », s'ils sont demandés. La commune estime que le nombre de changements de destination potentiel serait de 4 ou 5 seulement pour les 10 ans qui arrivent.

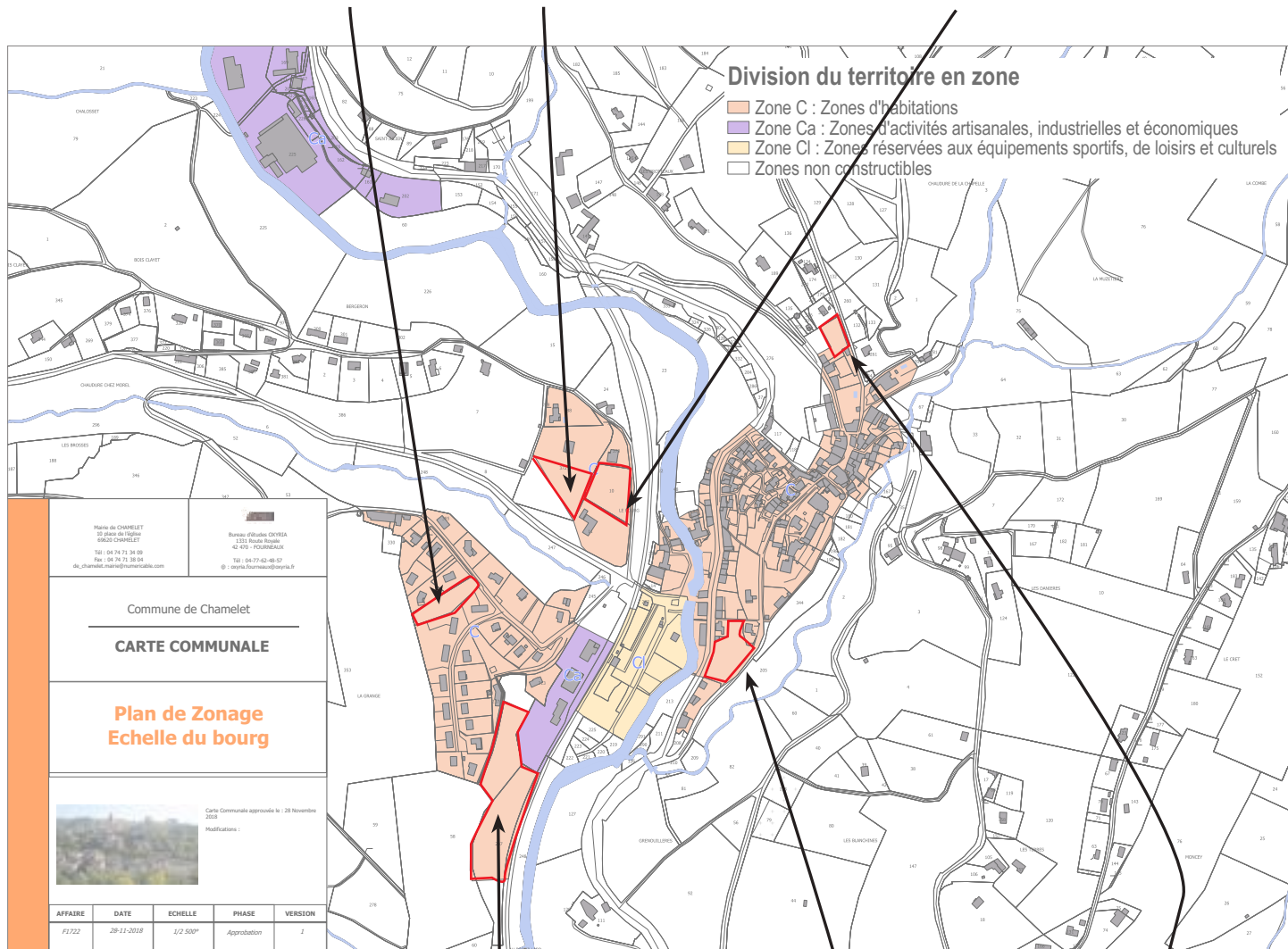
Le nombre total de nouveaux logements est estimé à un peu moins d'une vingtaine, permettant d'accueillir à peine une quarantaine de personnes supplémentaires pour les dix ans à venir. Cette estimation reste en cohérence avec le réajustement de la démographie (stopper la baisse démographique et au minimum stabiliser la démographie) envisagé par la commune.

Les zones économiques restent réduites et permettent l'accueil limité de nouvelles entreprises, en convergence avec les grandes orientations définies dans le schéma de développement économique.

Parcelle ZP 252 de 2041 m²
2041 m² constructibles
= 2 logements

Parcelle ZP 372 de 10 412 m²
2000 m² constructibles
= 1 logement (si division)

Parcelle ZP 10 de 3340 m²
1 500 m² constructibles = 2
logements



Parcelles ZK 247 de 7810 m²
et ZK 58 de 29 340 m²
9 400 m² constructibles
= 10 logements

Parcelle ZP 367 de 2820 m²
1 800 m² constructibles
= 2 logements

Parcelle ZP 357 de 1917 m²
951 m² constructibles
= 1 logement

**Total : 17-18 logements potentiels sur 1.7 ha
densité > 10 log/ha**

III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

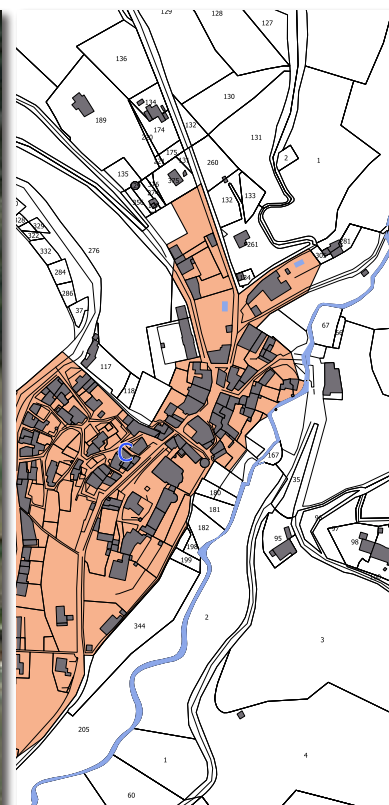
Le Bourg de Chamelet

C'est le secteur de l'église qui historiquement s'est développé en premier sur le territoire. Situé le long de la RD 157, le tissu urbain est très dense et les constructions se répartissent de part et d'autre de la voie qui est très peu large. Ce tissu urbain s'intègre à la topographie de façon à conserver sa silhouette agglomérée.

=> **Conserver la silhouette agglomérée du bourg**, en préservant la bande paysagère qui se situe entre la Montée des Places et la Rue Louis Brechard. Quelques parcelles considérées comme des dents creuses, situées au Nord du bourg, sont conservées en zone constructible pour permettre l'accueil de nouvelles constructions et densifier le centre bourg. Ces parcelles ont une topographie importante et constituent la limite Nord du tissu urbain dense.



Source : Géoportail



Source : zonage carte communale



Source : Visite de site



Source : Géoportail

=> **Comblent les dents creuses et harmoniser la silhouette du bourg.** La disponibilité foncière ci-contre n'a pas d'intérêt d'un point de vue agricole ou viticole ; elle est trop petite et en pente pour être cultivée.

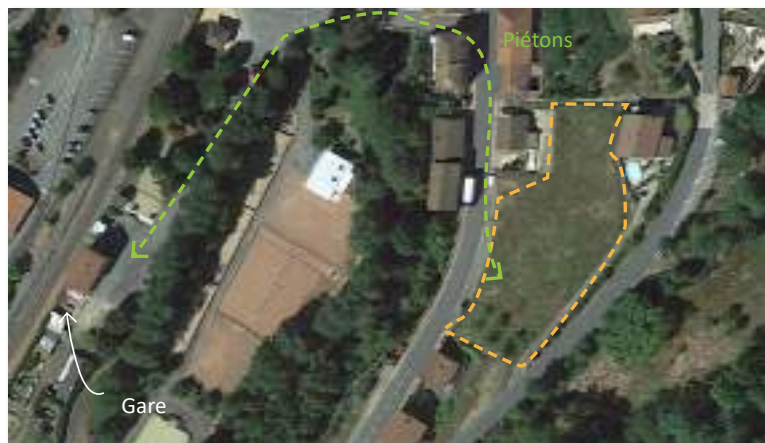
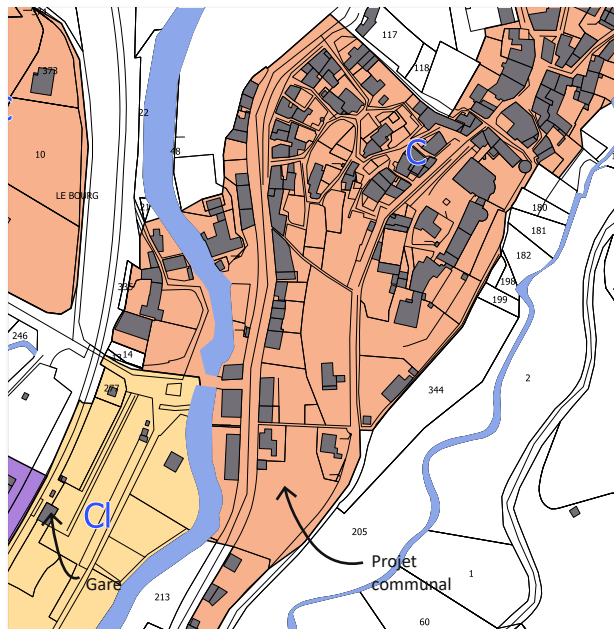
=> Proposer un type et une forme de logements diversifiés, à proximité de la gare

La commune conserve une grande parcelle de 2820 m² (1800 m² réellement constructibles (pente)) au Sud du bourg, pour un projet de logements diversifiés.

Cette parcelle est en effet idéalement située en entrée de bourg pour accueillir des logements intermédiaires, accolés,...qui diffèrent de la traditionnelle maison individuelle. Ils pourront être de taille moins importante que les maisons individuelles (T4-T5) afin de proposer tous types de biens sur la commune et répondre à la demande de plusieurs générations : les parcours résidentiels seront ainsi favorisés grâce à ce type de projet (jeunes ménages, personnes âgées,...).

D'un point de vue architectural, le front bâti de la Rue Louis Brechard peut être poursuivi avec ce type de projet.

Ce foncier disponible a également l'avantage de se situer à proximité de la gare, où les futurs habitants pourraient se rendre à pied.



Source : Géoportail



Le quartier de La Grange

=> Structurer la silhouette bâtie du tissu urbain existant

Ce secteur fait face à la silhouette du bourg et s'est développé sur le flanc Ouest de la commune, de l'autre côté de la RD 385.

Six constructions accueillant douze logements sociaux se sont construites d'une manière très régulière sur ce secteur. Quelques maisons individuelles complètent le développement de ce tissu urbain moins dense que le centre-bourg de Chamelet, mais toutefois relativement compacte.

La première parcelle conservée en zone constructible et située au cœur des maisons individuelles n'a qu'une vocation à accueillir des logements supplémentaires. Cette dent creuse mesure 2041 m² et a ainsi vocation à accueillir 2 logements (respect d'environ 10 log/ha).

La seconde parcelle constructible de ce secteur se situe plus en contre-bas et est aujourd'hui boisée. Elle est légèrement en pente et accessible soit par le Chemin de la Maison Rose, soit par le chemin qui longe la voie ferrée, le long des commerces existants. D'une superficie de environ 10 412 m², elle a également vocation à compléter le tissu urbain qui s'est développé entre les habitations à l'Ouest et le tissu commercial/d'activités à l'Est. De plus, la gare est également située à proximité et accessible par les piétons. En urbanisant cette partie là, la commune a la volonté de recentrer le tissu urbain sur l'existant, de combler les opportunités de développement et de ne



Source : Géoportail



Source : Visite de site



Source : Visite de site

pas consommer de terres susceptibles d’avoir un intérêt agricole ou viticole. De plus, ce développement urbain renforce également les activités économiques existantes. La zone a fait l’objet d’une analyse particulière lors de l’étude géotechnique (lever les risques).

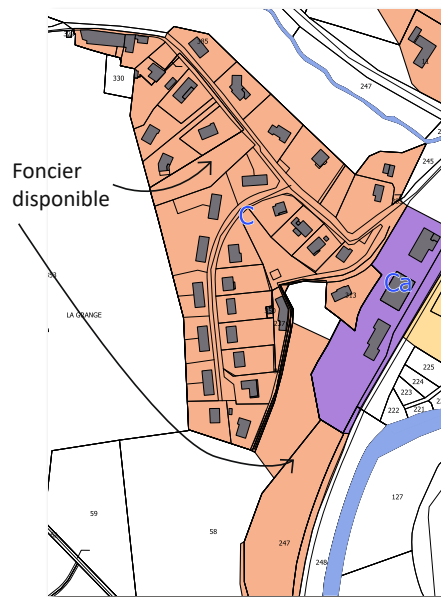
Le quartier du Bergeron

=> **Encadrer le développement urbain sur un secteur constructible situé au cœur d’éléments végétaux existants**

Ce secteur du Bergeron est classé constructible, même s’il est entouré de plusieurs éléments naturels remarquables : des vignes à l’Ouest, des bois au Nord et au Sud. Il existe actuellement quatre maisons individuelles sur ce site, mais la parcelle disponible la plus à l’Est (10), fait l’objet d’une demande d’autorisation d’urbanisme. Elle sera très prochainement construite. La commune comptabilise potentiellement sur cette parcelle deux nouveaux logements.

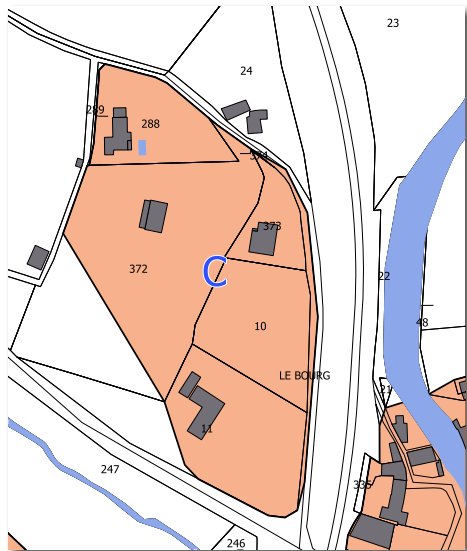
Il reste ainsi en réalité que très peu de disponibilités. La seule solution pour urbaniser ce site est de diviser les grandes parcelles qui accueillent qu’une maison individuelle. Il est ainsi difficile d’envisager si ce processus sera mis en place dans les années qui arrivent. La commune comptabilise toutefois 1 logement supplémentaire (parcelle 372) dans ses prévisions au cas où la parcelle serait divisée.

De fait, la commune laisse ces terrains en zone constructible, sans toutefois envisager une très grande densification de ce secteur à l’avenir. L’idée étant plutôt de permettre uniquement la réalisation du projet en cours.



Source : zonage carte communale sur le secteur des Granges

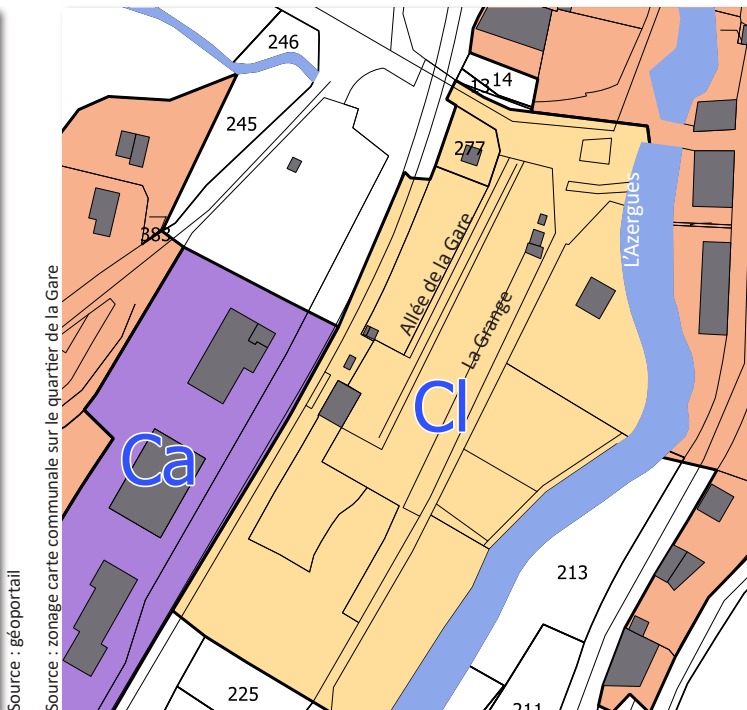
Source : zonage carte communale sur le secteur Bergeron



Source : visite de site

Cette parcelle là va accueillir potentiellement deux nouvelles constructions. La topographie étant raisonnable et l’accès existant, il n’y a pas de contre-indication à ce qu’elle soit urbanisée.

Source : géoportail



Source : géoportail

La zone d'équipements : quartier de la gare

=> **Maintenir une zone d'équipements sportifs, de loisirs et culturels à proximité du centre bourg**

Au cœur du secteur de la gare, plusieurs équipements de loisirs, sportifs et culturels s'agglomèrent le long de l'Allée de la Gare et de La Grange. Il y a en effet un pressoir abrité sous un kiosque à l'entrée de cette zone et témoignant de l'importance de l'activité viticole de la commune. Le local des associations est récent et donne sur les terrains de loisirs, notamment de pétanque. Des espaces de pique-nique sont également présents à cet endroit là et une aire de jeux complète l'environnement immédiat de la gare. Tous ces équipements permettent d'entretenir une certaine attractivité de la commune et répondent à la demande des habitants de Chamelet, tout comme aux visiteurs de passage (pique-nique,..).



Le zonage de la carte communale peut paraître lâche en partie Sud de la zone d'équipements, toutefois, il englobe bien les terrains de loisirs, le city-stade et les équipements présents (tables de pique-nique, aire de jeux,...).

Au niveau de la gare en elle-même, le stationnement présent répond à la demande, une place handicapée permet aux personnes à mobilité réduite de venir jusqu'au transport collectif. Des toilettes publiques sont présentes à proximité de la gare. Ce lieu a la nécessité de rester fonctionnel, même durant les heures de pointes, c'est-à-dire le matin quand les personnes partent au travail et le soir, quand elles en reviennent. Des équipements supplémentaires peuvent voir le jour au Sud de la zone mais doivent être réfléchit de façon à s'intégrer parfaitement à l'existant.



Source : Visite de site

Les zones d'activités artisanales, industrielles et économiques

=> **Préserver et renforcer la zone d'activité située à proximité du bourg pour de l'artisanat et/ou du commerce**

La zone d'activités économiques est constituée de la salle des fêtes, du garagiste, d'un commerce d'informatique et d'un traiteur.

Cette zone englobe le parking en entrée de zone (laissée en zone inconstructible), les trois constructions, ainsi que des terrains qui servent actuellement de dépôt au Sud de la zone.

Cette zone est située en dehors de la zone inondable de l'Azergues. De nouveaux commerces, de nouvelles activités économiques peuvent ainsi s'implanter, soit en extension, soit au travers de nouvelles constructions.

De plus, la topographie à cet endroit là est relativement plane et permet facilement l'insertion de nouvelles constructions en continuité de celles qui existent déjà.



Parking devant la salle des fêtes - Source : visite de site

Le schéma de développement économique intercommunal prévoit en effet 1 hectare réservé à ce développement sur le secteur de la gare.

La zone est prolongée au Sud par la zone constructible à vocation d'habitations. La commune est en cours de réflexion pour aménager cette zone là. Les accès s'effectueraient par la zone d'activité.

Les activités qui seront présentes sur ce site ne viendront pas en concurrence de celles déjà présentes dans le centre-bourg, mais au contraire, en compléments des services déjà proposés.

La commune, même si elle prévoit à terme d'accueillir de nouvelles activités, a la volonté de préserver l'environnement naturel présent autour de ce secteur. En effet, elle contient le développement urbain à la zone déjà existante, ainsi qu'à la zone de dépôt de matériaux et stoppe les possibilités d'extensions sur les espaces boisés situés en continuité.

=> **Préserver la zone d'activité aux Brotteaux, axée sur des activités économiques plus importantes**

La zone d'activités est occupée par une entreprise de scierie « Scierie Jacquet Frères », qui existe depuis 1947, qui est également complétée par une autre entreprise de scierie « Scierie Jacquet Jean Luc ». Les deux entreprises sont séparées par une construction qui accueille aujourd'hui une association « Ternand Médiéval ». Il n'y aura ainsi pas de nouvelles constructions (mais possibilité d'effectuer des extensions pour les constructions existantes).



Source : zonage carte communale sur le quartier de la Gare

Source : géoportail

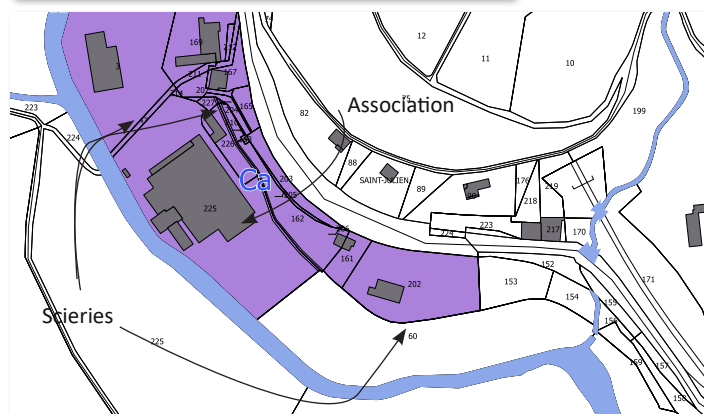


Salle des fêtes
Source : visite de site



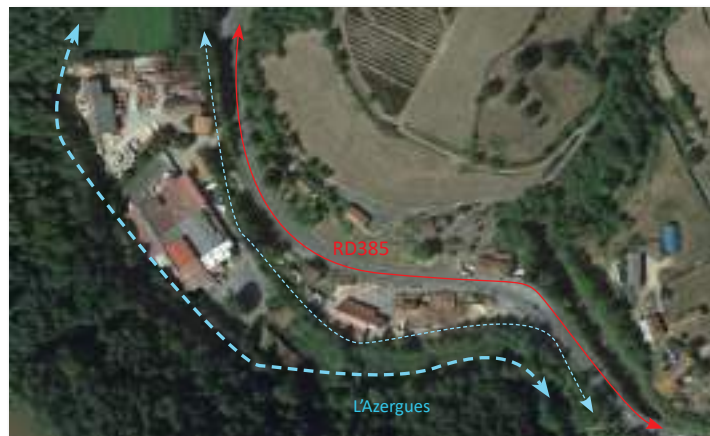
Coupure verte à préserver
Source : géoportail

Zones d'activités artisanales, industrielles et économiques aux Brotteaux





Scierie - Visite de site



Zone d'activités sortie Nord de Chamelet
Source : géoportail

La commune, en maintenant cette zone constructible et réservée aux activités artisanales, industrielles et économiques, souhaite conserver des activités génératrices d'emplois sur son territoire et de dynamisme (avec l'association), ainsi que de leur permettre d'éventuelles extensions (se référer au PPRNI pour voir quelles sont les constructions possibles).

Elle n'a pas la volonté de densifier fortement ce site, qui est exposé à la fois aux nuisances sonores liées à la RD 385 qui est classée en catégorie 4 (recul de 30 m.) et aux risques d'inondation de l'Azergues.

Les zones inconstructibles de la commune

=> **Préserver l'environnement naturel, en évitant le grignotage des terres agricoles et viticoles**

Le reste du territoire est classée en zone inconstructible sur le plan de zonage de la carte communale. La commune a en effet la volonté de recentrer au maximum sur le centre-bourg l'urbanisation et le développement, en limitant les extensions sur les terres agricoles ou les vignes qui existent encore. Ces dernières étant de plus en plus abandonnées et laissées en friche, il est ainsi essentiel de préserver celles qui perdurent. De même, la topographie n'étant pas forcément favorable aux autres cultures, il s'agit de conserver au maximum les terrains agricoles potentiellement cultivables, en stoppant l'urbanisation en périphérie du bourg.

Les hameaux, qui se sont développés durant les années où le P.L.U. était en place, ne doivent plus s'agrandir et se restreindre à l'existant. Le développement pavillonnaire très peu dense de ces dernières années n'est plus souhaité par la commune.



Vignes à préserver



Développement pavillonnaire très peu dense

Sources : visite de site et géoportail



IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES

La desserte en eau potable

Tous les secteurs constructibles sont desservis en eau potable. Les parcelles qui pourraient être construites à l'avenir sont facilement raccordables au réseau.

Un plan du réseau d'eau potable est joint au dossier de carte communale.



Réseau eau potable - Source : SUEZ

L'assainissement

L'assainissement collectif est existant sur l'ensemble du tissu urbain existant et sur les parcelles qui sont aujourd'hui disponibles pour la construction dans le zonage de la carte communale.

La défense incendie

Il y a une trentaine de poteaux incendie qui recouvrent le territoire de Chamelet.

Ainsi, tous les secteurs constructibles sont desservis en défense incendie (cf plan du réseau d'eau potable).



Poteaux incendie sur Chamelet
Source : visite de site



La voirie

Chaque secteur constructible est accessible et desservi en voirie de façon satisfaisante (des aménagements de voies pourront peut être renforcer la qualité de certains accès).

=> Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme.

V. LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

NB : Ces recommandations n'ont qu'un caractère indicatif ; elles servent à « orienter » et guider les propriétaires au moment de la demande d'urbanisme.

Lorsqu'un projet est délibérément de nature à modifier fortement le site existant ou à créer un nouveau paysage, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence, de la recherche architecturale et de la concordance avec le caractère général du site.

A - INTÉGRATION DANS LE SITE ET ADAPTATION AU TERRAIN NATUREL

1 - Implantation

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible.

- s'adapter à la topographie naturelle du terrain afin de ne pas bouleverser le paysage
- s'intégrer dans l'ordonnancement de la structure urbaine existante (rues, parcellaire, bâti existant, etc ...)

2 - Volumétrie

- volumétrie simple

3 - Aspect général

- Les façades doivent être sobres, sans pastiches d'éléments architecturaux anciens.
- Doivent être recouverts d'un enduit tous les matériaux qui par leur nature et par l'usage de la région sont destinés à l'être, tels le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés, etc...
- L'aménagement, l'extension, la rénovation des constructions existantes doivent respecter une continuité de style avec les constructions locales anciennes et modifier au minimum les composantes correspondantes de la construction d'origine, toiture, proportions, ouvertures, enduits, teintes, ...
- Les éléments agressifs par leur couleur ou par leurs caractéristiques réfléchissantes sont à proscrire.

B - ELEMENTS ARCHITECTURAUX

1 - Façades

Les matériaux brillants, réfléchissants et de couleurs vives sont interdits.

Les volets seront de couleurs monochromes.

2 - Toitures

Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées.

3 - Couvertures

- Pour les constructions à usage d'activités et les constructions agricoles autres que les habitations :
 - les couvertures en plastique ondulé et bardeau d'asphalte sont interdites,
 - les tôles ondulées sont autorisées à condition d'être colorées et d'une couleur permettant l'intégration dans le site ; les couleurs vives et les matériaux réfléchissants (tôles galvanisées) sont proscrits.
- Pour les autres constructions :
 - Tuiles creuses ou romanes
 - Elles doivent être en terre cuite ou matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme et d'aspect que les tuiles en terre cuite traditionnelle

4 – Ouvertures dans les toitures

Les ouvertures non intégrées à la pente du toit sont interdites (chiens assis, ...).

C - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS DE CONCEPTION CONTEMPORAINE

Les constructions de conception contemporaine sont autorisées lorsque la qualité de leur architecture permet une intégration satisfaisante dans le site naturel ou bâti.

D – LES MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les mouvements de terrain (déblais, remblais) nécessaires à l'implantation du bâtiment doivent être limités aux stricts besoins techniques de la construction et ne doivent pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage.

E - LES PLANTATIONS

- Préserver les plantations existantes faisant partie du patrimoine local (végétation d'essences régionales)
- Éviter l'introduction d'espèces exogènes (thuyas...).

VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)

Une des Servitude d'Utilité Publique sur Chamelet est le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de l'Azergues (PPRNI) (PM1).

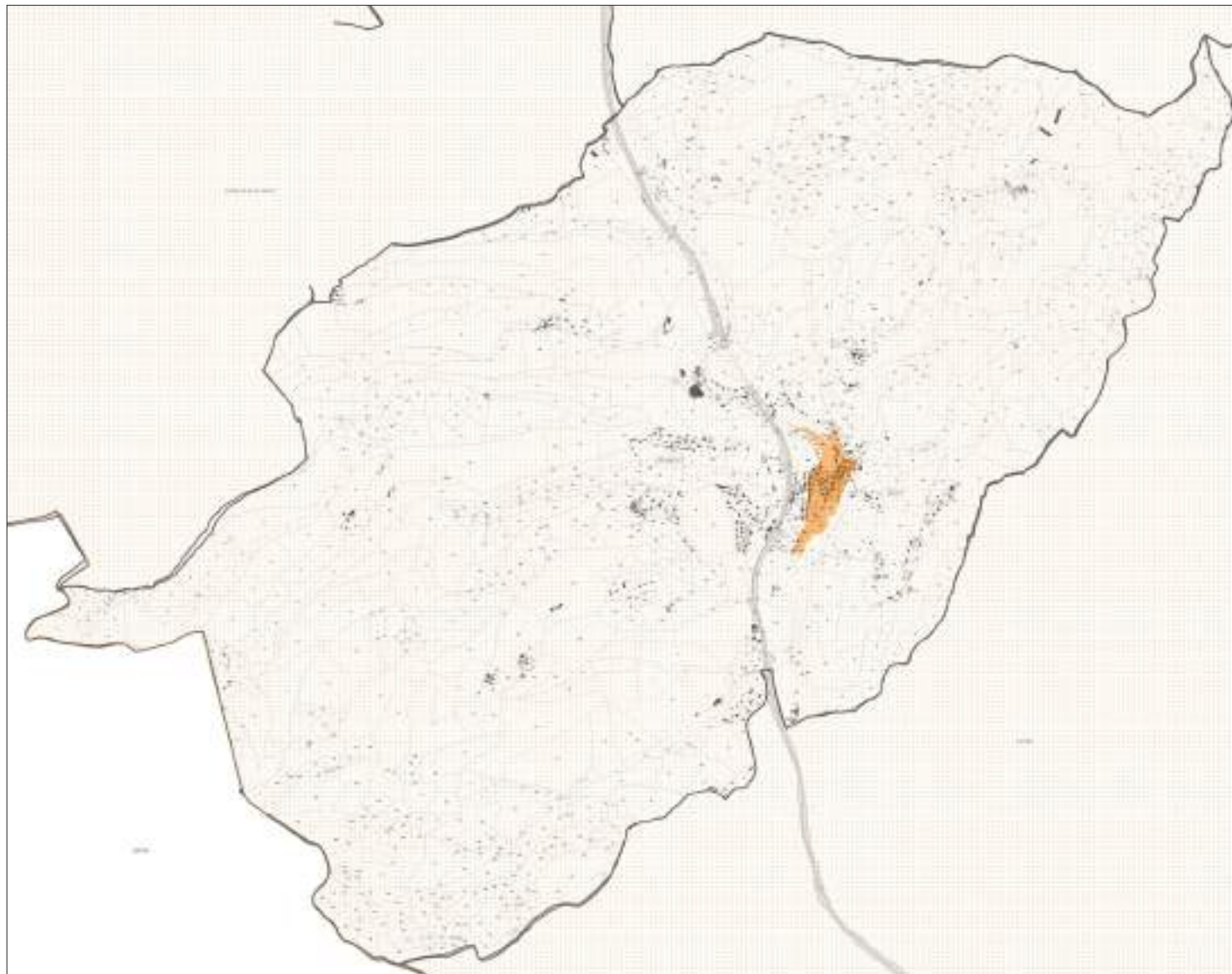
Ce plan est à consulter pour tous projets de nouvelles constructions, que ce soit ex-nihilo ou en extension de l'existant.

L'ensemble des zones constructibles du bourg se situe hors des zones potentiellement touchées par ce risque, hormis pour les zones ayant vocation à accueillir des équipements sportifs, de loisirs et culturels.

En effet, une partie des terrains de sport et le city-stade sont par exemple dans la zone potentiellement inondable.

Une autre SUP est le classement et la protection des sites et monuments naturels (AC2).

Enfin, la dernière SUP est le classement du chemin de fer (T1).



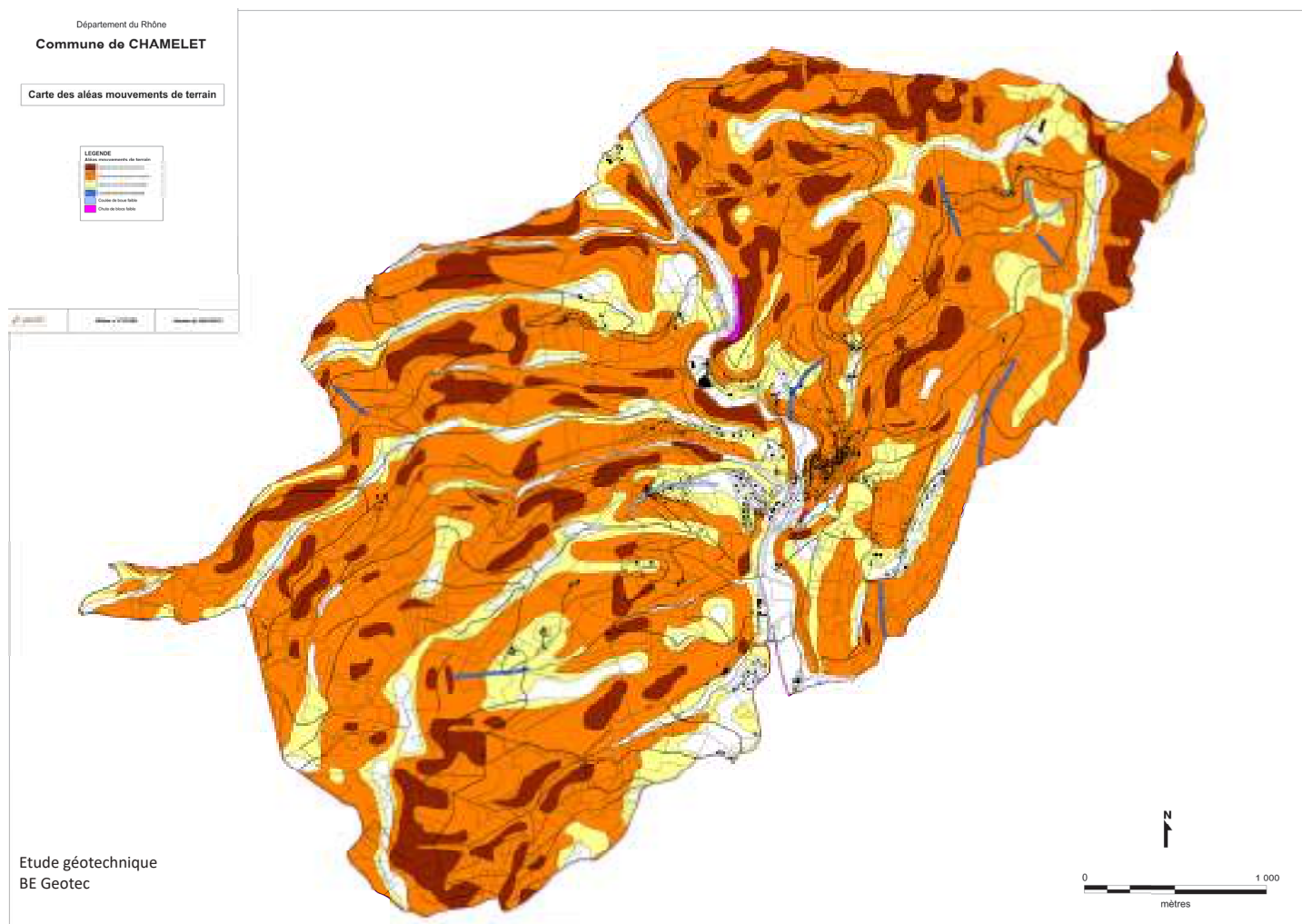
Légende

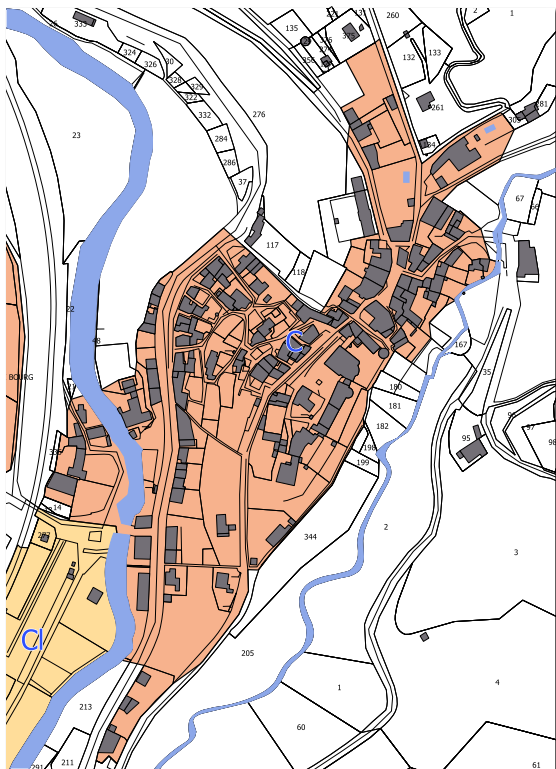
Servitudes d'utilité publique	
Type AC Ministère de la Culture, de l'Ecologie	
	AC2 - Sites inscrits et classés (générateur)
	AC2 - Sites inscrits et classés (assiette)
	AC2 - Sites inscrits et classés (assiette)
Type PM Ministère de l'Ecologie	
	PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers (générateur)
	PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers (assiette)
Type T DGAC, SNCF, Collectivité, Concessionnaire	
	T1 - Voies ferrées (générateur)
	T1 - Voies ferrées (assiette)

VII. UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

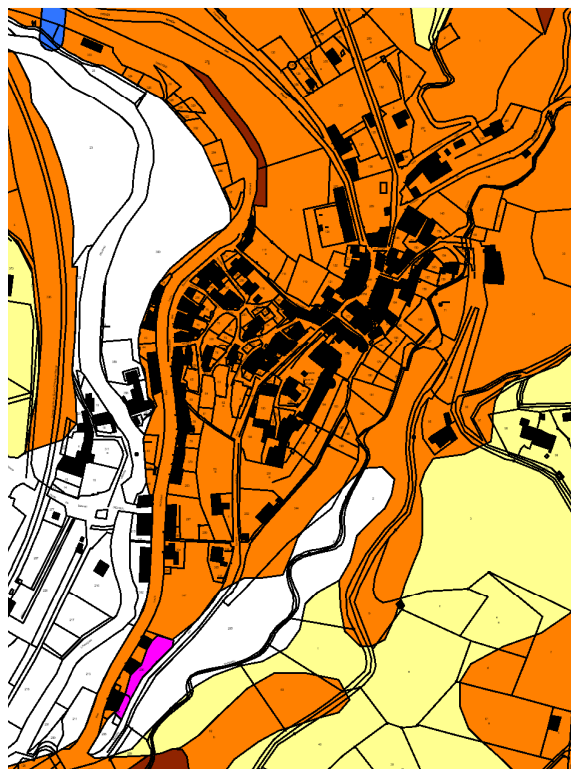
La Commune de Chamelet est concernée par des risques de glissement de terrain. Une étude a été réalisée et est jointe en annexe. Elle indique des préconisations en matière de constructions neuves et d'extensions dans les zones constructibles concernées par le risque de glissement de terrain. Cette étude a également fourni des préconisations quant aux risques de ruissellement. Ce risque est lié à la topographie de la commune et est présent principalement sur les coteaux viticoles, dépourvus de végétation. Toutefois, les risques géologique et ruissellement sont intimement liés. La conjugaison de la pente et de l'eau aboutit à des risques de glissements de terrain qui se produisent au niveau des formations géologiques meubles. Ces risques sont favorisés par le faible recouvrement du rocher sur des pentes relativement fortes. Il est donc nécessaire de capter et de gérer les eaux souterraines pour favoriser la stabilisation des constructions.

=> L'ensemble des secteurs classés en zone constructible n'est pas soumis à un « aléa fort » en matière de risques.

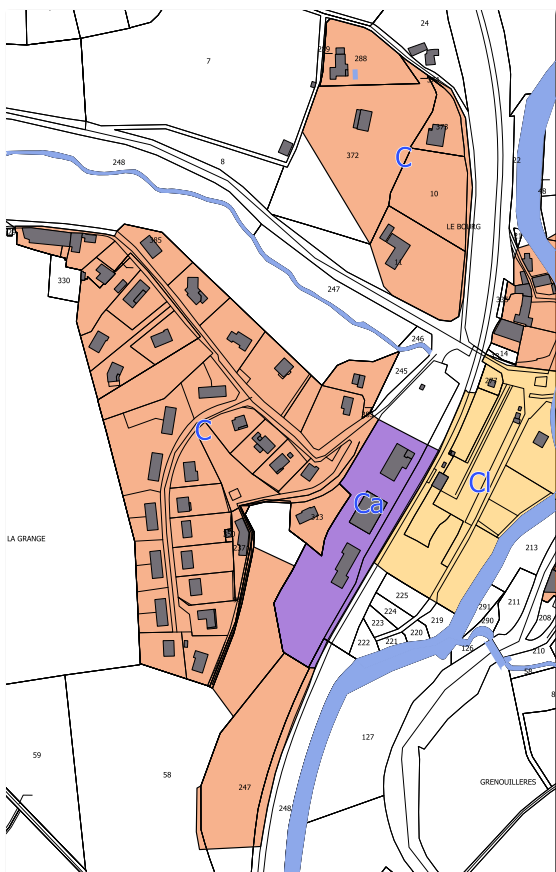




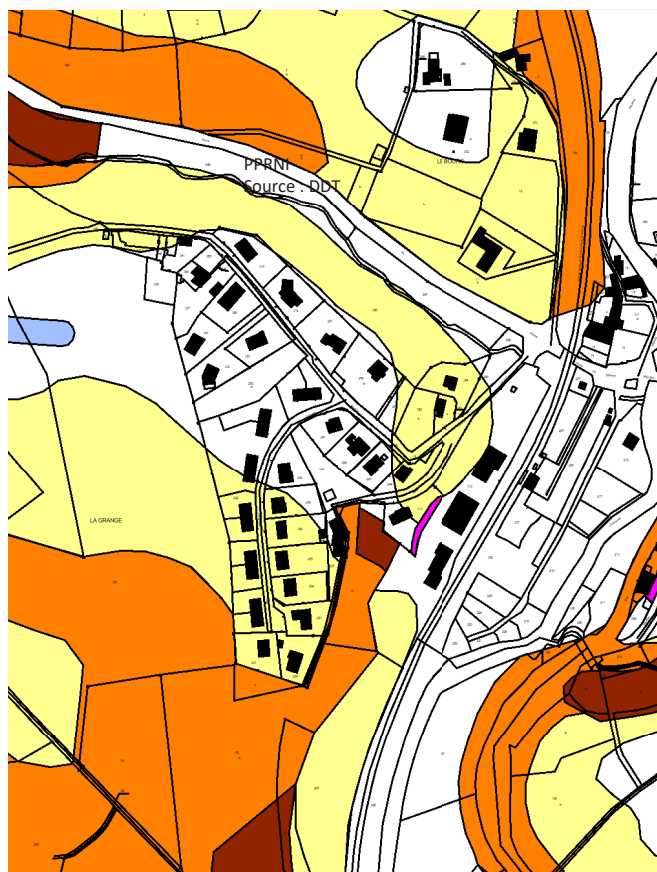
Zonage de la carte communale
Source : BE Oxyria



Zonage des risques
Source : étude géotechnique 2017-2018



Zonage de la carte communale
Source : BE Oxyria



Zonage des risques
Source : étude géotechnique 2017-2018

- Zones d'habitations
- Zones d'activités artisanales, industrielles et économiques
- Zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels
- Zone non constructible

LEGENDE
Aléas mouvements de terrain

- Glissement de terrain fort
- Glissement de terrain moyen
- Glissement de terrain faible
- Couille de bloc moyenne
- Couille de bloc faible
- Chute de bloc faible

VIII. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de Chamelet contient de nombreuses richesses naturelles. La commune souhaite ainsi à travers cette carte communale se préoccuper des thématiques environnementales.

Elle a la volonté de :

- limiter l'utilisation de l'espace
- préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles
- préserver les zones humides
- protéger les sites et paysages naturels et urbains
- anticiper les risques naturels prévisibles

- limiter l'utilisation de l'espace

Le zonage de la carte communale a défini deux zones d'habitations majeures, deux zones d'activités économiques et une zone d'équipements. L'ensemble de ces zones constructibles représentent environ 20,4 hectares, alors que les zones non constructibles représentent plus de 1450 hectares.

Il y a seulement 1.7 hectare du territoire qui est ainsi concerné par des zones potentiellement constructibles ; ces espaces ne sont donc pas du tout surdimensionnés par rapport à la taille de la commune et tout à fait adaptés à ses besoins (en adéquation avec la croissance démographique souhaitée).

Cette carte communale vise à préserver l'environnement naturel de la commune de Chamelet en se contentant d'encadrer le tissu urbain actuel et de limiter les extensions urbaines en périphérie du bourg.

- Préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles

Les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles sont préservés de toute urbanisation, puisque environ 99 % du territoire est classé inconstructible sur Chamelet.

Il s'agit en majorité d'espaces boisés, de vignes ou de terres cultivées. Afin de protéger la faune et la flore des terrains qui sont classés en ZNIEFF notamment, l'urbanisation est recentrée sur le bourg et les extensions urbaines qui ont pu avoir lieu sont stoppées dans leur développement.

L'activité agricole est préservée de l'urbanisation ; les hameaux agricoles sont exclus des zones constructibles et le zonage de la carte communale ne compromet l'équilibre d'aucune exploitation agricole. Le vignoble est également classé en zone AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour certaines parcelles, ce qui permet de préserver l'activité agricole.

- Préserver les zones humides

La zone humide répertoriée sur le territoire communal par l'Inventaire départemental du Rhône est également préservée de toute urbanisation, et est classée en zone inconstructible.

Ce territoire remarquable par son taux d'humidité et ses caractéristiques particulières est ainsi préservé d'une quelconque destruction qu'il pourrait y avoir avec l'arrivée de l'urbanisation.

- Protéger les sites et paysages naturels et urbains

La commune souhaite préserver les points de vue remarquables, notamment sur et depuis la silhouette du bourg. Elle a également tenu compte des éléments végétaux pour délimiter au plus juste le tissu urbain, afin de conserver une rupture naturelle entre espace urbanisé et espace naturel. Le patrimoine bâti traditionnel est conservé puisque ces hameaux ne sont pas intégrés à la zone constructible. Il s'agit d'intégrer les constructions à leur environnement, tout en préservant l'authenticité de celles qui existent déjà. Les caractéristiques architecturales et urbaines sont à conserver pour préserver l'identité communale.

- Anticiper les risques naturels prévisibles

La Commune est touchée par divers risques d'inondation et de mouvements de terrain. Un plan de prévention pour le risque inondation de l'Azergues est en vigueur sur la commune. Seule la zone d'équipements pourrait être potentiellement touchée par ce risque.



Vignes et forêt - Source : visite de site

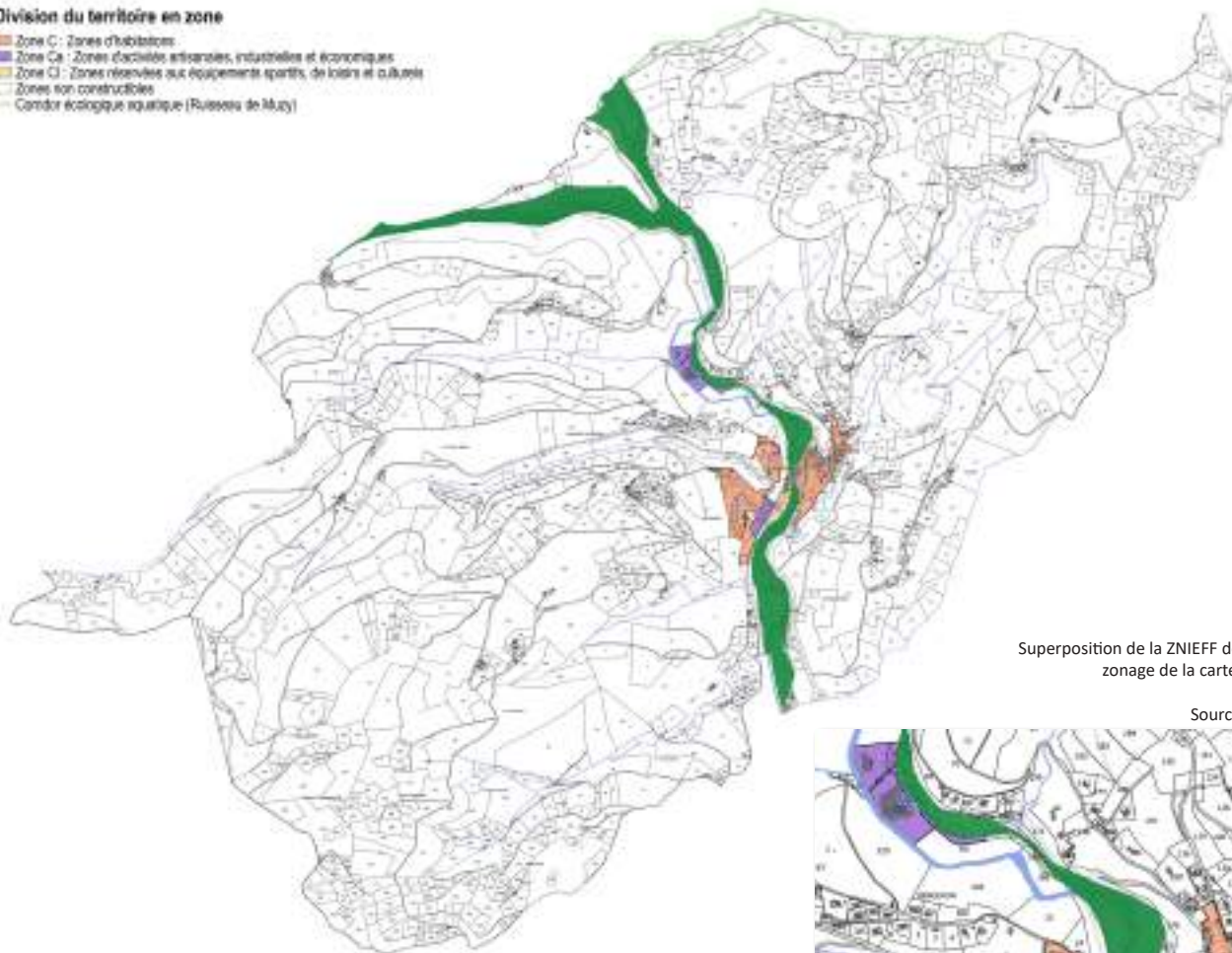


L'étude géotechnique permet quant à elle de lever le risque de glissement/mouvement de terrain sur des secteurs qui seraient classés constructibles. Le risque de ruissellement concerne toutefois les coteaux viticoles. Ceux-ci sont préservés de l'urbanisation afin de protéger les vignobles.

La Commune est soumise à des risques géologiques . Aussi, une étude géotechnique a été réalisée sur tous les secteurs constructibles. Les résultats de cette étude ont permis d'affiner la délimitation de ces secteurs constructibles. Cette étude indique des préconisations, pour chaque secteur constructible, concernant les nouvelles constructions, ou les extensions de constructions existantes. Ces périmètres de risque sont reportés de façon indicative sur le plan de zonage.

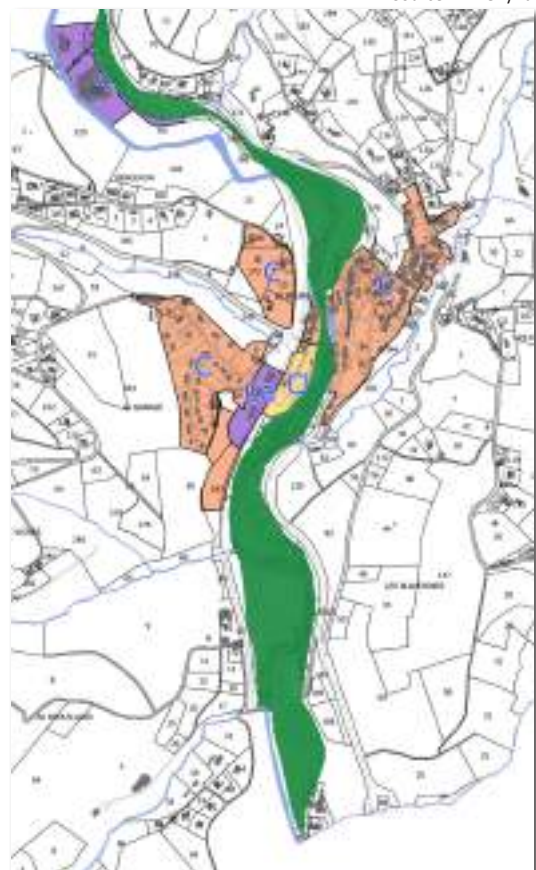
Division du territoire en zone

- Zone C : Zones d'habitations
- Zone Ca : Zones d'activités artisanales, industrielles et économiques
- Zone Cj : Zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels
- Zones non constructibles
- Corridor écologique routique (Ruisseau de Muz)



Superposition de la ZNIEFF de type I et du zonage de la carte communale

Source : BE Oxyria





PARTIE 5

ANNEXES

- I. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**
- II. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**